

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 14 mars 2025 10:07
À:
Objet: RE: 200892700_Demande d'accès à l'information
Pièces jointes: Documents transmis_Station Desjardins_traitement eaux usées (Lévis).pdf; Art. 53-54.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 février dernier, concernant les documents en lien avec la station des eaux usées Secteur Desjardins à Lévis.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents/renseignements relèvent de la Ville de Lévis. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

LÉVIS (VILLE)

M^e Marlyne Turgeon
Greffière
2175, ch. du Fleuve
Lévis (QC) G6W 7W9
Tél. : 418 835-8251
Télec. : 418 835-4811
greffe@ville.levis.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de la vérification : 2016-07-05

Heure de début : h

Heure de fin : h

Inspecteur : Alexandre Brousseau

N° intervention : 301028290

Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant

N° gestion documentaire : 7311-12-01-21480-00

N° du rapport de vérification : 401344830

N° demande : 200077032

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification : Vérification du rapport annuel 2015 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Station d'épuration des eaux usées - Lévis (Lévis, (EA)) Station Desjardins

Nom usuel du lieu : No SOMAE : 21480-1

N° du lieu : X2013735

Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 700, rue Archimède
Lévis (Québec) G6V 7M5

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Ville de Lévis		2175, chemin du Fleuve Lévis (Québec) G6W 7W9	Y2002174

Personnes contactées

☒ SO

Autres pièces annexées au rapport

☐ SO

	Numéro	Titre
☒ Document	1	Rapport annuel 2015
	2	Sommaire des ouvrages de surverse
	3	Aide – Sommaire des ouvrages de surverse
	4	Données climatiques
	5	Courriel de M. Denis Gingras

2 Mise en contexte (facultatif)

☐ SO

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), un rapport annuel doit être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

L'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées mentionne ce qui suit :

L'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées transmet au ministre, par voie électronique et avant le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel à jour au 31 décembre de chaque année qui contient les éléments suivants:

1° le numéro de l'attestation d'assainissement, le cas échéant, et le numéro d'identification de la station d'épuration concernée;

2° une synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures de pH, des essais de toxicité et des relevés de débordement effectués en vertu du présent règlement. Cette synthèse doit notamment faire ressortir les cas de non-respect des normes de rejet ou de débordement et inclure les informations suivantes:

- le lieu et la période où s'est produit le non-respect;*
- les causes du non-respect ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'est produit;*
- les mesures prises ou planifiées par l'exploitant pour atténuer ou éliminer les effets du non-respect et pour en éliminer et en prévenir les causes;*

3° la qualification des personnes responsables de l'opération et du suivi de fonctionnement de l'ouvrage.

Les renseignements consignés au rapport ont un caractère public.

3 Description de la vérification

Le 2016-07-05, je procède à la vérification du rapport annuel 2015 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de la Ville de Lévis (Desjardins).

Les constats effectués au cours de la vérification sont colligés dans la grille ci-dessous.

3.1 Débordement régulateur Côte Rochette (ELE-6)

Au cours de l'année 2015, la Ville de Lévis a déclaré 25 débordements en temps secs sur l'ensemble de son réseau Desjardins. Plus particulièrement, 22 des 25 débordements ont eu lieu au régulateur de la Côte Rochette (ELE-6). – **Voir rapport annuel de performance en annexe du rapport annuel 2015 fournis par la municipalité.**

Les exigences de débordements pour le régulateur de la Côte Rochette (ELE-6) sont UPF, donc cet ouvrage de surverse peut déborder lors d'épisode d'urgence, de pluie et de fonte. – **Voir annexe 2 et 3**

La Ville de Lévis mentionne dans le rapport que des investigations sont en cours. La ville procède à une recherche d'eau parasitaire. De plus, la Ville mentionne qu'un nettoyage complet du régulateur et des conduites aura lieu au courant de l'année 2016.

À titre d'exemples, selon les données climatiques du Service de l'information sur les milieux atmosphérique (SIMAT) du MDDELCC, il y a eu 38,7mm de pluie entre le 11 et le 13 mai 2015 à Lévis (Charny). Cependant, le régulateur de la Côte Rochette (ELE-6) a débordé du 14 au 16 mai 2015. Il y a donc débordement en temps sec puisque l'ouvrage de surverse a débordé plus de 24 heures après la fin d'une pluie. – **Voir annexe 4**

3.2 Débordements en temps secs

L'article 8 du Règlement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées mentionne ce qui suit :

8. Sont interdits en temps sec:

- 1° les débordements d'eaux usées, dans l'environnement, d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées;*
- 2° les dérivations d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées à une station d'épuration.*

Pour l'application du présent article, on entend par « temps sec » toute période débutant 24 heures après la fin d'une pluie.

3.3 État de situation – Ouvrages de surverses

Le 2016-07-14, M. Denis Gingras me transmet un courriel faisant un état de situation sur les non-conformités pour les ouvrages de surverses de la Ville de Lévis.

Dans ce courriel, il fait état de la situation de l'ouvrage de surverse « Régulateur Côte Rochette (ELE-6). Selon ce dernier, un nettoyage complet de la conduite de l'affluent et du régulateur semble avoir régler le problème. – **Voir annexe 5**

4 Conclusion

Au cours de la vérification, les éléments suivants ont été constatés :

- 25 débordements en temps sec ont eu lieu au courant de l'année 2015;
- 22 des 25 débordements en temps sec ont eu lieu à l'ouvrage de surverse « régulateur de la Côte Rochette (ELE-6) »;
- Une investigation du réseau d'égout est en cours;
- L'eau provenant de la pluie séjourne plus de 24 heures dans le réseau d'égout de la station Desjardins, ce qui a pour effet de causer des débordements en temps sec;
- En date du 14 juillet 2016, l'ouvrage de surverse « Régulateur Côte Rochette (ELE-6) » ne semble plus être problématique.

Au cours de la vérification, le manquement suivant a été constaté :

- Avoir exploité un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées ayant subi des débordements d'eaux usées dans l'environnement en temps sec.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 8 al.1 (1)

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Avoir exploité un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées ayant subi des débordements d'eaux usées dans l'environnement en temps sec Référence légale : Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 8 al.1 (1) Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les ouvrages de surverses ayant débordé se rejette dans le fleuve. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Les ouvrages de surverses ayant débordé se rejette dans le fleuve. Il y a donc une bonne capacité de dilution.	Degré de gravité des conséquences : mineur
---	--	--

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

5 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Faire parvenir un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 8 al.1(1) du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Rédigé par : Alexandre Brousseau

Date de rédaction : 2016-07-14

Signature : *Alexandre Brousseau*

6 Vérification du rapport

Approuvé par : Paul-André Guay

Fonction : Coordonnateur du secteur municipal

Signature : *Paul-André Guay*

Date : 20 juillet 2016

Commentaires :

- Vérifier auprès de SORITE et de l'exploitant si le nettoyage complet a régler le problème.
- Faire vérification à la fin octobre 2016
- Ne pas signaler de manquement si la problématique est réglée.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	Grille de vérification (autre qu'inspection) Titre du programme : Contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux Titre de la grille : Vérification du rapport annuel No de la grille : M6-a
---	---

Date de la vérification : 2016-07-05	N° intervention : 301028290
Nom du lieu : Station d'épuration des eaux usées - Lévis (Lévis, (EA)) Station Desjardins	N° du lieu : X2013735
Débit moyen annuel : 36947.7	Taille de la station : Grande taille
Mentionné à l'annexe III (oui/non) : Non	

Référence : Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (c. Q-2, r.34.1)

Vérification du rapport annuel (si requis)

☐ SO

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
TRANSMISSION DU RAPPORT							
1	13	Le rapport annuel a été transmis avant le 1 ^{er} avril	☒	☐	☐	☐	☒
LE RAPPORT CONTIENT :							
2	13	Numéro d'identification de la station d'épuration	☒	☐	☐	☐	☐
3	13	Qualification des personnes responsables de l'opération et du suivi de fonctionnement	☒	☐	☐	☐	☐
4	13	Synthèse des résultats de DBO5C et de MES à l'effluent de la station d'épuration (Le « Rapport NPN » de SOMAE doit être en annexe du rapport annuel)	☒	☐	☐	☐	☐
5	13	pH de l'effluent (min/max)	☒	☐	☐	☐	☐
6	13	Synthèse des résultats de toxicité (Tableau complété)	☒	☐	☐	☐	☐
7	13	Causes et mesures prises ou planifiées par l'exploitant si non-respect d'une norme de rejet ou de toxicité	☒	☐	☐	☐	☐
RESPECT DES NORMES –DBO5C, MES (selon périodes de calcul du tableau 1 de l'annexe I) et pH							
8	6, 1°	La DBO5C est plus petite ou égale à 25 mg/l	☒	☐	☐	☐	☐
9	6, 2°	La concentration de MES est inférieure à 25 mg/l	☒	☐	☐	☐	☐
10	6, 3°	Le pH se situe toujours entre 6,0 et 9,5	☒	☐	☐	☐	☐
RESPECT DES NORMES – TOXICITÉ AIGUË (moyenne, grande et très grande taille) ☐ SO							
11	7	L'effluent ne présente pas de toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel ou la daphnie ou les deux à la fois	☐	☒	☐	☐	☒
12	13	Mesures prises ou planifiées par l'exploitant si non-respect d'une norme	☐	☐	☐	☐	☐
EXIGENCES DE SUIVI							
13	6	Les échantillons pour l'analyse de la DBO5C, des MES et du pH ont été prélevés selon la fréquence prescrite à l'annexe I	☒	☐	☐	☐	☐
14	7	Les échantillons pour les essais de toxicité ont été prélevés selon la fréquence prescrite à l'annexe II	☒	☐	☐	☐	☐
DÉRIVATIONS À LA STATION D'ÉPURATION							
15	8	Aucune dérivation en temps sec à la station d'épuration	☒	☐	☐	☐	☐
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL DE MESURE DE DÉBIT							
16	4	L'appareil a été étalonné au moins une fois dans l'année	☒	☐	☐	☐	☒
OUVRAGES DE SURVERSE ☐ SO							
17	8	Aucun débordement en temps sec	☐	☒	☐	☐	☒
18	9	Suivi hebdomadaire des ouvrages de surverse	☐	☐	☐	☐	☐

Notes sur les vérifications

☐ SO

N°	Note
1	Le rapport annuel 2015 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées a été transmis le 2016-03-31.
11	L'essais de toxicité pour la truite arc-en-ciel pour le mois de novembre est légal. La cause serait le soutirage des boues qui a eu lieu du 1 ^{er} au 16 novembre. Le pôle municipal a donné la consigne de ne pas sanctionné ce manquement.
16	L'étalonnage a eu lieu le 2015-12-22. Le pourcentage d'erreur est de 0.4%.
17	Plusieurs débordements en temps secs ont eu lieu au cours de l'année 2015. - Voir section 3.1 du présent rapport.

Urgence-Environnement Québec	RAPPORT D'INTERVENTION D'URGENCE Centre de contrôle environnemental du Québec	MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS 675, ROUTE CAMBRIENNE, BUREAU 200 SAINTE ANNE (QUÉBEC) G3E 3V7
	Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Région : Chaudière-Appalaches	05 AVR. 2017

INTERVENTION TERRAIN

1 Identification			
Date de l'événement :	2017-04-02	Heure de l'évènement :	12 h 36
Date du signalement :	2017-04-02	Heure du signalement :	12 h 36
Date de l'intervention :	2017-04-02	Heure de début :	12 h 45
		Heure de fin :	14 h 00
Intervention effectuée par : Alexandre Hamel Stronikowski			
Accompagné par : - + ☒ SO			

1.1 Demande	
N° de demande :	200395894
Type de demande :	Urgence
Objet de la demande : Interventions d'Urgence-Environnement 2014-20XX - Chaudière-Appalaches	

1.2 Intervention	
N° d'intervention :	301234188
Type d'intervention :	Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° de gestion doc. :	7110-12-17-25213-01
N° de document :	401582866
But de l'intervention : Mousse de couleur blanchâtre à la surface du Fleuve St-Laurent du côté est du Parc de la Jetée Ultramar à Lévis	
Catégorie : ☒ 1 ☐ 2 ☐ 3	

1.3 Signalement			
Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
Claude Boucher	Chef aux opérations	Service incendie de Lévis	art. 53-54

1.4 Produits en cause							
- + ☐ SO							
Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité
Matières non identifiées	-----	Sélectionner une valeur	-----	Sélectionner une valeur			

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu :	Parc de la Jetée Ultramar
	Nom usuel du lieu :	Urgence - Lévis (2010 - 20XX)
	N° du lieu :	X2118584
	Type de lieu :	territoire
	Localisation du lieu :	Municipalité : Lévis
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	
Milieu impacté : ☒ Eau ☐ Air ☐ Sol		Infrastructure : ☐ Souterraine ☒ Surface

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
Ville de Lévis	Exploitant	996, rue de la Concorde bureau 1 Lévis (Québec) G6W 5M6	Y2002174	X2118584	

4 Condition météo		☐ SO
Description :	5°C soleil	☐ Précisions

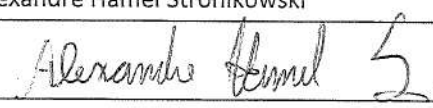
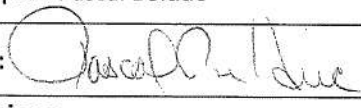
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				- + ☐ SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
☒	☐	Marc-Olivier Lacroix	Travaux Public	art. 53-54

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Marc-Olivier Lacroix		

6		Photo numérique		☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3		Nombre de photos intégrées au rapport : 3			
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Alexandre Hamel Stronikowski avec un appareil photo de type Panasonic DMC-TS4 Lumix. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : X:\DOCUM\CCEQ\Urgence\Intervenants\Alexandre Hamel Stronikowski\01 27 mars au 3 avril 2017\Parc de la jetée					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					
6.1		Modification apportée aux photos numériques		- + ☒ SO	
7		Grille d'intervention annexée		☒ SO	
8		Autre pièce annexée au rapport		- + ☐ SO	
Type de pièce		Numéro		Titre	
Sélectionner une valeur		1		Compte rendu d'appel ligne UE	
		2		Carte trop plein pluvial et sanitaire dans le Parc de la Jetée	
		3		Index photographique de l'intervention du 2 avrils 2017	
9		Équipement utilisé		- + ☐ SO	
Type d'équipement		Modèle		Commentaire	
GPS		Garmin GPS map 62sc		Précision de 5m	
10		Échantillon		- + ☒ SO	
11		Journal des opérations (rapport détaillé)		- +	
Date		Heure		Activités	
1		2017-04-02		12h45	
				De : À : Réception d'un appel du COG concernant de la mousse à la surface du fleuve St-Laurent et sur la neige. (Annexe 1)	
2		2017-04-02		12h50	
				De : À : Appel à M. Claude Boucher, chef opération du service incendie de la ville de Lévis. Il m'informe qu'il y a de la mousse sur l'eau et la neige de la berge du fleuve St-Laurent. Il pense que cela pourrait provenir des activités au Terminal maritime de Valéro ou d'un effluent sanitaire de la ville de Lévis ou que c'est d'une provenance naturelle. Une personne des travaux publics de la ville de Lévis est en chemin. Je l'informe que je vais me déplacer pour observer cette mousse.	
3		2017-04-02		13h30	
				De : À : La température extérieure est de 5°C ensoleillés. Arrivé sur les lieux du parc de la Jetée Ultramar. Je rencontre, M. Marc-Olivier Lacroix, des travaux publics de la ville de Lévis. Je constate l'écume blanche en bordure du fleuve St-Laurent, sur la surface de la neige avec une légère odeur d'égout sanitaire. Je ne constate pas d'irisation à la surface de l'eau et de la neige. M. Lacroix m'indique que la mousse provient de la conduite du trop-plein des égouts pluvial et sanitaire. Lorsque le réseau est grandement sollicité, cette conduite est en fonction. Ils ont construit ce trop-plein il y a un ou deux ans. Il a appelé le responsable du traitement des eaux et aujourd'hui l'installation ne connaît aucune difficulté particulière. Voir annexe 2 pour la carte de l'emplacement de la conduite Voir annexe 3 pour l'index photographique de l'intervention. Je quitte les lieux à 14h00	
12		Vérification complémentaire à l'intervention		☒ SO	
13		Conclusion			
J'ai constaté la présence d'une accumulation de « Mousse » ou « Écume » de couleur blanchâtre à la surface du Fleuve du côté est du « Parc de la Jetée Ultramar ». La « Mousse » était localisée à proximité de l'extrémité d'une conduite de trop-plein d'un système de traitement d'eaux usées de la ville de Lévis.					
Le suivi de cette intervention est transféré au CCEQ municipal.					
Fin de l'intervention d'Urgence-Environnement.					

Nº du rapport d'intervention d'urgence : 401582866

Page 2 sur 3

13 Conclusion	
14 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + ☒ SO	
15 Autres éléments pertinents ☒ SO	
16 Recommandations	
Ainsi, je recommande de transmettre le suivi de cette intervention au secteur CCEQ municipal et fermer l'intervention Urgence-Environnement.	
Rédigé par : Alexandre Hamel Stronikowski	Fonction : Intervenant d'Urgence-Environnement
Signature : 	Date de signature : 2017-04-04
17 Vérification du rapport	
Approuvé par : Pascal Bolduc	Fonction : Coordonnateur régional Urgence-Environnement
Signature : 	Date : 5 avril 2017
Commentaires : D'accord avec la recommandation.	

Index photographique de l'intervention du 2 avril 2017
Parc de la Jetée



P1040004.JPG
Trop plein du réseau d'égout pluvial et sanitaire dans le Parc de la Jetée



P1040005.JPG
Trop plein du réseau d'égout pluvial et sanitaire dans le Parc de la Jetée



P1040006.JPG
Mousse observé à l'exutoire du trop plein du Parc de la Jetée

		# Intervention SAGO (UE) :	
		# C.R. COG : 12-UE-S-170402-13	
ALERTE Ligne UE ☒ ou Ligne COG ☐		Signalement rattaché à (# C.R. COG) :	
Date de l'appel au COG : 2017-04-02		Heure réception appel : 12h36	
Date événement : 2017-04-02		Heure événement : Pompier sur place	
		Reçu par : Arthur Hébert	
		Remarque(s) :	
LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT			
Nom de la ville : Lévis		Adresse de l'événement : Parc de la	
N° de la ville : 25213		Jetée Ultramar, 29 000 rue St-Laurent	
Milieu touché		Précisions sur la localisation (point de repère) :	
1 : Eau	2 : ----	3 : ----	4 : ----
Précisions milieu touché :		Présence de cours d'eau à proximité : non ☐ oui ☒ Nom(s) :	
TYPE D'ÉVÉNEMENT			
Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)		Autre :	
Situation maîtrisée : Oui ☐ Non ☐ (risque d'aggravation)		Précisions :	
Description sommaire de l'événement : Il y a de la mousse sur l'eau et sur la neige et le pompier sur place aimerait être rappelé.			
Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :			
PRODUIT(S) EN CAUSE			
Produit (s) en cause : Autre	Détail : Inconnu	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : ----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : ----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause (autres) :		Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :			
COORDONNÉES			
Nom interlocuteur (signalement) : Tommy		Fonction : Répartiteur	
Organisme : Service incendie Lévis		N° de téléphone : 418 832-2911 #	
Nom personne à rappeler : Claude Boucher		Fonction : Chef aux opérations	
ou IDEM à précédent ☐		N° de téléphone : art. 53-54 #	
Organisme :		Adresse :	
Nom (personne ou cie) du responsable		N° de téléphone : - #	
présumé de l'urgence (si différent) :		N° de téléphone : - #	
SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ☒ ou Différé ☐			
N° de région : DR-12 Chaudière-Appalaches		Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 12h41	
Nom de l'intervenant de garde UE : Alexandre Brousseau HANE/P.3		Heure du retour d'appel : 12h44	
Commentaires :			
Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 12h42			
Signature COG :		DATE : 2017-04-02	
SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT			
Intervention :		☐ dossier transféré au CCEQ, secteur ----	
Signalement ☐ Téléphonique ☐ Terrain ☐		☐ dossier transféré autre secteur :	
Commentaires :			
Signature intervenant UE :		DATE :	
Commentaires :			
Signature du coordonnateur :		DATE :	

Trop plein pluvial et sanitaire dans le Parc de la Jetée



- ▲ Waypoints_02-AVR-17.gpx
-
- ▲ Municipalités et autres territoires
 - Municipalité
 - Territoire autochtone
 - Territoire non organisé
- ▲ Index du cadastre rénové (Cad. Qc)
 -
- ▲ Composantes d'un lieu
 - ▲ — □

Échelle : 1 / 1 460



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2017

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec 

Préparé par:
Alexandre Hamel Stronikowski
Chaudière-Appalaches (C)
2017-04-04

Date de l'intervention : 2017-04-02

No de gestion documentaire : 7110-12-01-25213-01

Annexe - Photos

Photo no :

Fichier : P1040005.jpg

Description :

Écoulement du trop-plein dans le parc de la Jetée Ultramar.



Intervention SAGO (UE) : 301236670

C.R. COG : 12-UE-S-170411-86

ALERTE Ligne UE ☒ ou Ligne COG ☐

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2017-04-11

Heure réception appel : 20h25

Reçu par : Philippe Champagne

Date événement : 2017-04-11

Heure événement : En soirée

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Lévis

Adresse de l'événement : 125 Rue de
la Grève Guay,Précisions sur la localisation (point de repère) :
Hémisphère du site de traitement
des jardins

N° de la ville : 25213

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : -----

2 : -----

3 : -----

4 : -----

non ☐ oui ☐ Nom(s) :

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : -----

Autre : Problématique, installation des traitements des
eauSituation maîtrisée : Oui ☐Non ☐ (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Le coordonnateur de l'assainissement des eaux de la ville de Lévis nous avise qu'il doit procéder à l'arrêt de la pompe qui amène l'eau à l'hémisphère du site de traitement Desjardins, car celui-ci se serait fissuré. Il n'est pas en mesure de connaître l'étendu des dégâts pour le moment, car le ressources humaines de la municipalité sont affecté aux inondations. On aura pas de statut sur l'ampleur des dégât avant demain matin. Donc, la municipalité nous avise du risque de surverse.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Eaux usées

Détail : l'eau de traité

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) :

Fonction :

N° de téléphone :

- #

Organisme :

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone :

- #

ou IDEM à précédent ☐

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone :

- #

Nom (personne ou cie) du responsable

Adresse :

N° de téléphone :

- #

présupposé de l'urgence (si différent) :

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ☒ ou Différé ☐

N° de région : DR-12 Chaudière-Appalaches

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 20h28

Nom de l'intervenant de garde UE : Grégory Reuchet

Heure du retour d'appel : 20h35

Commentaires : Délai - Rapport d'événement

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 21h21

Signature COG : _____ DATE : 2017-04-11

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement ☐ Téléphonique ☒ Terrain ☐☒ dossier transféré au CCEQ, secteur Municipal☐ dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Je rappelle M. Denis Gingras, coordonnateur de l'assainissement des eaux de la ville de Lévis. Il m'indique que la pompe P-01 du système de pompage des eaux usées du secteur Desjardins de la ville de Lévis a été coupée le 11 avril vers 20h15.

Une fissure a été détectée sur une canalisation vers le 125, rue de la Grève Guay, où se trouve l'émissaire du site de traitement. La pompe a été arrêtée par prévention, pour ne pas aggraver la situation sur la canalisation, surtout s'il s'agit de celle de l'émissaire, chose qui n'est présentement pas certaine. Des vérifications vont être faites à la première heure demain matin, le 12 avril 2017. Présentement tout le personnel de garde est affecté sur les cours d'eau qui sortent de leur lit.

La conséquence de l'arrêt de la pompe est que présentement « les eaux usées non traitées » sont déversées dans le fleuve St-Laurent.

Je demande si l'on connaît les quantités déversées. M. Gingras m'indique qu'ils vont faire les calculs dans les prochaines heures et qu'il est présentement en train de remplir des papiers pour respecter la procédure afin de signaler par écrit la situation à notre direction régionale du ministère ainsi qu'au ministre.

M. Gingras m'indique également qu'il va faire un suivi auprès de notre secteur régulier à partir de demain matin.

Le suivi de l'intervention a été transmis au CCEQ municipal pour traitement.

Fin de l'intervention pour Urgence-Environnement.

Signature intervenant UE :



DATE : 12-04-2017

Commentaires :

Signature du coordonnateur :

DATE :

Intervention SAGO (UE) : 301281889

C.R. COG : 12-UE-S-180118-93

ALERTE Ligne UE ☒ ou Ligne COG ☐

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2018-01-18

Heure réception appel : 16h00

Reçu par : Kathy Plamondon

Date événement : 2018-01-18

Heure événement : 15h15

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Lévis

Adresse de l'événement : 3860,
boulevard Guillaume-Couture

Précisions sur la localisation (point de repère) :
Conduite dans le poste de pompage SP0-2

N° de la ville : 25213

Milieu touché

1 : Eau

2 : Infrastructure

3 : -----

4 : -----

Présence de cours d'eau à proximité :

non ☐ oui ☒ Nom(s) : Fleuve Saint-Laurent et rivière à la Scie

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui ☐

Non ☐ (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Fissure sur la conduite de refoulement qui a pour conséquence que les postes en amont déversent des eaux usées non traitées dans le fleuve. Il y a un point de surverse au fleuve Saint-Laurent et l'autre à la rivière à la Scie (affluent du fleuve Saint-laurent). Des employés sont sur place pour tenter de réparer la conduite. L'appelant a laissé un message à monsieur Paul-André Guay de la direction régionale. L'appelant devait avisé Environnement Canada après l'appel avec UE.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) : Ville de Lévis et CWA

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Eaux usées

Détail : Eaux usées non
traitées

Qté déversée :
Inconnue

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : Denis
Gingras

Fonction : Coordonnateur à
l'assainissement des eaux

N° de téléphone : 418 835-8542 #Bureau

Organisme : Ville de Lévis

Nom personne à rappeler :
ou IDEM à précédent ☒

Fonction :

N° de téléphone : art. 53-54 #Cellulaire

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
présupposé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ☒ ou Différé ☐

N° de région : DR-12 Chaudière-Appalaches

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 16h07

Nom de l'intervenant de garde UE : Pascal Bolduc

Heure du retour d'appel : 16h10

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 16h28

Signature COG : _____ DATE : 2018-01-18

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement ☐ Téléphonique ☒ Terrain ☐

☒ dossier transféré au CCEQ, secteur Municipal

☐ dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Je reçois l'appel du COG avec les indications qui sont présentées au niveau de la description sommaire de l'événement.

L'information est immédiatement transmise pour traitement au CCEQ municipal. M. Paul-Adré Guay Coordonnateur au CCEQ municipal assure un suivi auprès de M. Denis Gingras, Coordonnateur à l'assainissement des eaux usées de la de Lévis.

Voici le résumé de l'état de situation de M. Guay à ce moment.

"La ville de Lévis a avisé Urgence Environnement à 16h00 d'un bris de conduite au poste de pompage SP-02. Le bris a été constaté à 15h15 ce pm. Le poste a été mis à l'arrêt pour permettre la réparation de la conduite. La réparation est en cours et selon l'exploitant elle devrait être terminée en milieu de soirée. Nous serons avisés lorsque ce sera fait.

La mise à l'arrêt du poste SP-02 amène un déversement d'eaux usées non traitées vis le poste SP-01 et le poste Pintendre. La quantité estimée du déversement est de 1250 mètres cubes heures pour les deux postes. La surverse du poste SP-02 est au fleuve Saint-Laurent et celle du poste Pintendre est à la rivière à la Scie à Pintendre."

Le poste de pompage est situé au 3560, boul. Guillaume-Couture et porte le nom de la station du secteur Desjardins.

Étant donné que les heures normales de bureau sont terminées. C'est le service Urgence-Environnement qui servira de relais pour transmettre l'information concernant l'avancement des travaux de réparation de la conduite.

Des vérifications sont réalisées concernant la présence de prises d'eau potable situées à proximité. Deux prises d'eau sont présentes. La prise nommée "St-Romuald" est située à environ 3 kilomètres en aval de l'embouchure de la rivière à la Scie. Tandis que la nouvelle prise nommée "Lévis" est située à environ 4.5 km en aval du même lieu.

Des vérifications sont effectuées auprès de M. Gingras et les précautions nécessaires sont mises en place pour assurer un approvisionnement sécuritaire en eau potable par la ville de Lévis.

Fin de l'intervention Urgence-Environnement par Pascal Bolduc

Signature intervenant UE :



DATE :

19 Janv. 2018

Commentaires :

Signature du coordonnateur :

DATE :

Intervention SAGO (UE) : 301281895

C.R. COG : 12-UE-S-180118-99

ALERTE Ligne UE ☒ ou Ligne COG ☐

Signalement rattaché à (# C.R. COG) : 12-UE-S-180118-93

Date de l'appel au COG : 2018-01-18

Heure réception appel : 16H33

Reçu par : Michel Pelletier

Date événement : 2018-01-18

Heure événement : 16h17

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Lévis

Adresse de l'événement : Station de pompage

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 25213

Milieu touché

1 : -----

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Présence de cours d'eau à proximité :

non ☐ oui ☐ Nom(s) :

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : -----

Autre :

Situation maîtrisée : Oui ☒Non ☐ (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : 2018/01/18 16:17 M. Denis Gingras de la ville de LÉVIS avise qu'il y a un problème à la station de pompage située au

3860 boul. Couture, situé près du quai Valéro. La station doit être arrêtée suite à un bris arrivé vers 15h15- 15h30 et des eaux usées non traitées vont atteindre le fleuve via la conduite de débordement qui débouche sous l'eau. M.

Gingras peut être rejoint au non 418-835-8542 (bureau).

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : Denis Lachapelle

Fonction :

N° de téléphone : 418 648-4366 #

Organisme : GCC

Nom personne à rappeler : Pierre Nellis
ou IDEM à précédent ☐Fonction : Responsable
environnement

N° de téléphone : 418 254-1237 #

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
présupposé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ☒ ou Différé ☐

N° de région : DR-12 Chaudière-Appalaches

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 16h41

Nom de l'intervenant de garde UE : Jean-François Roy

Heure du retour d'appel : 16h49

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 16h50

Signature COG : _____ DATE : 2018-01-18

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement ☐ Téléphonique ☒ Terrain ☐☒ dossier transféré au CCEQ, secteur Municipal☐ dossier transféré autre secteur :

Commentaires : COG me demande de communiquer avec M. Pierre Nellis, du service environnement de la Garde-Côtière.

16 h 52: Appel à M. Nellis. Il m'informe que ce n'est pas un cas maritime, il n'y aura pas d'intervention de gouvernement fédéral. Un rapport émis par le réseau d'avertissement et d'alerte (RAA) est ouvert (n° 20180047). Je lui mentionne que le ministère (MDDELCC) est déjà au courant de la situation.

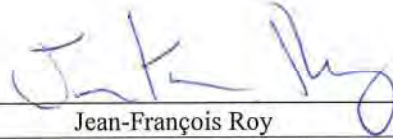
21 h 21 : Appel du COG. On m'informe que les équipements de la Ville de Lévis sont redémarrés (SPO-1 à 18 h 50, SPO-2 à 19 h 10, SP2 à 19 h 25, Pintendre à 19 h 20 et Baribault à 19 h 45). Le volume des eaux usées qui ont été rejetées est de 5 664 m3.

21 h 26: Appel à M. Denis Gingras, coordonnateur au service des eaux, Ville de Lévis). Il me confirme les informations concernant le redémarrage des équipements. Il me dit qu'environ 5 % des eaux usées ont été rejetées dans la rivière à la Scie. Il va envoyer un message texte à M. Paul-André Guay (chef d'équipe CCEQ-municipal) et un courriel à DR12 concernant le redémarrage et le volume rejeté.

Le dossier est déjà pris en charge par le CCEQ- Municipal.

Fin de l'intervention d'Urgence-Environnement.

Signature intervenant UE :



Jean-François Roy

DATE : 2018-01-19

Commentaires :

Signature du coordonnateur :

DATE :



Rapports émis par le réseau d'avertissement et d'alerte

Sauf avis contraire, l'heure utilisée dans le présent rapport est l'heure de l'est

Numéro du rapport: 20180047

Pollution Terrestre

Ouverture: 2018/01/18 16:21

Ouvert par: DL

Fermeture:

Fermé par:

Source: Denis Gingras, Ville de Lévis

Endroit de l'incident: station de pompage, Lévis

Secteur géographique: IBL - SNO

Navire(s) de l'incident:

Détails: 2018/01/18 16:17 M. Denis Gingras de la ville de LÉVIS avise qu'il y a un problème à la station de pompage située au 3860 boul. Couture, situé près du quai Valéro. La station doit être arrêtée suite à un bris arrivé vers 15h15- 15h30 et des eaux usées non traitées vont atteindre le fleuve via la conduite de débordement qui débouche sous l'eau. M. Gingras peut être rejoint au non 418-835-8542 (bureau).

Météo:

PERSONNEL AVISÉ PAR TÉLÉPHONE:

GC/P/IE	Pierre NELLIS	2018/01/18 16:26
ENVIRONNEMENT	Bureau de répartition	2018/01/18 16:33
QUÉBEC		
GC/P/IE	Pierre NELLIS	2018/01/18 16:33
ENVIRONNEMENT	Bureau de répartition	2018/01/18 16:35
CANADA		

DISTRIBUTION PAR TÉLÉCOPIEUR OU/ET COURRIEL:

COMM	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
ENVIRONNEMENT	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
CANADA			
ENVIRONNEMENT	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
QUÉBEC			
GC/P	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
GC/P/IE	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
GC/P/SCTM QBC -	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
RÉGION			
GC/SO/COR	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
NMD - RÉGION	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36
PORT DE QUÉBEC	Courriel	Envoyé	2018/01/18 16:36

This document is PRIVILEGED AND CONFIDENTIAL and contains information intended only for the use of the addressee(s). Any other distribution, copying, or disclosure is strictly prohibited. If you have received in error, please notify us immediately and delete the original without making a copy. Thank you.

Ce document est CONFIDENTIEL ET SOUS PRIVILÈGE et contient de l'information qui vise uniquement le(s) destinataire(s). Toute autre distributions, copie ou divulgation est strictement interdite. Si nous vous avons transmis ce document par erreur, prière s'il vous plaît de nous en aviser immédiatement et détruire l'original ainsi que les annexes sans



Rapports émis par le réseau d'avertissement et d'alerte

Sauf avis contraire, l'heure utilisée dans le présent rapport est l'heure de l'est

en faire de copie. Merci.

		# Intervention SAGO (UE) :	
		# C.R. COG : 12-UE-S-180118-121	
ALERTE Ligne UE ☒ ou Ligne COG ☐		Signalement rattaché à (# C.R. COG) : 12-UE-S-180118-93	
Date de l'appel au COG : 2018-01-18		Heure réception appel : 21h15	
Date événement : 2018-01-18		Heure événement : 15h15	
		Reçu par : Philippe Champagne	
		Remarque(s) :	
LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT			
Nom de la ville : Lévis		Adresse de l'événement : 3860, boulevard Guillaume-Couture	
N° de la ville : 25213		Précisions sur la localisation (point de repère) : Conduite dans le poste de pompage SP0-2	
Milieu touché		Présence de cours d'eau à proximité :	
1 : Eau	2 : Infrastructure	3 : -----	4 : -----
Précisions milieu touché :		non ☐ oui ☒ Nom(s) : Fleuve Saint-Laurent et rivière à la Scie	
TYPE D'ÉVÉNEMENT			
Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)		Autre :	
Situation maîtrisée : Oui ☐ Non ☐ (risque d'aggravation)		Précisions :	
Description sommaire de l'événement :			
Suivi de dossier : Redémarrage des équipements selon l'horaire suivant.			
SPO-01 : 18h50			
SPO-02 : 19:10			
SP-2 : 19h25			
Pintendre : 19:20			
Baribeault : 19:45			
volume estimé à 5 664 m/cube d'eau déversé dans le fleuve			
Fissure sur la conduite de refoulement qui a pour conséquence que les postes en amont déversent des eaux usées non traitées dans le fleuve. Il y a un point de surverse au fleuve Saint-Laurent et l'autre à la rivière à la Scie (affluent du fleuve Saint-Laurent). Des employés sont sur place pour tenter de réparer la conduite. L'appelant a laissé un message à monsieur Paul-André Guay de la direction régionale. L'appelant devait avisé Environnement Canada après l'appel avec UE.			
Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) : Ville de Lévis et CWA			
PRODUIT(S) EN CAUSE			
Produit (s) en cause : Eaux usées	Détail : Eaux usées non traitées	Qté déversée : Inconnue	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause (autres) :		Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :			
COORDONNÉES			
Nom interlocuteur (signalement) : Denis Gingras	Fonction : Coordonnateur à l'assainissement des eaux	N° de téléphone : 418 835-8542 #Bureau	
Organisme : Ville de Lévis			
Nom personne à rappeler : ou IDEM à précédent ☒	Fonction :	N° de téléphone : art. 53-54 #Cellulaire	
Organisme :	Adresse :	N° de téléphone : - #	
Nom (personne ou cie) du responsable présumé de l'urgence (si différent) :	Adresse :	N° de téléphone : - #	
SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ☒ ou Différé ☐			
N° de région : DR-12 Chaudière-Appalaches		Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 21h16	
Nom de l'intervenant de garde UE : Jean-François Roy		Heure du retour d'appel : 21h22	

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 16h28

Signature COG : _____ DATE : 2018-01-18

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement ☐ Téléphonique ☐ Terrain ☐

☐ dossier transféré au CCEQ, secteur -----

☐ dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Signature intervenant UE : _____ DATE : _____

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Région : Chaudière-Appalaches
---	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-01-19	Heure de début : 10 h 15	Heure de fin : 11 h 30
Intervention effectuée par : Eric Gauthier		
Accompagné par : - + ☒ SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200077028	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-6 Avis de déversement (OMAE)	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301288475	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7311-12-01-21480-00	N° de document : 401664143
But de l'intervention :	Assurer un suivi à l'avis de déversement concernant le poste de pompage SPO-2 - OMAEU Lévis (station Desjardins)

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)	
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 21480-1	
	N° du lieu : X2013735	Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 700, rue Archimède Lévis (Québec) G6V 7M5	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,766580107100;-71,170694113000	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
Ville de Lévis		996, rue de la Concorde bureau 1 Lévis (Québec) G6W 5M6	Y2002174	X2013735	

4 Condition météo						☐ SO
Description :					☒ Précisions	
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température	
Nuageux	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction —	-10 ° C	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					- + ☐ SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
☒	☐	M. Denis Gingras	Coordonnateur assainissement des eaux – OMAEU Lévis	Bur.:418 8335-4960 P. 8542	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : m. Denis Gingras			

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 11	Nombre de photos intégrées au rapport : 11
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Eric Gauthier avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-TS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-12\gauer03\7311-12-01-21480-00\2018-02-19 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + SO	
Identifications des photos	Modifications apportées

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Courriel	1	Correspondances de M. Denis Gingras art. 48
Autre	2	Photos prises lors de l'inspection

10 Équipement utilisé - + SO

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

18 janvier 2018

15 h 55 : M. Denis Gingras communique avec Paul-André Guay, chef d'équipe municipal CCEQ, afin de l'aviser qu'un débordement d'eaux usées est présentement en cours à partir du poste de pompage SPO-2 – OMAEU Lévis (station Desjardins).

16 h 00 : En compagnie de M. Guay, je communique avec M. Denis Gingras.

Lors de l'entretien téléphonique, M. Gingras affirme notamment ce qui suit :

- Un bris d'équipement (conduite de refoulement de la pompe P-2) survenu à 15 h 15 est à l'origine du débordement;
- L'arrêt complet du poste de pompage a été nécessaire pour procéder à la réparation;
- Le poste de pompage SPO-2 reçoit et refoule 100 % du débit d'eaux usées du secteur Desjardins (Saint-David, Lévis, Lauzon et Pintendre) vers le site de traitement;
- Le débit actuel de ce secteur est de 34 000 m³/jour, soit approximativement 1 416 m³/heure;
- 95 % du débit est rejetés au Fleuve Saint-Laurent via les trop-pleins des postes de pompes SPS-4 (Baribeau), SP-01 (Ultramar) et SP-2 (Escalier Rouge);
- 5 % du débit est rejeté à la Rivière des Coutures via le trop-plein du poste de pompage Pintendre;
- Une équipe spécialisée en mécanique de procédé (tuyauteurs) est à préparer et installer la pièce pour procéder à la réparation aujourd'hui même;
- Il s'engage à tenir informer Paul-André Guay (via texto) du suivi des travaux au courant de la soirée.

17 h 47 : M. Gingras transmet un courriel visant à faire une synthèse de la problématique en cours. Les informations transmises sont sensiblement les mêmes que celles véhiculées lors de l'entretien téléphonique survenu plus tôt dans la journée. Voir pièce jointe.

21 h 22 : M. Gingras transmet un courriel à l'adresse dédiée eauxusees.dr12@mddelcc.gouv.qc.ca pour effectuer un suivi de la situation.

Dans son courriel, M. Gingras mentionne notamment ceci :

- Une "sleeve" a été installée pour colmater la fuite sur la conduite de refoulement;
- Il s'agit d'une réparation temporaire et les démarches seront entreprises dès demain pour une réparation long terme;
- Le poste de pompage spo-2 a été remis en fonction à 18h50;
- Le poste de pompage SPO-1 a été remis en fonction à 19h10;
- Le poste de pompage SP-2 a été remis en fonction 19h25;
- Le poste de Pintendre a été remis en fonction à 19h20;
- Le poste SPS-4 a été remis en fonction à 19h45;
- L'estimation préliminaire du volume d'eaux usées non traitées ayant été rejetées est de 5 664 m³;
- Un avis de déversement officiel sera complété dans SOMAEU.

13 Description de l'intervention

Préalablement à la présente inspection, un rendez-vous a été pris avec M. Denis Gingras, coordonnateur assainissement des eaux.

10 h 15 : Arrivée au poste de pompage SPO-2 situé au 3860 boulevard Guillaume Couture à Lévis. Je rencontre M. Gingras. Je me présente et l'informe de mon intention d'effectuer une visite des ouvrages de surverses impliqués dans la problématique survenu au poste de pompage SPO-4, soit les ouvrages SPS-4 (Baribeau), SP-1 (Ultramar), SP-2 (Escalier Rouge) et celui du poste Pintendre.

En sa compagnie, je procède à la visite des ouvrages.

Lors de l'inspection, je recueille notamment les informations suivantes (constituées des constats effectués et des affirmations de M. Gingras) :

- Le bris de la conduite est survenu au poste de pompage SP-02 situé au 3860 boulevard Guillaume Couture à Lévis;
- Les travaux de réparation temporaire de la conduite de refoulement ont été réalisés;
- La Ville va investiguer la situation et des travaux correctifs permanents seront nécessaires;
- 100% des eaux usées du secteur Desjardins (Saint-David, Lévis, Lauzon, Pintendre) circule par ce poste;
- Le poste a dû être fermé le temps de faire les travaux correctif et aussi par mesure préventive;
- La fermeture du poste a occasionné des déversements d'eaux usées à quatre points de surverses, soit SPS-04 (Baribeau), SP-01 (Ultramar), SP-2 (Escalier Rouge) et PP Pintendre (Rivière Couture);
- Trois des quatre points de surverses (SPS-04, SP-01 et SP-2) ont déversés les eaux dans le Fleuve Saint-Laurent (environ 95% du total des eaux déversées);
- L'autre point de surverses (PP Pintendre) a déversé les eaux dans le ruisseau Couture;
- Il est à noter que les émissaires des trois points de surverses dans le fleuve sont submergés en tout temps et se trouvent à des centaines de mètres de la rive;
- Les quatre points de surverses sont munis d'un enregistreur électronique de débordement (EED);
- Un relevé de ces EED sera réalisé lundi (22 janvier 2018) et M. Gingras sera alors en mesure de nous indiquer le débit réel des eaux débordées;
- Les débits transmis hier par M. Gingras représentent la capacité maximale des chacun des secteurs. Donc le pire des scénarios possibles. La réalité est évidemment moindre;
- Aucune nuisance liée au déversement d'eaux usées n'a été constaté cet avant-midi aux quatre points de surverses.

Lors de l'inspection, M. Gingras s'engage notamment à tenir informé le Ministère du suivi du dossier.

11 h 30 : Départ du site.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☐ SO

19 janvier 2018

14 h 45 : M. Denis Gingras transmet un courriel afin d'effectuer une mise à jour dans le dossier et d'apporter des informations supplémentaires. Il joint à son courriel les documents suivants :

- Fiches des surverses des postes de Pintendre, SP-2, SPS-4, SPO-1 et SPO-2;
- Schéma d'écoulement du secteur Desjardins;
- Plan général Rejets Sanitaires;
- Photo de la réparation réalisée à la conduite de refoulement SPO-2.

Le courriel et ses pièces jointes se trouvent en annexe du présent rapport.

29 janvier 2018

L'exploitant produit officiellement son avis au Ministre dans le système SOMAEU. Avis numéro 1770.

8 février 2018

16 h 35 : M. Gingras transmet un courriel de suivi dans le dossier (courriel en annexe). Dans ce dernier, il mentionne entre autre que des vérifications seront réalisées sur la conduite de refoulement du poste de pompage SPO-2 lundi le 12 février 2018. Ces vérifications consistent notamment à mesurer l'épaisseur de la tuyauterie de la conduite. Pour effectuer ces vérifications, le poste de pompage doit être mis à l'arrêt pour une durée approximative de 4 heures. Arrêt nécessaire considérant que la « sleeve » mise en place pour colmater la fissure doit être enlevée pour être en mesure de faire les vérifications techniques. Une firme spécialisée (Fonterra) sera sur place lors de travaux afin de faire ses recommandations en vue des travaux correctifs permanents. Les travaux seront réalisés par l'entrepreneur CWA.

12 février 2018

L'exploitant ajoute les volumes estimés du débordement ainsi que la durée réelle de l'événement pour les différents ouvrages de surverse. En voici une synthèse :

Ouvrage de surverse	Volume estimé du débordement (m³)	Durée réelle de l'événement
SP-2 (Escalier Rouge)	2 775	1 h 21
SPS-4 (Baribeu)	57	3 h 45
SP-01 (Ultramar)	1 812	3 h 34
Pintendre (Rivière Couture)	283	1 h 12
Total	4927	—

15 Conclusion

Un débordement d'eaux usées dans l'environnement est survenu aux ouvrages de surverse des postes SPS-04 (Baribeu), SP-01 (Ultramar), SP-2 (Escalier Rouge) et PP Pintendre (Rivière Couture) en raison d'une défaillance d'équipement survenue au poste de pompage SPO-2.

L'exploitant a respecté l'exigence réglementaire de l'article 15 du ROMAEU. Un avis verbal au ministre a été effectué peu de temps suite à la constatation du bris et contenais les mesures prises et/ou planifiées pour atténuer ou éliminer les effets de l'événement. Un avis dans le système SOMAEU a été ultérieurement produit (29 janvier 2018).

L'exploitant a fait preuve d'une grande collaboration en effectuant des suivis réguliers au Ministère.

Aucun manquement n'a été constaté.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

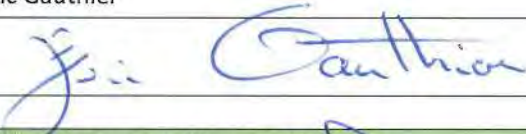
17 Recommandations

Fermer la présente activité de contrôle.

Rédigé par : Eric Gauthier

Fonction : Inspecteur

Signature :



Date de signature : 2018-02-20

18 Vérification du rapport d'intervention

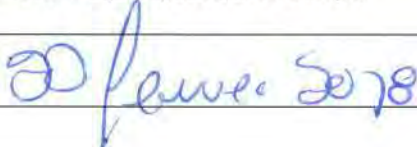
Approuvé par : Paul-André Guay

Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal

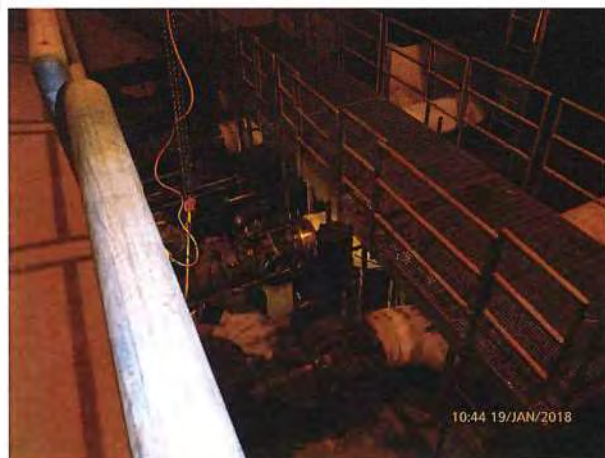
Signature :



Date :



Commentaires :





Gauthier, Éric (R12)

De: Gingras Denis <dgingras@ville.levis.qc.ca>
Envoyé: 8 février 2018 16:35
À: Gauthier, Éric (R12); Hinse, Julie (EC)
Cc: Naud Yannick; Belles-Isles Jean-Claude
Objet: RE: Vérification conduite de refoulement poste de pompage spo-2
Pièces jointes: Schéma écoulement Desjardins.pdf

art. 48

Denis Gingras | Coordonnateur assainissement des eaux
Direction de l'environnement | Service du traitement des eaux
996, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 5M6
Tél. : 418 835-4960, poste 8542 | Téléc. : 418 839-5681

De : Gingras Denis
Envoyé : 8 février 2018 16:29
À : 'eric.gauthier3@mddelcc.gouv.qc.ca' <eric.gauthier3@mddelcc.gouv.qc.ca>; 'Hinse, Julie (EC)' <julie.hinse@canada.ca>
Cc : Naud Yannick <ynaud@ville.levis.qc.ca>; Belles-Isles Jean-Claude <jcbellesisles@ville.levis.qc.ca>
Objet : Vérification conduite de refoulement poste de pompage spo-2
Importance : Haute

Bonjour,

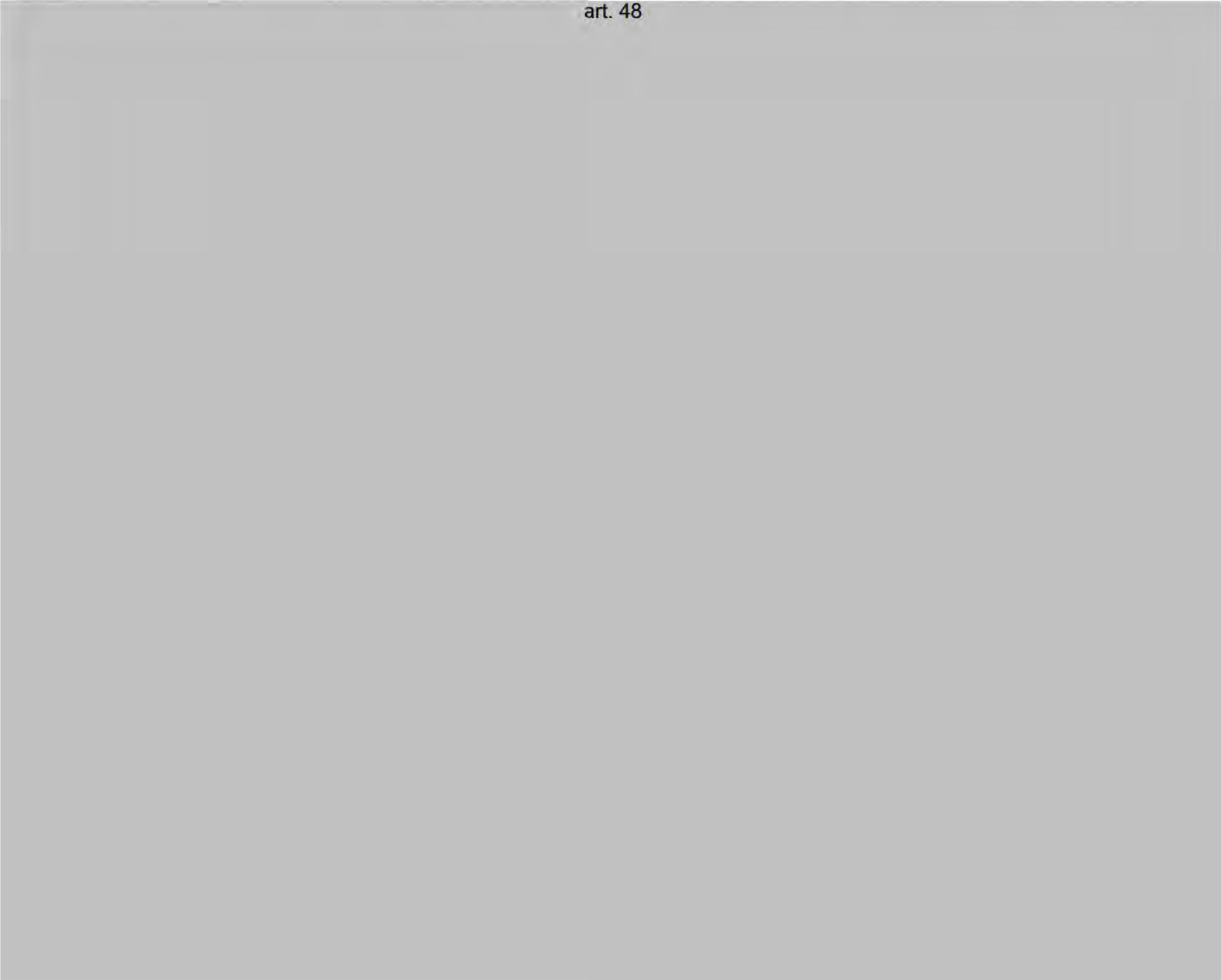
art. 48

Denis Gingras | Coordonnateur assainissement des eaux
Direction de l'environnement | Service du traitement des eaux
996, rue de la Concorde

Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél. : 418 835-4960, poste 8542 | Téléc. : 418 839-5681

art. 48



Gauthier, Éric (R12)

De: Gingras Denis <dgingras@ville.levis.qc.ca>
Envoyé: 19 janvier 2018 14:45
À: Eaux usées - DR12
Cc: Guay, Paul-André; Gauthier, Éric (R12); Belles-Isles Jean-Claude; Naud Yannick; Lachance, Gabriel; Plante, Mélanie; Guay Christian; Bolduc, Pascal
Objet: RE: Bris conduite refoulement Sp-02
Pièces jointes: Fiches surverses postes Pintendre, sp-2, sps-4, spo-1 et spo-2.pdf; Schéma écoulement secteur Desjardins.pdf; Plan général Rejets Sanitaires.pdf; Réparation spo-2.jpg
Importance: Haute

art. 48

Denis Gingras | Coordonnateur assainissement des eaux
Direction de l'environnement | Service du traitement des eaux
996, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 5M6
Tél. : 418 835-4960, poste 8542 | Téléc. : 418 839-5681

—Message d'origine—

De : Gingras Denis
Envoyé : 18 janvier 2018 21:22
À : 'eauxusees.dr12@mddelcc.gouv.qc.ca' <eauxusees.dr12@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : 'Paul-Andre.Guay@mddelcc.gouv.qc.ca' <Paul-Andre.Guay@mddelcc.gouv.qc.ca>;
'eric.gauthier3@mddelcc.gouv.qc.ca' <eric.gauthier3@mddelcc.gouv.qc.ca>; Belles-Isles Jean-Claude
<jcbellesisles@ville.levis.qc.ca>; Naud Yannick <ynaud@ville.levis.qc.ca>; 'Lachance, Gabriel' <glachance@simo.qc.ca>;
'melanie.plante@mddelcc.gouv.qc.ca' <melanie.plante@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Bris conduite refoulement Sp-02

art. 48

Denis Gingras | Coordonnateur assainissement des eaux Direction de l'environnement | Service du traitement des eaux
996, rue de la Concorde Lévis (Québec) G6W 5M6 Tél. : 418 835-4960, poste 8542 | Téléc. : 418 839-5681

-----Message d'origine-----

De : Gingras Denis

Envoyé : 18 janvier 2018 17:47

À : eauxusees.dr12@mddelcc.gouv.qc.ca

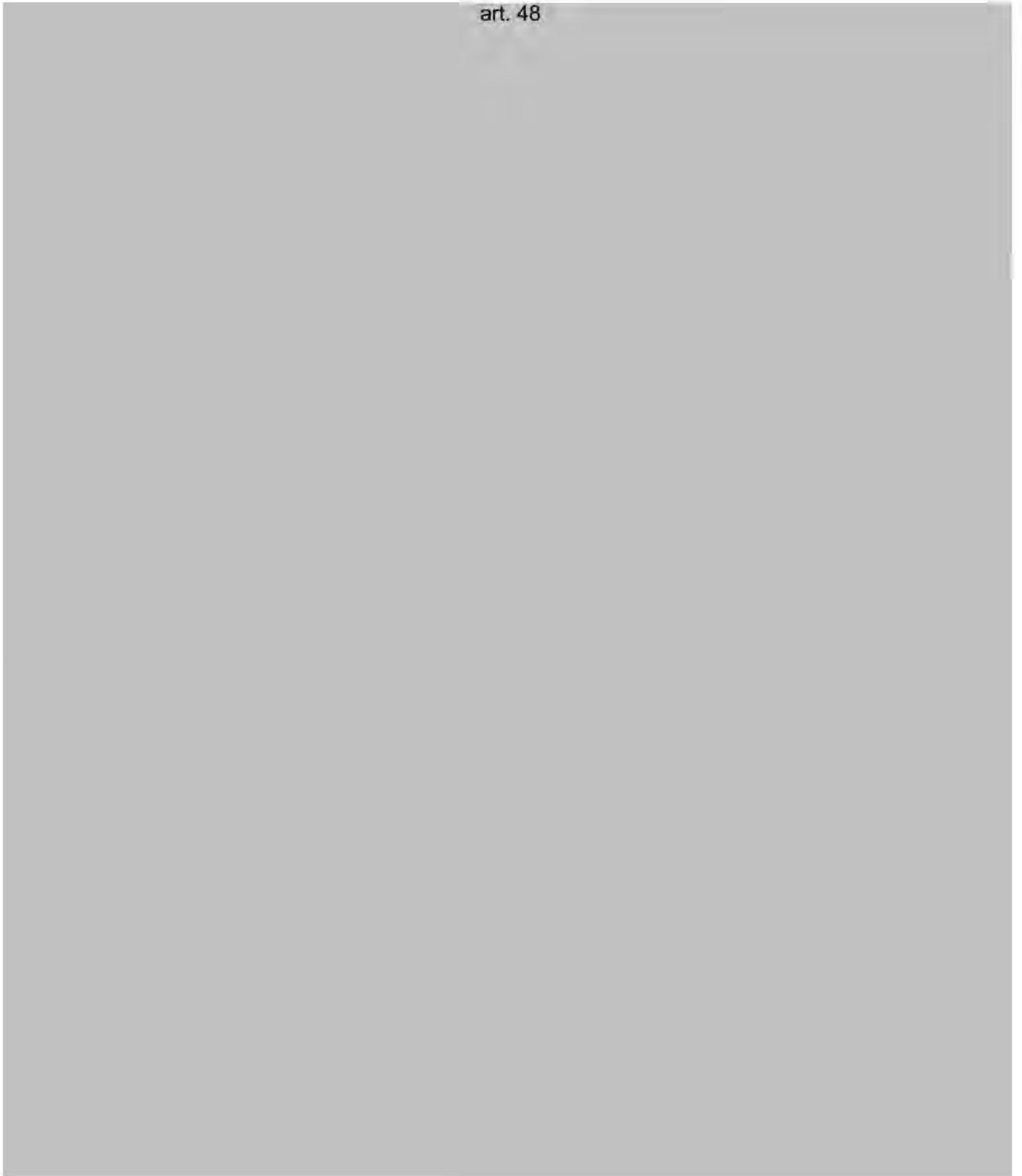
Cc : 'Paul-Andre.Guay@mddelcc.gouv.qc.ca' <Paul-Andre.Guay@mddelcc.gouv.qc.ca>;
eric.gauthier3@mddelcc.gouv.qc.ca; Belles-Isles Jean-Claude <jcbellesisles@ville.levis.qc.ca>; Naud Yannick
<ynaud@ville.levis.qc.ca>; 'Lachance, Gabriel' <glachance@simo.qc.ca>; 'melanie.plante@mddelcc.gouv.qc.ca'
<melanie.plante@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Bris conduite refoulement Sp-02

art. 48

Denis Gingras | Coordonnateur assainissement des eaux Direction de l'environnement | Service du traitement des eaux
996, rue de la Concorde Lévis (Québec) G6W 5M6 Tél. : 418 835-4960, poste 8542 | Téléc. : 418 839-5681

[<https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/Images/levis-sign-courriel-nov-2012.gif>]
www.ville.levis.qc.ca<url>

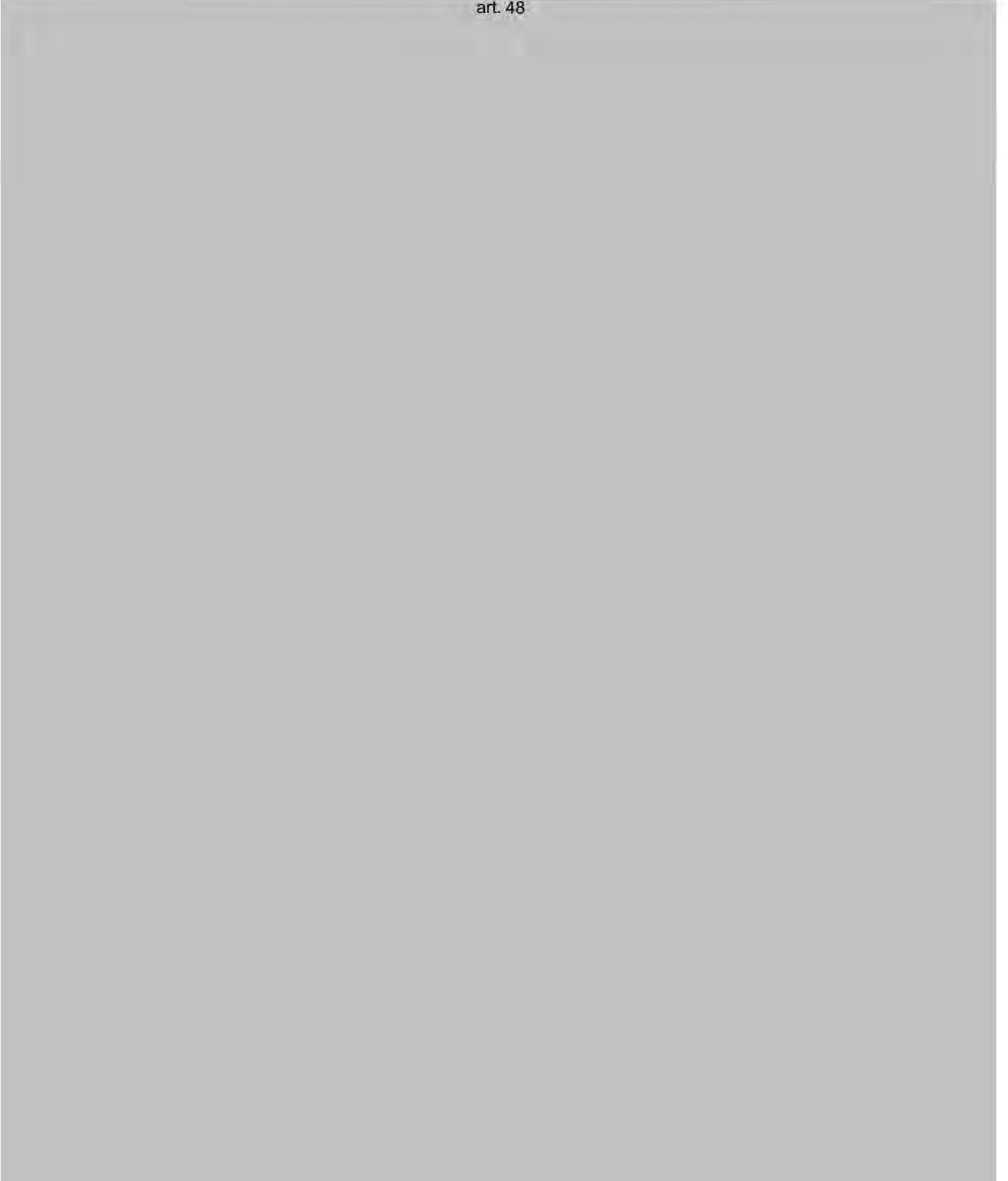


-- OUVRAGE DE SURVERSE --

art. 48



art. 48

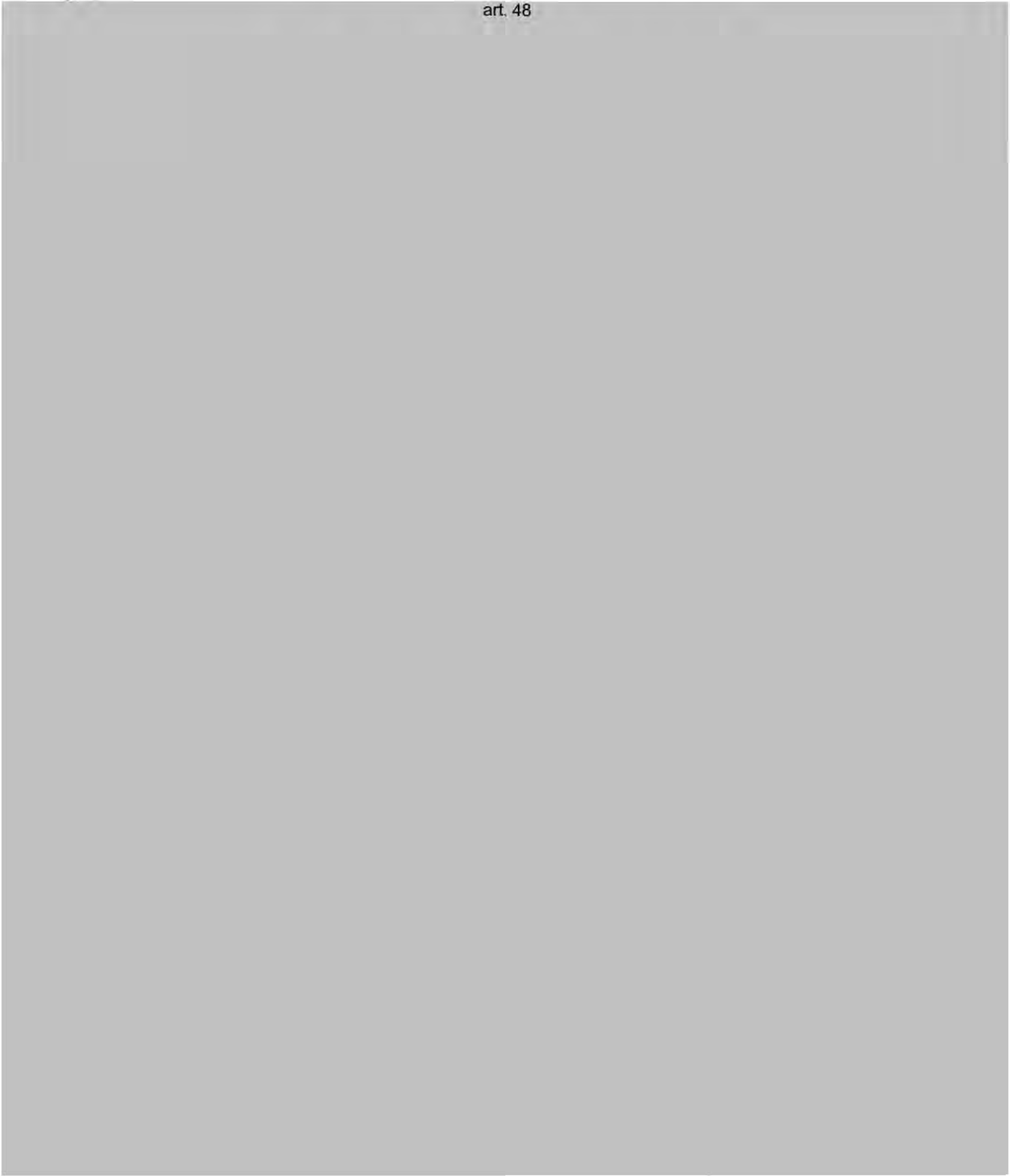


art. 48



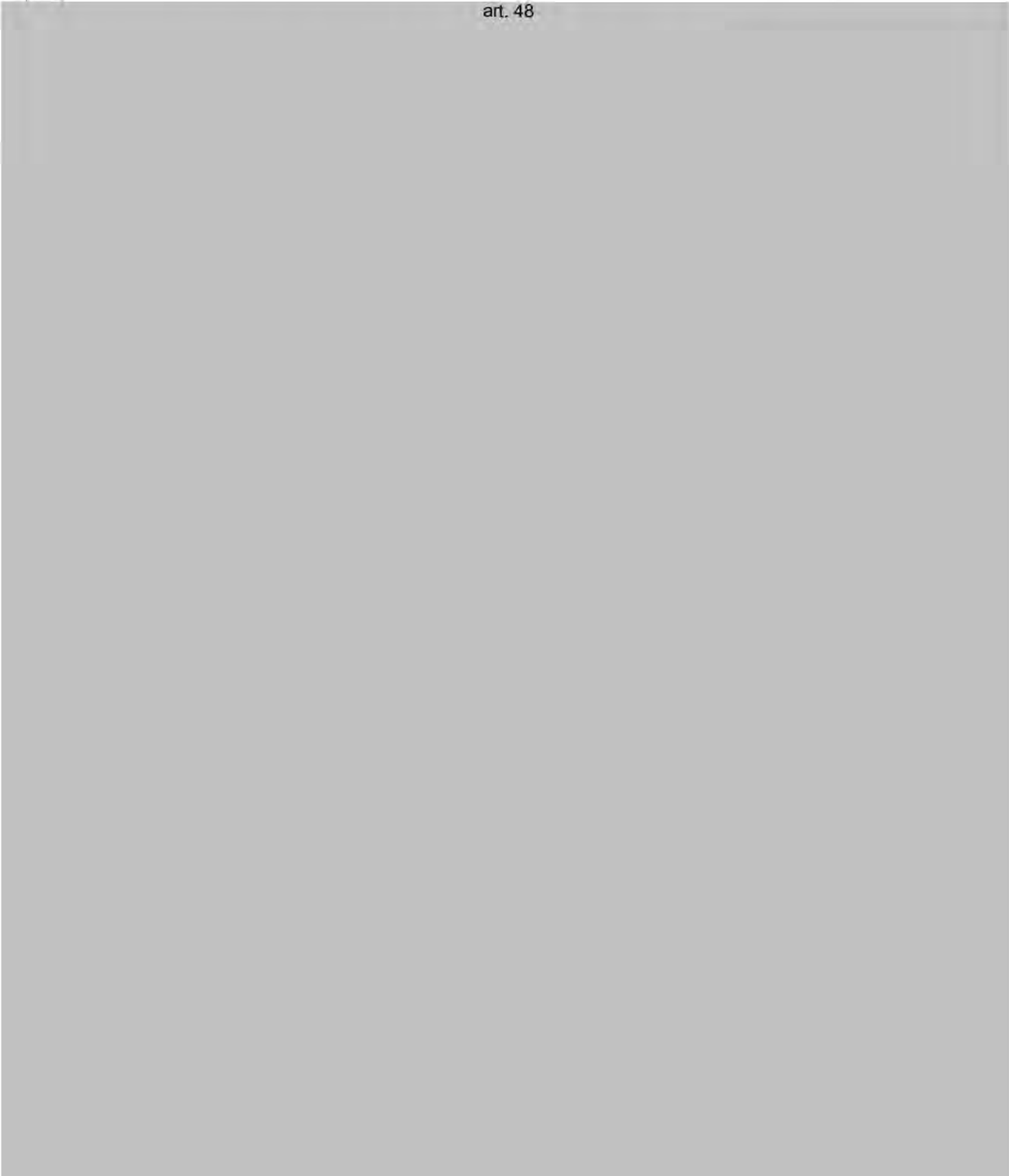
-- OUVRAGE DE SURVERSE --

art. 48



-- OUVRAGE DE SURVERSE --

art. 48





SERVICE
DU GÉNIE

PROJET :

STATION DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DESJARDINS

TITRE :

SCHEMA D'ÉCOULEMENT
RÉSEAU, INTERCEPTION ET
TRAITEMENT

NO.	DESCRIPTIONS	DATE
PB	POUR APPROBATION	16-05-10
PA	POUR APPROBATION	16-05-06
PI	POUR INFORMATION	16-04-13

PRÉP. PAR :
DESS. PAR :
DATE : 2016-04-13

ÉCHELLES
HORIZONTALE : AUCUNE
VERTICALE : AUCUNE

01
01

NO PROJET: STATION DESJARDINS

Émissaires d'eaux usées

Ville de Lévis

art. 48

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-05-31 Heure de début : 15 h 15 Heure de fin : 15 h 45
Intervention effectuée par : Simon Chartrand
Accompagné par : ↓↑ - + ☒ SO

1.1 Demande

☐ SO

N° de demande : 200077032 Type de demande : Programme de contrôle

Objet de la demande : M-6 Contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) - Respect des exigences

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301342632 Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant
N° de gestion doc. : 7311-12-01-21480-00 N° de document : 401814429

But de l'intervention : M-6 Contrôle environnemental de l'OMAEU Lévis (station Desjardins) - Rapport annuel 2017

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1 Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)
Nom usuel du lieu : No SOMAE : 21480-1
N° du lieu : X2013735 Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 700, rue Archimède
Lévis (Québec) G6V 7M5
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,766580107100;-71,170694113000

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Lévis		996, rue de la Concorde bureau 1 Lévis (Québec) G6W 0P8	Y2002174	X2013735

4 Condition météo

☒ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - + ☒ SO

6 Plainte

☒ SO

7 Photo numérique

☒ SO

8 Grille d'intervention annexée

↓↑ - + ☒ SO

9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Imprime écran provenant de SOMAEU (sommaire des rapports annuels 2017)

10 Équipement utilisé

↓↑ - + ☒ SO

11 Échantillon

↓↑ - + ☒ SO

12 Mise en contexte

☐ SO

L'article 13 du Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) stipule que :
L'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées transmet au ministre, par voie électronique et avant le 1er avril de chaque année, un rapport annuel à jour au 31 décembre de chaque année qui contient les éléments suivants:
1° le numéro de l'attestation d'assainissement, le cas échéant, et le numéro d'identification de la station d'épuration concernée;
2° une synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures de pH, des essais de toxicité et des relevés de débordement effectués en vertu du présent règlement. Cette synthèse doit notamment faire ressortir les cas de non-respect des normes de rejet ou de débordement et inclure les informations suivantes:

- a) le lieu et la période où s'est produit le non-respect;
- b) les causes du non-respect ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'est produit;
- c) les mesures prises ou planifiées par l'exploitant pour atténuer ou éliminer les effets du non-respect et pour en éliminer et en prévenir les causes;
- 3° la qualification des personnes responsables de l'opération et du suivi de fonctionnement de l'ouvrage.

Un appel téléphonique à l'exploitant l'avisant que le rapport annuel de 2017 n'avait pas été transmis a été fait le 27 mai 2019.
La présente concerne la vérification du rapport annuel 2017 de l'OMAEU transmis via le système de « Suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées » (SOMAEU) par les exploitants des Ouvrages Municipaux d'assainissement des eaux usées.

13 Description de l'intervention

Vérification au système SOMAEU, le rapport 2017 n'a pas été complété, ni officialisé en version finale. Voir annexe 1

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☒ SO

15 Conclusion

Le rapport 2017 n'a pas été produit et transmis conformément aux exigences réglementaires.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + ☐ SO

1	Manquement :	Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale :	Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Explication :	Les données de suivi sont présentes au rapport mensuel	Gravité objective du manquement de catégorie : D
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	Les données de suivi sont présentes au rapport mensuel	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Sans objet (nature administrative)	
	Explication :	Les données de suivi sont présentes au rapport mensuel	

16.1 Facteurs aggravants

☒ SO

16.2 Facteurs atténuants

☒ SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 13 du ROMAEU

Rédigé par : Simon Chartrand	Fonction : Inspecteur en environnement
Signature : 	Date de signature : 2019-06-04

18 Vérification du rapport d'intervention

☐ SO

Approuvé par : Paul-André Guay	Fonction : Chef d'équipe secteur municipal
Signature : 	Date : 5 juin 2019

Commentaires :



Sainte-Marie, le 6 juin 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Lévis
996, rue de la Concorde Bureau 1
Lévis (Québec) G6W 0P8

N/Réf. : 7311-12-01-21480-00
401814464

**Objet : Contrôle environnemental de l'OMAEU Lévis (station Desjardins) -
Rapport annuel 2017**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 31 mai 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production à savoir le rapport 2017 pour ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 28 juin 2019, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

o Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

☒ Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.quay@environnement.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Simon Chartrand, inspecteur responsable du dossier, au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 312 ou à l'adresse courriel simon.chartrand@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PAG/SC/eb



Paul-André Guay, inspecteur principal
Chef d'équipe – Secteur municipal

c. c. M. Simon Rousseau, directeur général

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec 	RAPPORT DE VÉRIFICATION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Région : Chaudière-Appalaches
--	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-06-10	Heure de début : 14 h 15	Heure de fin : 14 h 45
Intervention effectuée par : Simon Chartrand		
Accompagné par : ↓↑ - + ☒ SO		

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200077032	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-6 Contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) - Respect des exigences		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301393483	Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant
N° de gestion doc. : 7311-12-01-21480-00	N° de document : 401817419
But de l'intervention : M-6 Contrôle environnemental de l'OMAE Lévis (station Desjardins) - Rapport annuel 2018	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)	
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 21480-1	
	N° du lieu : X2013735	Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 700, rue Archimède Lévis (Québec) G6V 7M5	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,766580107100;-71,170694113000	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Ville de Lévis		996, rue de la Concorde bureau 1 Lévis (Québec) G6W 0P8	Y2002174	X2013735	

4 Condition météo	☒ SO
-------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	↓↑ - + ☒ SO
---	---

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique	☒ SO
-------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + ☒ SO
---------------------------------	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + ☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Autre	1	Imprime écran provenant de SOMAEU (sommaire des rapports annuels 2018)	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + ☒ SO
-----------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + ☒ SO
----------------	---

12 Mise en contexte		☐ SO
L'article 13 du Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) stipule que : L'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées transmet au ministre, par voie électronique et avant le 1er avril de chaque année, un rapport annuel à jour au 31 décembre de chaque année qui contient les éléments suivants: 1° le numéro de l'attestation d'assainissement, le cas échéant, et le numéro d'identification de la station d'épuration concernée; 2° une synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures de pH, des essais de toxicité et des relevés de débordement effectués en vertu du présent règlement. Cette synthèse doit notamment faire ressortir les cas de non-respect des normes de rejet ou de débordement et inclure les informations suivantes:		

a) le lieu et la période où s’est produit le non-respect;

b) les causes du non-respect ainsi que les circonstances dans lesquelles il s’est produit;

c) les mesures prises ou planifiées par l’exploitant pour atténuer ou éliminer les effets du non-respect et pour en éliminer et en prévenir les causes;

3° la qualification des personnes responsables de l’opération et du suivi de fonctionnement de l’ouvrage.

Un appel téléphonique à l’exploitant l’avisant que le rapport annuel de 2018 n’avait pas été transmis a été fait le 27 mai 2019.

La présente concerne la vérification du rapport annuel 2018 de l’OMAEU transmis via le système de « Suivi des ouvrages d’assainissement des eaux usées » (SOMAEU) par les exploitants des Ouvrages Municipaux d’assainissement des eaux usées.

13 Description de l’intervention

Vérification au système SOMAEU, le rapport 2018 n’a pas été complété, ni officialisé en version finale. Voir annexe 1

14 Vérification complémentaire à l’intervention ☒ SO

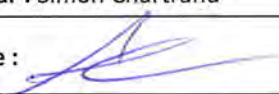
15 Conclusion

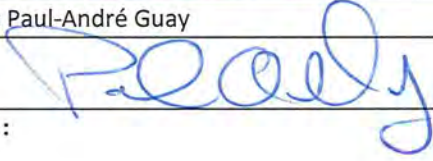
Le rapport 2018 n’a pas été produit et transmis conformément aux exigences réglementaires.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés			↓↑ - + ☐ SO
1	Manquement :	Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale :	Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées, article 13	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l’être humain :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Explication :	Les données de suivi sont présentes au rapport mensuel	Gravité objective du manquement de catégorie : D
	Atteinte à la qualité de l’eau, du sol, de l’air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	Les données de suivi sont présentes au rapport mensuel	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d’être touché :	Sans objet (nature administrative)	
	Explication :		

16.1 Facteurs aggravants		☐ SO
☒	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l’objet d’une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Ne pas avoir transmis le rapport 2017 visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production. Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées, article 13	
☐	Un constat d’infraction ou des constats d’infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
☐	Plus d’un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
☐	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants ☒ SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Ainsi, je recommande l’envoi d’un avis de non-conformité pour le manquement à l’article 13 du ROMAEU. La vérification de la réception des rapports 2017 et 2018 ayant eu lieu au printemps 2019, je ne recommande pas de prendre en compte le facteur aggravant.	
Rédigé par : Simon Chartrand	Fonction : Inspecteur en environnement
Signature : 	Date de signature : 2019-06-10

18 Vérification du rapport d'intervention ☐ SO	
Approuvé par : Paul-André Guay	Fonction : Chef d'équipe secteur municipal
Signature : 	Date : 12 ju 2019
Commentaires :	



Sainte-Marie, le 20 juin 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Lévis
996, rue de la Concorde, bureau 1
Lévis (Québec) G6W 0P8

N/Réf. : 7311-12-01-21480-00
401817434

**Objet : Contrôle environnemental de l'OMAEU Lévis (station Desjardins) -
Rapport annuel 2018**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 10 juin 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production à savoir le rapport 2018 pour l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 19 juillet 2019, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

o Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

☒ Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.quay@environnement.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Simon Chartrand, inspecteur, au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 312 ou à l'adresse courriel simon.chartrand@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Paul-André Guay, inspecteur principal
Chef d'équipe - Secteur municipal

PAG/SG/nd

c. c. M. Simon Rousseau, directeur général

Sainte-Marie, le 16 octobre 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7311-12-03-21480-18
401963196

**Objet : Construction d'infrastructures d'égout domestique –
Amélioration de l'émissaire des étangs aérés du secteur
Desjardins, phase 1, et travaux dans la rive et le littoral de la
rivière à la Scie et du fleuve Saint-Laurent**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée du 14 juillet 2020, reçue le 17 juillet 2020 et complétée le 7 octobre 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Construction d'infrastructures d'égout domestique dans le cadre de la phase 1 des travaux d'amélioration de l'émissaire des étangs aérés du secteur Desjardins, incluant des travaux dans la rivière à la Scie et le fleuve Saint-Laurent.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux hydriques (littoral, rive et plaine inondable). Ces milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

Le projet est situé sur les lots 2 218 837, 2 219 411, 2 219 412, 2 222 133, 2 223 062, 2 223 108, 2 223 139 et 2 223 361, cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égouts, signé le 10 juillet 2020 par M. Bernard Marquis, ingénieur, Stantec, et documents joints;

- Information complémentaire transmise par courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 16 août 2020 par M. Denis Gingras, coordonnateur Assainissement des eaux, Ville de Lévis;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 25 septembre 2020 par M. Bernard Marquis, ingénieur, Stantec, concernant de l'information complémentaire au projet, et à laquelle étaient notamment joints les feuillets 02, 04, 05 et 06 des plans n° projet RES05811 révisés;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée le 7 octobre 2020 par M^{me} Diana Dominguez, ingénieure, Ville de Lévis, et par M. Bernard Marquis, ingénieur, Stantec, concernant de l'information complémentaire au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

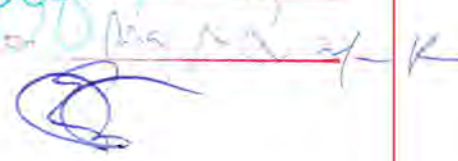
Pour le ministre,



MP/GL/MAR/mhb

Mélanie Plante
Directrice régionale de
l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

PRÉPARÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle environnemental

Direction régionale de Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'intervention : 2022-02-08

Heure de début : 10 h 00

Heure de fin : 12 h 00

Intervention effectuée par : Sunny Lefebvre

Accompagné par :

↓↑ - + ☒ SO

1.1 Demande

☐ SO

N° de demande : 200783686

Type de demande : Déclaration de conformité

Objet de la demande : Art. 193 - Modification à une station d'épuration

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301584589

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° de gestion doc. : 7311-12-01-21480-00

N° de document : 402115984

But de l'intervention : Faire le suivi de la DC 402105401 émise le 25 janvier 2022 pour Art. 193 - Modification à une station d'épuration (station Desjardins à Lévis)

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1	Nom du lieu :	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)		
	Nom usuel du lieu :	No SOMAE : 21480-1		
	N° du lieu :	X2013735	Type de lieu :	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 700, rue Archimède Lévis (Québec) G6V 7M5		
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	46,766580107100;-71,170694113000		

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Lévis	Propriétaire	996, rue de la Concorde bureau 1 Lévis (Québec) G6W 0P8	Y2002174	X2013735

4 Condition météo

☒ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - + ☐ SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☐	☒	Christian Beaumont	Technicien en génie civil, ville de Lévis	Bureau : 418-835-4960 #4078

5.1 Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : Christian Beaumont

6 Plainte

☒ SO

7 Photo numérique

☒ SO

8 Grille d'intervention annexée

↓↑ - + ☒ SO

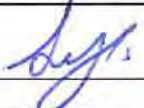
9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Grille de vérification des facteurs de risque
2	Document	2	Accusé réception de la déclaration de conformité
3	Document	3	Récapitulatif de la déclaration de conformité
4	Document	4	Déclaration du professionnel
5	Courriel	5	Confirmation de la zone de travaux

10 Équipement utilisé

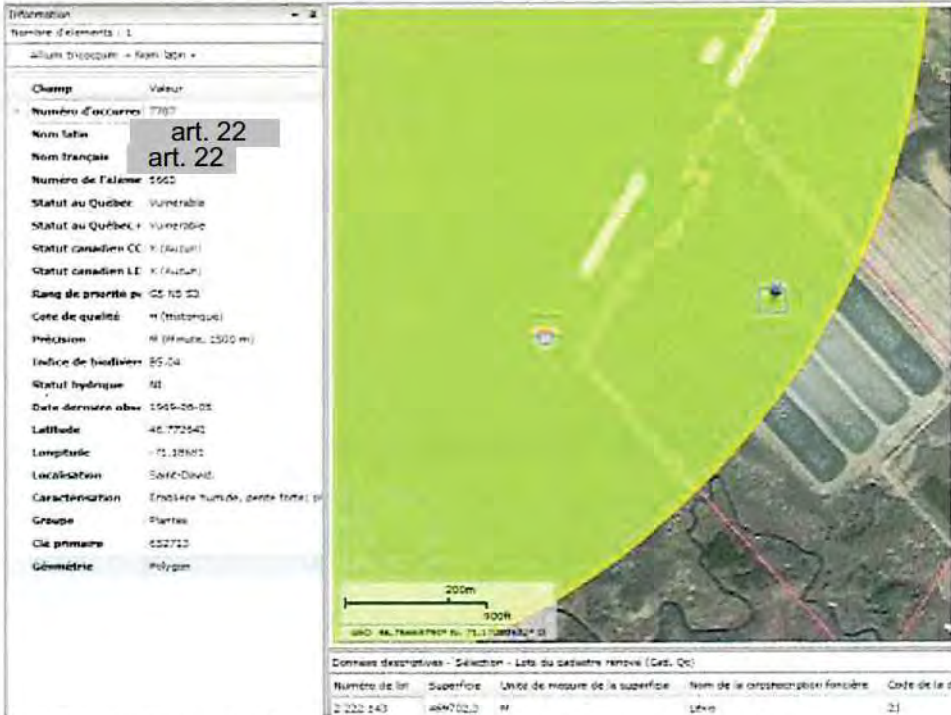
↓↑ - + ☒ SO

11	Échantillon	↓↑ - + ☒ SO
12	Mise en contexte	☐ SO
2022-02-01 – Réception d’une déclaration de conformité émise le 25 janvier 2022 pour art. 193 - Modification à une station d’épuration (station Desjardins à Lévis) pour vérification considérant la présence de non-conformités au dossier du déclarant ainsi que la présence potentielle d’espèces floristiques ou fauniques à statut particulier (menacées, vulnérables ou susceptibles) dans la zone de travaux ciblée.		
13	Description de l’intervention	
2022-02-08 – Vérification de la grille de vérification des facteurs de risque pour les déclarations de conformité complétée par le pôle d’expertise municipale. Les facteurs de risque suivants ont été identifiés suite aux vérifications de la déclaration de conformité réalisées:		
Avis de non-conformité présents au dossier du déclarant concernant des manquements de gravité objective A, en lien avec les autorisations et sur une période de 5 ans : 401838170 du 2019-08-02, LQE art. 22 al. 1 (4) et art 22 al.2 401858164 du 2019-10-04, LQE art 22 al.2 401838170 du 2019-08-02, LQE art 22 al.1 (4) et art 22 al.2 401790036 du 2019-03-20, LQE art 22 al.1 (4) et art 22 al.2 401689461 du 2017-10-25, LQE art 123.1 vx 401635979 du 2017-10-18, LQE art 123.1 vx 401702053 du 2017-10-10, LQE art 123.1 vx 401687579 du 2017-09-11, LQE art 123.1 vx		
Ces avis de non-conformité concernent soit des travaux effectués en bande riveraine et/ou en milieux humides ou bien des non-respects de certificats d’autorisation émis pour l’implantation et/ou l’exploitation de lieux d’élimination de neiges. Aucun ne concerne une autorisation émise en lien avec l’exploitation ou l’installation d’appareil ou d’équipement destiné à traiter les eaux.		
Présence d’espèces floristiques ou fauniques à statut particulier (menacées, vulnérables ou susceptibles). La possible présence de l’espèce suivante a été signalée : Selon l’Atlas géomatique, il y a présence d’une espèce végétale vulnérable, art. 22 en plein zone de travaux.		
En effet, selon l’Atlas géomatique, une zone tampon délimitant un périmètre où art. 22 est présent superpose la zone de travaux identifiée dans la déclaration de conformité. Par ailleurs, la zone de travaux identifiée dans la déclaration de conformité se limite à une petite zone autour d’un bâtiment de service situé au milieu du terrain de la station d’épuration Desjardins à Lévis (voir Grille de vérification des facteurs de risque, annexe 1 et le récapitulatif de la déclaration, annexe 3). Cette zone est dégagée et dépourvu de végétation étant donné qu’un bâtiment de service est présent. Je contacte le représentant du projet afin de lui informer de la présence potentiel art. 22 sur le site et je lui demande me confirmer la zone exacte des travaux.		
2022-02-08 – Échanges courriel avec le représentant du projet, soit le technicien en génie civil de la ville de Lévis.		
- Il me confirme que les travaux sont prévus uniquement aux abords du bâtiment de service. - Aucun travaux n’est prévu à l’extérieur du site même des étangs, donc aucun travaux n’est prévu dans les zones boisées. - Il m’indique qu’il m’avisera lors du début des travaux.		
14	Vérification complémentaire à l’intervention	☒ SO
15	Conclusion	
Les constats réalisés au moment de la vérification confirment que les facteurs de risques identifiés ne justifient pas d’action supplémentaire. Les travaux qui auront lieu dans la zone identifiée et confirmée par le représentant ne présentent aucune menace pour art. 22		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☒ SO
17	Recommandations	
Ainsi, je recommande la fermeture de l’intervention.		
Rédigé par : Sunny Lefebvre		Fonction : inspecteur
Signature : 		Date de signature : 2022-02-24
18	Vérification du rapport d’intervention	☒ SO

ANNEXE 1

NB	Il s'agirait d'un changement à une autorisation selon le déclarant :	
	Numéro de l'autorisation associée Indiquez le numéro de l'autorisation ministérielle ou le numéro de permis officiel régional, s'en trouve-il plusieurs autorisations, indiquez toutes les num. 7322-12-02-2140014	
CCEQ	☐ NON	☒ OUI : points 1 et 8

8- Selon Atlas, il y a présence d'une espèce végétale vulnérable, **art. 22** en plein zone de travaux.



Érable humide, pente forte; pleine floraison la première semaine d'août.

Localisation du projet :

En rose le lot 2 222 143, en bleu la zone des travaux selon le déclarant.



Données descriptives - Sélection - Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)			
Numéro de lot	Superficie	Unité de mesure de la superficie	Nom de la circons
2 222 143	469702,3	M	Lévis

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Grille de vérification des facteurs de risque pour les déclarations de conformité	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
	Pôle d'expertise municipale	

Date de réception :	2022-01-25	Échéancier début travaux :	2022-02-24
	Ville/Municipalité	Région	Région-Code
	Lévis	Chaudière-Appalaches	12

Identification du projet :	Art. 193 pour dc_620 / Projet : 508
Nom du projet :	Étangs aérés Desjardins - Remplacement partiel de conduites d'aération et 2 surpresseurs
Nom de l'intervenant :	Ville de Lévis / Y2002174
N° de demande :	200783686
N° d'intervention :	301582437

N°	Facteurs de risque	Présence du facteur de risque ?				
		OUI	NON	SO	NV	Note
	SAGO – HISTORIQUE DU DÉCLARANT					
1	TOUTES LES DC Manquements de gravité objective A et ceux en lien avec les autorisations – 22/32/33/48/31.51/31.54/etc-) sur une période de 5 ans.	☒	☐	☐	☐	☒
	ATLAS GÉOMATIQUE – PRISES OU PRÉLÈVEMENTS D’EAU POTABLE					
2	PEM – DC 70-1 Le lieu d’enfouissement en territoire isolé sera aménagé à moins de 500 mètres d’une installation de captage d’eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine (REIMR).	☐	☐	☒	☐	☐
3	PEM - DC 261, 263, 268, 269 Les activités sont réalisées à moins de 100 mètres d’un lieu de prélèvement d’eau de catégorie 1, 2 ou 3, sauf dans le cas d’un prélèvement d’eau lié à l’activité (RVCMR).	☐	☐	☒	☐	☐
	ATLAS GÉOMATIQUE – MILIEUX HYDRIQUES, HUMIDES ET NATURELS					
4	PEM – DC 70-2, 181, 182, 192, 193, 194, 221, 222, 265 Les activités sont réalisées à moins de 30 m d’un milieu hydrique : • Littoral d’un lac et cours d’eau • Rive d’un lac et cours d’eau	☐	☒	☐	☐	☐
5	PEM – DC 70-1 Le lieu d’enfouissement en territoire isolé sera aménagé à moins de 150 mètres d’un cours ou plan d’eau (REIMR).	☐	☐	☒	☐	☐
6	PEM – DC 261, 263, 268, 269 Les activités sont réalisées à moins de 60 m d’un cours d’eau ou d’un lac (RVCMR).	☐	☐	☒	☐	☐
7	PEM – DC 70-1, 70-2, 181, 182, 192, 193, 194, 221, 222, 261, 263, 265, 268, 269 Les activités sont réalisées à moins de 30 m d’un milieu humide (couches Atlas des MH potentiels, détaillés et écoforestiers)	☐	☒	☐	☐	☐
8	PEM – DC 70-1, 70-2, 181, 182, 192, 193, 194, 221, 222, 261, 263, 265, 268, 269 Il y a présence d’espèces floristiques ou fauniques à statut particulier (menacées, vulnérables ou susceptibles)	☒	☐	☐	☐	☒

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Grille de vérification des facteurs de risque pour les déclarations de conformité	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
	Pôle d'expertise municipale	

No	Facteurs de risque	Présence du facteur de risque ?				
		OUI	NON	SO	NV	Note
9	PEM – DC 70-1, 70-2, 181, 182, 192, 193, 194, 221, 222, 261, 263, 265, 268, 269 Il y a présence d’habitats d’espèces floristiques ou fauniques, menacées ou vulnérables.	☐	☒	☐	☐	☐
10	PEM – DC 70-1, 70-2, 181, 182, 192, 193, 194, 221, 222, 261, 263, 265, 268, 269 Les activités sont réalisées dans une aire protégée (réserve écologique, aquatique, de biodiversité et naturelle).	☐	☒	☐	☐	☐
11	PEM – DC 70-1, 70-2, 181, 182, 192, 193, 194, 221, 222, 261, 263, 265, 268, 269 Les activités sont réalisées sur un site de compensation.	☐	☒	☐	☐	☐
	ATLAS GÉOMATIQUE - TERRAINS CONTAMINÉS					
12	PEM – DC 181, 182, 192, 193, 194, 221, 222, 261, 263, 268 Il y a présence de sols contaminés selon la couche Terrains contaminés GTC.	☐	☒	☐	☐	☐
	ATLAS GÉOMATIQUE/GOOGLE MAP - HABITATIONS PRIVÉES					
13	PEM – DC 265 Équipement thermophile établi à l’extérieur et pas de stockage d’intrants sur le lieu : les activités exercées sont à moins de 10 m de toute habitation ou de tout établissement public, sauf s’il s’agit d’une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l’exploitant de l’équipement. Équipement thermophile est établi à l’extérieur et qu’il y a stockage d’intrants sur le lieu, les activités seront exercées à moins de 50 mètres de toute habitation ou de tout établissement public, sauf s’il s’agit d’une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l’exploitant de l’équipement.	☐	☐	☒	☐	☐
	TYPE DE DC – VOLUMES SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 80% DU SEUIL MAXIMAL					
	N/A					
	DC incomplète ou inadmissible					
14	Un avis de DC incomplète ou inadmissible a été transmis.	☐	☒	☐	☐	☐

SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications	
N°	Note
1	Selon SAGO, non-conformités : 401838170 du 2019-08-02, LQE art. 22 al. 1 (4) et art 22 al.2 401858164 du 2019-10-04, LQE art 22 al.2 401838170 du 2019-08-02, LQE art 22 al.1 (4) et art 22 al.2 401790036 du 2019-03-20, LQE art 22 al.1 (4) et art 22 al.2 401689461 du 2017-10-25, LQE art 123.1 vx 401635979 du 2017-10-18, LQE art 123.1 vx 401702053 du 2017-10-10, LQE art 123.1 vx 401687579 du 2017-09-11, LQE art 123.1 vx
8	Selon Atlas, il y a présence d’une espèce végétale vulnérable, art. 22 en plein zone de travaux.

ANNEXE 2

Le 25 janvier 2022

Ville de Lévis

Objet : Déclaration de conformité : Art. 193 - Modification à une station d'épuration

N° de référence de la déclaration de conformité : 200783686 - 620

N° de confirmation : TUZZ6Z0433

Bonjour Madame, Monsieur

Nous avons bien reçu votre déclaration de conformité par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Points importants :

- L'activité concernée par la déclaration de conformité doit débuter entre le 2022-02-25 et le 2024-01-25 . En dehors de cette période de 2 ans, l'activité sera réputée avoir été réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas.
- Afin de valider que la réalisation du projet associé à la déclaration n° 620 est conforme à la loi et aux règlements applicables, le ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration.

Prenez note que le présent accusé de réception ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ou par l'un de ses règlements, ni de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

De plus, cet accusé de réception n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de la déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec le Ministère à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

« Donnez votre avis sur notre service en ligne pour les déclarations de conformité en remplissant ce sondage de satisfaction <https://forms.office.com/r/6fcTZreFC8> . »

c.c. Christian Beaumont;Olivier Ferland

ANNEXE 3

Récapitulatif de la déclaration de conformité

Art. 193 - Modification à une station d'épuration

Modification à une station d'épuration encadrée par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (chapitre Q-2, r. 34.1)

Admissibilité selon les modalités de l'article 193 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1)

Déclaration # 620

Renseignements généraux

Nom du projet

Étangs aérés Desjardins - Remplacement partiel de conduites d'aération et 2 surpresseurs

Initiateur de projet

Nom

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Ville de Lévis

8831854912

Adresse

2175, chemin du Fleuve Lévis (Québec), G6W7W9

Localisation de l'activité sur la carte



Nom de la municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet

Lévis

Numéro(s) de(s) lot(s) où les travaux auront lieu (cadastre du Québec)

2 222 143

Calendrier des travaux

Description de l'activité et calendrier des travaux

Pour soumettre une déclaration de conformité, l'activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si ce n'est pas le cas, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle.

Description de l'activité

Décrivez sommairement l'activité faisant l'objet de la déclaration de conformité et énumérez les différents travaux nécessaires à sa réalisation (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Le projet en question consiste au remplacement de deux des quatre surpresseurs de la station d'épuration Desjardins à Lévis (étangs aérés) par des surpresseurs d'une technologie plus récente et plus performante et au remplacement des conduites d'aérations principales des étangs aérés. Les travaux du projet seront réalisés en deux phases. La première phase consistera en des travaux préparatoires qui consisteront au remplacement partiel des conduites d'aérations souterraines actuelles (seulement près du bâtiment de service de la station) par une nouvelle conduite d'aération commune hors sol et quatre nouvelles conduites se raccordant aux conduites existantes et alimentant chacun des étangs. Lors de la première phase des travaux qui débiteront autour du mois de mai 2022, une coupure temporaire de l'aération sera réalisée. Le temps d'arrêt maximal de l'aération sera limité à 36 heures si la coupure se produit entre le 1er octobre et le 15 mai et à un arrêt maximal de 12 heures si la coupure se produit en dehors de cette période. Pendant l'arrêt de l'aération, le traitement des eaux usées de la station sera assuré par l'oxygène résiduel dissous dans les étangs. La deuxième phase du projet consistera au remplacement de deux des quatre surpresseurs par des surpresseurs d'une technologie plus récente. Le remplacement de ses deux surpresseurs permettra d'ajouter une redondance et de répondre à la demande en aération via l'utilisation de trois surpresseurs plutôt que d'utiliser les quatre surpresseurs comme il est le cas présentement en période estivale. La capacité des étangs restera la même qu'auparavant. Lors de la deuxième phase de ce projet, il n'y aura pas d'arrêt de l'aération. La réalisation de ce projet ne causera pas de débordement ni de dérivations d'eaux usées dans l'environnement.

Début des travaux

Indiquez la date prévue du début des travaux nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Notez que la date de début des travaux doit être ultérieure à la date de soumission de la déclaration de conformité d'au moins 30 jours et d'au plus 2 ans (art. 44 REAFIE). Par exemple, si vous soumettez votre demande aujourd'hui le 2022-01-25, les travaux pourront débiter à partir du 2022-02-24.

2022-05-23

Fin des travaux

Indiquez la date prévue de la fin des travaux nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4)b) REAFIE).

2022-11-30

Activité localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois

L'activité visée par la déclaration de conformité est-elle localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois 2, territoire d'application du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*?

Non

Informations relatives à la localisation

Section A — Localisation de l'activité (adresse)

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez préciser la localisation de l'activité.

En plus du plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser, le cas échéant, l'adresse ou les lots associés à l'activité concernée (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Adresse associée

Y a-t-il une adresse associée à l'endroit où a lieu l'activité visée par la déclaration de conformité?

Oui

Même adresse

Cette adresse est-elle la même que celle de l'initiateur de projet?

Non

Adresse lorsque différente

Précisez l'adresse de l'endroit où a lieu l'activité visée par la déclaration de conformité.

Adresse (numéro et rue)

700 rue Archimède

Ville

Lévis

Code postal (A1B 2C3)

G6V 7M5

Section B — Localisation de l'activité (lot)

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez préciser la localisation de l'activité.

En plus du plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser, le cas échéant, l'adresse ou les lots associés à l'activité concernée (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Lots associés

Voulez-vous préciser les lots associés à l'endroit où a lieu l'activité?

☒ Oui

Identification cadastrale

Quelle version du cadastre est utilisée pour indiquer les lots visés par l'activité?

☒ Cadastre rénové du Québec (après 1995)

Nombre de lots

Combien de lots sont touchés par l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

☒ Nombre de lots De 1 à 5

Indiquez le numéro des lots, selon le cadastre rénové du Québec.
Ce numéro est composé de 7 chiffres.

☒ 2 222 413

Section C — Localisation des milieux humides et hydriques

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez indiquer s'il y a présence de milieux humides et hydriques sur les lieux de l'activité visée par la déclaration de conformité et, le cas échéant, en préciser la localisation (art. 41 al. 1 (5)c) REAFIE).

Identification et délimitation des milieux

Selon l'article 41 du REAFIE, le plan de localisation géoréférencé doit préciser, notamment, la présence de milieux humides et hydriques ainsi que leur désignation. Les définitions liées aux milieux humides et hydriques sont présentées à l'article 46.0.2 de la LQE et à l'article 4 du RAMHHS.

Il est de la responsabilité du déclarant d'identifier et de délimiter les milieux humides et hydriques qui sont présents sur le terrain. Plusieurs sources d'information sont offertes pour valider la présence d'un milieu humide et hydrique. Pour ce faire, plusieurs données accessibles au public relativement aux milieux humides et hydriques peuvent être consultées, dont les [données cartographiques](#).

Note : Le fait de déterminer la présence de milieux humides et hydriques en consultant uniquement les données cartographiques augmente les risques que l'information ne soit pas conforme aux conditions du REAFIE puisque l'information pourrait être incomplète, périmée ou erronée. Cette décision revient au déclarant. Pour s'assurer de la justesse des informations fournies, il est conseillé de procéder à une vérification terrain, complémentaire à la consultation des données existantes, ainsi que de consulter les documents diffusés par le Ministère concernant l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques ¹.

☒ Je confirme avoir lu et compris les informations énoncées.

Présence de milieux humides et hydriques

Y a-t-il présence de milieux humides ² et hydriques ³ sur le site de votre projet ⁴?

☒ Non

Questionnaire de l'activité

Section A – Identification de l'activité

Pour soumettre une déclaration de conformité, l'activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si ce n'est pas le cas, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle.

Activité concernée

La présente déclaration de conformité concerne toute modification à une station d'épuration encadrée par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (chapitre Q-2, r. 34.1) (art. 193 REAFIE).

☒ Je confirme

Nom de la station d'épuration

Indiquez le nom 1 de la station d'épuration municipale concernée (art. 42 (1) REAFIE).

☒ Station d'épuration de Lévis (station Desjardins) (21480-1)

Changement à une activité autorisée

La déclaration de conformité concerne-t-elle un changement à une activité autorisée visé par le REAFIE ou par l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 41 al. 1 (6) REAFIE)?

☒ Oui

Numéro de l'autorisation associée

Indiquez le numéro de l'autorisation ministérielle concernée par le changement (art. 41 al. 1 (6) REAFIE).

Ce numéro de neuf chiffres figure dans l'en-tête de l'autorisation ministérielle de l'activité (ex. : 401 214 216). Ce numéro n'existant pas sur les plus anciennes autorisations, indiquez plutôt le numéro de dossier, composé de quatre séries de chiffres (ex. : 7610-01-02-3456456).

☒ 7311-12-01-2148074

Section B – Conditions d'admissibilité

Pour soumettre une déclaration de conformité, l'activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si ce n'est pas le cas, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle.

Aucun débordement ni dérivation d'eaux usées

La réalisation des travaux n'est pas susceptible de causer un débordement ou une dérivation d'eaux usées dans l'environnement (art. 193 al. 1 (1) REAFIE).

☒ Je confirme

Au terme des travaux

Au terme des travaux, la modification n'est pas susceptible de (art. 193 al. 1 (2) REAFIE) :

- a) modifier la capacité de traitement de la station;
- b) modifier les conditions, les restrictions ou les interdictions prévues dans l'attestation d'assainissement si la station est encadrée par une telle attestation.

Je confirme

Aucun ouvrage de dérivation ajouté

Aucun ouvrage de dérivation n'est ajouté au système d'égout (art. 193 al. 1 (3) REAFIE).

Je confirme

Représentants et Contacts

 Ces personnes seront en copie de tous les échanges entre le représentant et le ministère.

Personne-ressource



Christian Beaumont
cbeaumont@ville.levis.qc.ca

Représentant Ville de Lévis



Olivier Ferland
olivier.ferland@stantec.com

Observateurs



Alexandre Filion
581 990-3103
Alexandre.filion@stantec.com



Vincent Croteau
418 563-4934
Vincent.croteau@stantec.com

Documents requis

Déclaration d'un ingénieur



Declaration-professionnel_StationDesJardins_2022.pdf

Fichier joint le 14 janvier 2022 - 497,38 Ko

Empreinte Document : f731b51747bb7d72e94aa746d30e597ecdb9b4b7100b3f57be27a03ae8eb5623

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Une déclaration doit être soumise pour chaque professionnel ou personne compétente ayant collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE).

Une déclaration supplémentaire sera ajoutée à la liste des Documents requis pour chaque professionnel ou personne compétente ajouté.

Outre les auteurs identifiés dans les documents requis, avez-vous fait appel à d'autres professionnels ou personnes compétentes pour vous aider dans la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)?

Non

Paielement

102,00 payé le 25 janvier 2022

Engagement avant soumission

Concernant la présente déclaration de conformité

La réalisation de l'activité admissible à la déclaration de conformité est conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement ci-après appelé « le REAFIE » et, le cas échéant, par tout autre règlement édicté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (art. 31.0.6 LQE), ci-après appelée « la LQE ».

Lorsqu'une disposition prévoit une condition concernant l'aménagement ou la présence d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement ou de tout autre appareil pour l'exploitation subséquente de l'activité admissible à la déclaration de conformité, son utilisation, dans le cadre de l'exercice de l'activité, est conforme aux fins auxquelles il est destiné (art. 8 REAFIE).

Tout appareil ou équipement utilisé pour réduire le rejet de contaminants dans l'environnement est maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps et, le cas échéant, utilisé de manière optimale afin de limiter les rejets de contaminants. Il en est de même pour tout aménagement, infrastructure, ouvrage ou installation visé par l'article 9 du REAFIE.

Début de l'activité déclarée

La déclaration de conformité doit être soumise au ministre au moins 30 jours avant le début de l'activité (art. 31.0.6 LQE). L'activité déclarée doit débuter, au plus tard, deux ans suivant la transmission de la présente déclaration. À l'expiration de cette période, le déclarant qui n'a pas débuté son activité doit transmettre une nouvelle déclaration de conformité (art. 44 REAFIE).

Caractère public des déclarations de conformité

Les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre (art. 14 REAFIE). La LQE établit le droit, pour tous, à la qualité de l'environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit que toute personne a le droit d'obtenir copie de tout renseignement détenu par le Ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou copie de toute étude déposée dans le cadre d'un projet. La confidentialité des renseignements personnels détenus par le Ministère est protégée, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Consulter la page [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) pour plus d'informations.

Conservation des documents

Tous les renseignements et documents transmis au ministre ainsi que tous ceux nécessaires à leur production doivent être conservés tout au long de la réalisation de l'activité et pour une période minimale de cinq ans. Ces documents et renseignements doivent être transmis au ministre dans les 20 jours suivant sa demande. De plus, toutes les données inscrites dans un registre exigé en vertu du REAFIE doivent être conservées pour une période de cinq ans et transmises au ministre à sa demande (art. 11 REAFIE).

Changement d'une activité déclarée

Le déclarant doit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre de tout changement à l'un des renseignements et documents fournis dans la présente déclaration (art. 42 REAFIE).

Le déclarant doit obtenir une autorisation du ministre afin de poursuivre une activité admissible à une déclaration de conformité qui ne satisfait plus à une condition d'admissibilité (art. 7 REAFIE).

Avis de poursuite d'une activité déclarée

Si l'activité réalisée par un déclarant est poursuivie par un tiers, ce dernier doit en aviser le ministre conformément à l'article 31.0.9 de la LQE en lui soumettant, outre l'attestation et la garantie visées par cet article, les renseignements et les documents prévus à l'article 43 du REAFIE. Les obligations prévues au deuxième alinéa de l'article 41 et à l'article 42 du REAFIE s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la personne qui poursuit l'activité faisant l'objet de la déclaration de conformité.

Milieux humides et hydriques

Si l'activité déclarée concerne des travaux, des constructions ou d'autres interventions réalisés dans des milieux humides et hydriques (art. 46.0.2 LQE), autres que des activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité (art. 312-345 REAFIE), cette activité est assujettie à une autorisation préalable (art. 22 al. 1 (4) LQE).

Proximité de milieux humides et hydriques

Si l'activité déclarée concerne des travaux relatifs à un ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines réalisés à moins de 30 m d'une tourbière ouverte, cette activité est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 347 REAFIE), sauf si les travaux sont réalisés dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.

Ancien lieu d'élimination

Si l'activité déclarée est réalisée sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles ou si elle comporte tous travaux visant à changer l'utilisation d'un tel terrain, elle est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende pouvant aller de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende pouvant aller de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu'une poursuite pénale est intentée, pour l'un des motifs énumérés, contre un professionnel au sens du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l'ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s'appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l'article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction prescrite par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par l'un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret)

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n'ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l'un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables. De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal (art. 31.0.10 LQE).

① Je m'engage à respecter les normes, conditions, restrictions ou interdictions prescrites par la Loi sur la qualité de l'environnement, par l'un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret).

① Je confirme que les documents téléversés sont les plus récents, satisfont les exigences énoncées dans la déclaration de conformité visée par l'activité et, si prescrit, sont signés par un professionnel ou par une autre personne compétente.

① Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans la présente déclaration de conformité sont complets et exacts.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ANNEXE 4

Déclaration du professionnel – article 41 et 181, 182, 192, 193, 194, 221 ou 222 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE)

Renseignements

Les informations rapportées dans ce formulaire font parties des renseignements demandés lorsque le déclarant ou son représentant a requis les services d'un professionnel pour la préparation d'un projet ou d'une déclaration de conformité (art. 41 REAFIE). Les cas échéant, les documents ou renseignements à fournir peuvent être précisés dans chaque section offrant la possibilité de déclarer une activité.

Ce formulaire doit être rempli et signé par le professionnel qui a produit, notamment, un document, une étude, un avis, des plans et devis ou encore fourni une attestation ou des renseignements. Un formulaire est à remplir par chaque professionnel qui a fourni des études, des avis, des plans et devis, des attestations ou encore des renseignements.

Un professionnel est ici désigné comme un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26).

1. Identification du professionnel (art. 41 al. 1 (3)a) REAFIE)

Nom : Vincent Croteau		Titre ou fonction : Ingénieur en traitement des eaux	
Profession : Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec			
Numéro de membre : 5041074		Entreprise d'affiliation, le cas échéant : Stantec Experts-Conseils Lte	
Adresse (numéro et rue) : 240 - 1984, 5e rue		Municipalité : Lévis	
Province : Québec	Pays : Canada	Code postal : G6W 5M6	
Téléphone : 418 563-4934 Poste :		Courriel : Vincent.croteau@stantec.com	

2. Tâches confiées au professionnel (art. 41 al. 1 (3)b) REAFIE)

La présente déclaration est requise et jointe à la déclaration de conformité ayant pour titre 193_Modification à une station d'épuration

La déclaration de conformité est produite par Olivier Ferland. Pour la réalisation d'une activité réalisée dans la municipalité de Lévis, pour le terrain situé à l'adresse ou sur le lot suivant 2 222 143.

Compléter le ou les tableaux ci-dessous :

Tâche confiée	Titre et numéro du document	Auteurs	Date
Production de devis	Devis pour soumission	Vincent Croteau	2022-01-10
Production de plan(s)	Plans pour soumission	Vincent Croteau	2022-01-03

Tâche confiée	Renseignement	Date de transmission
		Cliquez ici pour entrer une date.

3. Attestation du professionnel (art. 41 et [art. 181 ou art. 182 ou art. 192 ou art. 193 ou art. 194 ou art. 221 ou art. 222] REAFIE)

À attester dans tous les cas

☒ J'atteste que les renseignements et documents que j'ai produits pour compléter cette déclaration de conformité sont complets et exacts (art. 41 al. 1 (3)c) REAFIE).

À attester pour la déclaration 181_Établissement et extension d'un système d'aqueduc ou 182_Modifications apportées à un système d'aqueduc

☐ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section II, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 183 al. 1 (2) REAFIE)

À attester pour la déclaration 192_Extension d'un système d'égout ou 193_Modification à une station d'épuration ou 194_Ouvrage de traitement de boues de fosses septiques à une station d'épuration

☒ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section III, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 195 al. 1 (2) REAFIE)

À attester pour la déclaration 221_Système de gestion des eaux pluviales tributaire d'un système d'égout unitaire ou 222_Système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire

☐ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section IV, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 223 al. 1 (3) REAFIE)

Toute fausse attestation est passible des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2, ci-après LQE).

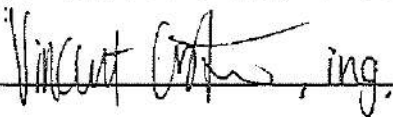
Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

Signature :

Date : 2022-01-13

 Vincent Côté, ing.

Déclaration du professionnel – article 41 et 181, 182, 192, 193, 194, 221 ou 222 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE)

Renseignements

Les informations rapportées dans ce formulaire font parties des renseignements demandés lorsque le déclarant ou son représentant a requis les services d'un professionnel pour la préparation d'un projet ou d'une déclaration de conformité (art. 41 REAFIE). Les cas échéant, les documents ou renseignements à fournir peuvent être précisés dans chaque section offrant la possibilité de déclarer une activité.

Ce formulaire doit être rempli et signé par le professionnel qui a produit, notamment, un document, une étude, un avis, des plans et devis ou encore fourni une attestation ou des renseignements. Un formulaire est à remplir par chaque professionnel qui a fourni des études, des avis, des plans et devis, des attestations ou encore des renseignements.

Un professionnel est ici désigné comme un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26).

1. Identification du professionnel (art. 41 al. 1 (3)a) REAFIE)

Nom : Olivier Ferland		Titre ou fonction : Ingénieur	
Profession : Ingénieur-membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec			
Numéro de membre : 6019449		Entreprise d'affiliation, le cas échéant : Stantec Experts-Conseils Lte	
Adresse (numéro et rue) : 240 - 1984, 5e rue		Municipalité : Lévis	
Province : Québec	Pays : Canada	Code postal : G6W 5M6	
Téléphone : 418 455-3794 Poste :		Courriel : olivier.ferland@stantec.com	

2. Tâches confiées au professionnel (art. 41 al. 1 (3)b) REAFIE)

La présente déclaration est requise et jointe à la déclaration de conformité ayant pour titre 193_Modification à une station d'épuration

La déclaration de conformité est produite par Olivier Ferland. Pour la réalisation d'une activité réalisée dans la municipalité de Lévis, pour le terrain situé à l'adresse ou sur le lot suivant 2 222 143.

Compléter le ou les tableaux ci-dessous :

Tâche confiée	Titre et numéro du document	Auteurs	Date
Production de devis	Devis pour soumission	Olivier Ferland	2022-01-10
Production de plan(s)	Plans pour soumission	Olivier Ferland	2022-01-03

Tâche confiée	Renseignement	Date de transmission
		Cliquez ici pour entrer une date.

3. Attestation du professionnel (art. 41 et [art. 181 ou art. 182 ou art. 192 ou art. 193 ou art. 194 ou art. 221 ou art. 222] REAFIE)

À attester dans tous les cas

☒ J'atteste que les renseignements et documents que j'ai produits pour compléter cette déclaration de conformité sont complets et exacts (art. 41 al. 1 (3)c) REAFIE).

À attester pour la déclaration 181_Établissement et extension d'un système d'aqueduc ou 182_Modifications apportées à un système d'aqueduc

☐ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section II, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 183 al. 1 (2) REAFIE)

À attester pour la déclaration 192_Extension d'un système d'égout ou 193_Modification à une station d'épuration ou 194_Ouvrage de traitement de boues de fosses septiques à une station d'épuration

☒ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section III, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 195 al. 1 (2) REAFIE)

À attester pour la déclaration 221_Système de gestion des eaux pluviales tributaire d'un système d'égout unitaire ou 222_Système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire

☐ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section IV, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 223 al. 1 (3) REAFIE)

Toute fausse attestation est passible des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2, ci-après LQE).

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

Signature :

Olivier Ferland, ing.

Date : 2022-01-13

Déclaration du professionnel – article 41 et 181, 182, 192, 193, 194, 221 ou 222 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1, ci-après REAFIE)

Renseignements

Les informations rapportées dans ce formulaire font parties des renseignements demandés lorsque le déclarant ou son représentant a requis les services d'un professionnel pour la préparation d'un projet ou d'une déclaration de conformité (art. 41 REAFIE). Les cas échéant, les documents ou renseignements à fournir peuvent être précisés dans chaque section offrant la possibilité de déclarer une activité.

Ce formulaire doit être rempli et signé par le professionnel qui a produit, notamment, un document, une étude, un avis, des plans et devis ou encore fourni une attestation ou des renseignements. Un formulaire est à remplir par chaque professionnel qui a fourni des études, des avis, des plans et devis, des attestations ou encore des renseignements.

Un professionnel est ici désigné comme un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26).

1. Identification du professionnel (art. 41 al. 1 (3)a) REAFIE)

Nom : Jean-François Poirier	Titre ou fonction : Ingénieur	
Profession : Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec		
Numéro de membre : 145211	Entreprise d'affiliation, le cas échéant : Stantec Experts-Conseils Lte	
Adresse (numéro et rue) : 8476 boulevard Lacroix		Municipalité : Saint-Georges
Province : Québec	Pays : Canada	Code postal : G5Y 2B5
Téléphone : 418 225-4111 Poste :		Courriel : Jean-Francois.Poirier@stantec.com

2. Tâches confiées au professionnel (art. 41 al. 1 (3)b) REAFIE)

La présente déclaration est requise et jointe à la déclaration de conformité ayant pour titre 193_Modification à une station d'épuration

La déclaration de conformité est produite par Olivier Ferland. Pour la réalisation d'une activité réalisée dans la municipalité de Lévis, pour le terrain situé à l'adresse ou sur le lot suivant 2 222 143.

Compléter le ou les tableaux ci-dessous :

Tâche confiée	Titre et numéro du document	Auteurs	Date
Production de devis	Devis pour soumission	Jean-François Poirier	2022-01-10
Production de plan(s)	Plans pour soumission	Jean-François Poirier	2022-01-03

Tâche confiée	Renseignement	Date de transmission
		Cliquez ici pour entrer une date.

3. Attestation du professionnel (art. 41 et [art. 181 ou art. 182 ou art. 192 ou art. 193 ou art. 194 ou art. 221 ou art. 222] REAFIE)

À attester dans tous les cas

☒ J'atteste que les renseignements et documents que j'ai produits pour compléter cette déclaration de conformité sont complets et exacts (art. 41 al. 1 (3)c) REAFIE).

À attester pour la déclaration 181_Établissement et extension d'un système d'aqueduc ou 182_Modifications apportées à un système d'aqueduc

☐ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section II, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 183 al. 1 (2) REAFIE)

À attester pour la déclaration 192_Extension d'un système d'égout ou 193_Modification à une station d'épuration ou 194_Ouvrage de traitement de boues de fosses septiques à une station d'épuration

☒ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section III, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 195 al. 1 (2) REAFIE)

À attester pour la déclaration 221_Système de gestion des eaux pluviales tributaire d'un système d'égout unitaire ou 222_Système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire

☐ J'atteste que les conditions applicables à l'activité en vertu de la sous-section 3, section IV, chapitre II, titre III de la partie II du REAFIE ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement sont respectées. (art. 223 al. 1 (3) REAFIE)

Toute fausse attestation est passible des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2, ci-après LQE).

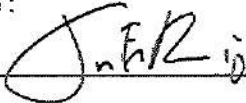
Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

Signature :

Date : 2022-01-13



ANNEXE 5

Lefebvre, Sunny

De: Lefebvre, Sunny
Envoyé: 8 février 2022 11:01
À: Beaumont Christian
Cc: olivier.ferland@stantec.com
Objet: RE: [Externe] RE: Déclaration de conformité - 200783686 - 620 Station d'épuration lot 2 222 143

Bonjour,

Merci, bien reçu.

Vous pouvez m'envoyer directement un courriel, il n'y a pas de problème.

Merci à vous.

Sunny Lefebvre

Inspecteur, Secteur municipal

Direction régionale du contrôle environnemental de Chaudière-Appalaches

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, route Cameron, bureau 200

Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7

Téléphone : 418-386-8000, p. 288

Courriel : sunny.lefebvre@environnement.gouv.qc.ca

www.environnement.gouv.qc.ca

De : Beaumont Christian <cbeaumont@ville.levis.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2022 10:58

À : Lefebvre, Sunny <Sunny.Lefebvre@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : olivier.ferland@stantec.com

Objet : [Externe] RE: Déclaration de conformité - 200783686 - 620 Station d'épuration lot 2 222 143

Attention! Ce courriel provient d'une source externe. N'ouvrez pas les pièces jointes et ne cliquez pas sur les liens, à moins qu'il ne provienne d'un expéditeur connu et que vous sachiez que le contenu est sûr.

art. 48

Salutations,

Christian Beaumont | Technicien en génie civil

Direction du génie

Service – Réalisation de projets d'infrastructures

996, rue de la Concorde – Bureau 3

Lévis (Québec) G6W 0P8

Tél. : (418) 835-4960 poste 4078

De : Lefebvre, Sunny <Sunny.Lefebvre@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2022 10:30

À : Beaumont Christian <cbeaumont@ville.levis.qc.ca>

Cc : olivier.ferland@stantec.com

Objet : Déclaration de conformité - 200783686 - 620 Station d'épuration lot 2 222 143

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne pas cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes sans que vous reconnaissiez l'expéditeur et que vous soyez certain que le contenu est sûr.



Bonjour Monsieur Beaumont,

Ce courriel concerne la déclaration de conformité que nous avons reçu en lien avec le remplacement partiel de conduites d'aération et de 2 surpresseurs à la station d'épuration Desjardins à Lévis située sur le lot 2 222 143.

Selon nos données, le secteur de la station d'épuration se trouve dans un rayon où une espèce végétale vulnérable **art. 22** est présente.

D'après la déclaration de conformité transmise, la zone des travaux semble concentrée près du bâtiment de service de la station d'épuration. Pouvez-vous me confirmer qu'aucun travaux n'est prévu hors de cette zone et qu'aucun travaux n'est prévu à l'intérieur des zones boisés bordants la station d'épuration ?

Aussi, nous vous demandons de nous aviser lors du début officiel des travaux.

Enfin, en vertu de l'article 175 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), nous vous demandons de nous faire parvenir, dans les 60 jours suivants la fin des travaux, un rapport attestant la conformité des travaux tel que décrits dans la déclaration de conformité.

Merci à vous, j'attends de vos nouvelles.
Bonne journée.

Sunny Lefebvre
Inspecteur, Secteur municipal
Direction régionale du contrôle environnemental de Chaudière-Appalaches
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418-386-8000, p. 288
Courriel : sunny.lefebvre@environnement.gouv.qc.ca
www.environnement.gouv.qc.ca



Sainte-Marie, le 14 octobre 2022

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.33)
Attestation n°100-0113

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7315-12-01-21480-02
402181133

Objet: Exploitation du lieu « Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins) »

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la section III.1 du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), je vous délivre cette attestation d'assainissement pour l'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées décrits à la partie I.

La présente attestation d'assainissement prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Les conditions, restrictions et interdictions applicables à votre ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées sont précisées aux parties jointes et énumérées ci-dessous :

- PARTIE I : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
- PARTIE II : NORMES DE REJET
- PARTIE III : NORMES DE DÉBORDEMENT
- PARTIE IV : EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D'EXPLOITATION
- PARTIE V : ÉTUDES
- PARTIE VI : PROGRAMMES CORRECTEURS
- PARTIE VII : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
- ANNEXE 1 : SCHÉMAS

La description de l'ouvrage d'assainissement a été principalement établie sur la base des données contenues dans le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) et dans le document suivant :

Titre : Cahier des exigences environnementales, Ville de Lévis (Station Desjardins)
Date de parution : 1999-01-25
Date de révision : 2008-05-01
Nom de l'auteur : Direction générale des infrastructures
Organisme : Ministère des Affaires municipales et Régions

La description de l'ouvrage d'assainissement, les conditions, restrictions et interdictions précisées aux parties I à IV et l'annexe 1 présentant les schémas relatifs à l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées font également partie intégrante de la présente attestation d'assainissement.

Le titulaire de l'attestation d'assainissement doit transmettre au ministre une étude portant sur la caractérisation initiale de l'effluent de la station d'épuration au plus tard le 30 avril 2025.

Le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « Respect d'une norme de débordement à un ouvrage de surverse » et le compléter d'ici le 31 décembre 2027.

Le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « Mise à jour de l'information relative à la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées » et le compléter d'ici le 31 décembre 2023.

Le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « Mise à jour des apports industriels acheminés à la station d'épuration » et le compléter d'ici le 31 décembre 2023.

Le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « Problématique de débordements en urgence à des ouvrages de surverse » et le compléter d'ici le 31 décembre 2026.

Le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées » et le compléter d'ici le 31 décembre 2023.

Le titulaire de l'attestation d'assainissement doit réaliser un programme correcteur intitulé « Mesures compensatoires planifiées à l'ouvrage de surverse n° 26 "Pintendre" » et le compléter d'ici le 31 décembre 2024.

Votre ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées est également assujéti au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU, RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1).

Cette attestation d'assainissement ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant, et de respecter toute autre autorisation déjà délivrée.

Finalement, nous vous rappelons qu'en vertu des articles 118.12 et 118.15 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, vous pouvez contester le contenu de cette attestation d'assainissement devant le Tribunal administratif du Québec dans les trente (30) jours suivant sa notification.

Pour le ministre,



MP/GL/mf

Mélanie Plante
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

**PARTIE I - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

A - DESCRIPTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Tableau I - A1 : Informations générales

Lévis (station Desjardins) (21480-1)	
Type de traitement	Étangs aérés - EA
Débit moyen annuel pour le calcul de taille	34 770 m³/d
Apport industriel	7,50 %
Catégorie de taille	Grande
Catégorie de suivi	6
Population de conception	46 795 personnes
Date de mise en service	01 février 1991
Coordonnées géographiques de la station d'épuration (degrés décimaux NAD83)	46,766580 latitude
	- 71,170694 longitude

Tableau I - A2 : Débit et charges à l'affluent utilisés pour le calcul des normes de rejet

Débit (m³/d)	Charge (kg/d)			
	DBO ₅ C	MES	NTK	P _{tot}
48 200	8 000,00	12 741,00	879,00	s.o.

Tableau I - A3 : Description de la chaîne de traitement

Description de la chaîne de traitement
Le poste de pompage Principale (SP0-2) achemine les eaux usées à la station d'épuration. Les eaux transitent via deux (2) dégrilleurs automatiques en parallèle et deux (2) dessableurs à vortex en parallèle. Elles cheminent par six (6) étangs disposés en deux (2) chaînes de traitement en parallèle constituée chacune de trois (3) étangs avec écoulement en série, pour un total de six (6) cellules et un volume total de 637 042 m³. Ces étapes offrent un temps de séjour moyen de 13 jours au débit de conception. Les eaux épurées sont rejetées au fleuve Saint-Laurent.

Tableau I - A4 : Équipements de traitement complémentaires

Déphosphatation	Filtration	Désinfection
Non	Non	Non

Tableau I - A5 : Points de mesure du débit journalier

Position	Nom
Affluent	Bâtiment de service au prétraitement

Tableau I - A6 : Points d'échantillonnage

Position	Nom	Méthode d'échantillonnage¹
Affluent	Bâtiment de service au prétraitement	Composite - proportionnel au débit

PARTIE I -

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Tableau I - A6 : Points d'échantillonnage

Position	Nom	Méthode d'échantillonnage¹
Effluent final	Regard d'effluent	Instantanée
Note 1 : Quel que soit le point d'échantillonnage, l'échantillonnage des coliformes fécaux et du pH doit se faire de façon instantanée.		

B - POINTS DE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

Tableau I - B1 : Émissaire de la station d'épuration

Milieu récepteur	Saint-Laurent, Fleuve	
Bassin versant primaire	Saint-Laurent, Fleuve	00000000
Conditions particulières d'exploitation	Non	
Coordonnées géographiques de l'émissaire (degrés décimaux NAD83)	46,784722 latitude	
	- 71,205833 longitude	

Tableau I - B2 : Ouvrages de dérivation à la station d'épuration

Aucun ouvrage de dérivation à la station d'épuration.

Tableau I - B3 : Ouvrages de surverse sur le réseau d'égout

N°	Nom	Type de trop-plein	Coordonnées géographiques¹ de l'exutoire du trop-plein	Milieu récepteur²	Objectif de débordement
37	AIM	PP	46,754326	Etchemin, Rivière	PF0
			- 71,180220		
1	Anse Gilmour (SPS-2)	PP	46,828899	Saint-Laurent, Fleuve	PF0
			- 71,151433		
2	Atkinson (ELE-13)	REG	46,775256	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,206131		
3	Atkinson (SP-3)	PP	46,775256	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,206131		
4	Baribeau (SPS-4)	PP	46,765375	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,226563		
5	Chambre de dérivation	EP	46,784722	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,205833		
6	Chambre de régulation Ste-Bern	EP	46,827814	Saint-Laurent, Fleuve	PFC6
			- 71,146450		

PARTIE I -

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Tableau I - B3 : Ouvrages de surverse sur le réseau d'égout

N°	Nom	Type de trop-plein	Coordonnées géographiques ¹ de l'exutoire du trop-plein	Milieu récepteur ²	Objectif de débordement
7	College Lauzon (ELA-5)	REG	46,829140	Saint-Laurent, Fleuve	PFC6
			- 71,168124		
8	Côte du passage (ELE-5)	REG	46,807390	Saint-Laurent, Fleuve	PF0
			- 71,188460		
9	Côte Rochette (ELE-6)	REG	46,796626	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,193401		
11	de la Falaise (SPS-1)	PP	46,829274	Saint-Laurent, Fleuve	PF0
			- 71,144163		
12	de la Marina (ELE-8)	REG	46,789993	Saint-Laurent, Fleuve	PFC6
			- 71,195187		
10	d'Youville (ELE-16)	REG	46,802825	Saint-Laurent, Fleuve	PF0
			- 71,189148		
13	Escalier rouge (ELE-4)	REG	46,813272	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,186674		
14	Escalier rouge (SP-2)	PP	46,813272	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,186674		
15	Forestière	PP	46,775661	Couture, Rivière des (Scie, Rivière à la)	PFF7
			- 71,142797		
16	Fraser	DO	46,820249	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,182588		
17	Georges Davie (ELA-4)	REG	46,830419	Saint-Laurent, Fleuve	PFC6
			- 71,166569		
18	Grève Joliette (ELA-6)	REG	46,827942	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,172176		
19	Kennedy	PP	46,752461	Scie, Rivière à la	PFF7
			- 71,120009		
20	Langelier-St-Joseph (ELA-3N)	REG	46,829274	Saint-Laurent, Fleuve	PFC6
			- 71,144163		
21	Les Riverains	PP	46,768645	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,217290		
22	Maréchal	PP	46,738624	Scie, Rivière à la	PFF7
			- 71,102692		

PARTIE I -

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Tableau I - B3 : Ouvrages de surverse sur le réseau d'égout

N°	Nom	Type de trop-plein	Coordonnées géographiques ¹ de l'exutoire du trop-plein	Milieu récepteur ²	Objectif de débordement
23	Mil Davie	PP	46,830419	Saint-Laurent, Fleuve	PFC6
			- 71,166569		
24	No 2 (St-David)	PP	46,767947	Scie, Rivière à la	PF0
			- 71,198074		
25	No 3 (St-David)	PP	46,781680	rouge	PF0
			- 71,197325		
26	Pintendre	PP	46,775640	Couture, Rivière des (Scie, Rivière à la)	PFF7
			- 71,148927		
27	Pintendre 855	PP	46,752084	Scie, Rivière à la	PFF7
			- 71,123290		
29	rue du Fleuve (ELA-8)	REG	46,821157	Saint-Laurent, Fleuve	PF0
			- 71,181734		
30	Secteur Lalemand	PP	46,823170	Lallemand, Ruisseau	ODSN
			- 71,114750		
31	St-Dominique (ELA-7)	REG	46,822895	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,180586		
32	Ultramar (ELE-12)	REG	46,778089	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,203764		
33	Ultramar (Extrême urgence)	EP	46,781000	rouge	PF0
			- 71,202540		
34	Ultramar (SPO-1)	PP	46,784722	Saint-Laurent, Fleuve	PFF7
			- 71,205833		
Note 1 : En degrés décimaux NAD83. La coordonnée positive étant la latitude et la coordonnée négative, la longitude.					
Note 2 : Le milieu récepteur est le lac ou le cours d'eau à proximité de l'exutoire du trop-plein et son bassin versant primaire. Advenant le cas où le cours d'eau est le même que le bassin versant primaire, seul le cours d'eau est indiqué comme étant le milieu récepteur.					

PARTIE II - NORMES DE REJET

A - NORMES DE REJET À LA STATION D'ÉPURATION

Les normes de rejet suivantes s'appliquent à l'effluent final de la station d'épuration.

Tableau II - A1 : Normes de rejet à l'effluent final pour les paramètres d'analyse

Paramètre	Période de suivi	Période pour le calcul de la moyenne	Concentration (mg/l)	Charge (kg/d)	Rendement (%)		Méthode de vérification
					minimal	moyen	
DBO ₅ C	Hiver	Trimestrielle	25	3200	50	60	E3
	Été	Trimestrielle	25	1600	70	80	E3
	Année	Mensuelle	25	s.o.	s.o.	s.o.	E4
	Année	Annuelle	25	2800	60	65	E3
MES	Année	Mensuelle	25	s.o.	s.o.	s.o.	E4
C.F.	01/01 - 04/30 et 12/01 - 12/31	Période de suivi	10000 ^{1 2}	s.o.	s.o.	s.o.	E4
	05/01 - 11/30	Période de suivi	10000 ^{1 2}	s.o.	s.o.	s.o.	E4
Note 1 : La concentration en coliformes fécaux est calculée à partir d'une moyenne géométrique. Note 2 : L'unité de mesure de la concentration en coliformes fécaux est l'UFC/100 ml.							

Tableau II - A2 : Normes de rejet à l'effluent final pour les mesures prises sur place

Mesure	Période de suivi	Limite inférieure	Limite supérieure	Méthode de vérification
pH	Année	6	9,5	E6
La conformité aux normes de pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles.				

Tableau II - A3 : Norme de rejet à l'effluent final concernant la toxicité aiguë

Norme de rejet à l'effluent final concernant la toxicité aiguë
L'effluent final d'une station d'épuration ne peut présenter de la toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i> ou la daphnie <i>Daphnia magna</i> ou les deux à la fois.

PARTIE III - NORMES DE DÉBORDEMENT

A - NORMES DE DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE DÉRIVATION

Sans objet

B - NORMES DE DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSE

En plus des normes de débordement prévues au ROMAEU, les normes de débordement suivantes s'appliquent aux ouvrages de surverse.

Les débordements d'eaux usées en temps de pluie, lors de la fonte des neiges ou lors d'une infiltration d'eau dans l'ouvrage causée par le dégel printanier sont interdits, sauf lorsque spécifié autrement dans le tableau III-B1.

PARTIE III - NORMES DE DÉBORDEMENT

Tableau III - B1 : Normes de débordement aux ouvrages de surverse

N°	Nom	Type de trop-plein	Norme de débordement	Application de la norme sur une base
37	AIM	PP	PF0	Quotidienne
1	Anse Gilmour (SPS-2)	PP	PFD2	Hebdomadaire
2	Atkinson (ELE-13)	REG	PFD11	Hebdomadaire
3	Atkinson (SP-3)	PP	PFF7	Hebdomadaire
4	Baribeau (SPS-4)	PP	PFD1	Hebdomadaire
5	Chambre de dérivation	EP	PFF2	Hebdomadaire
6	Chambre de régulation Ste-Bern	EP	PFD15	Hebdomadaire
7	College Lauzon (ELA-5)	REG	PFD15	Hebdomadaire
8	Côte du passage (ELE-5)	REG	PFD14	Hebdomadaire
9	Côte Rochette (ELE-6)	REG	PFD15	Hebdomadaire
11	de la Falaise (SPS-1)	PP	PFC6	Hebdomadaire
12	de la Marina (ELE-8)	REG	PFD11	Hebdomadaire
10	d'Youville (ELE-16)	REG	PFD14	Hebdomadaire
13	Escalier rouge (ELE-4)	REG	PFD11	Hebdomadaire
14	Escalier rouge (SP-2)	PP	PFD6	Hebdomadaire
15	Forestière	PP	PFF1	Hebdomadaire
16	Fraser	DO	PFD4	Hebdomadaire
17	Georges Davie (ELA-4)	REG	PFD15	Hebdomadaire
18	Grève Joliette (ELA-6)	REG	PFD14	Hebdomadaire
19	Kennedy	PP	PFF1	Hebdomadaire
20	Langelier-St-Joseph (ELA-3N)	REG	PFD16	Hebdomadaire
21	Les Riverains	PP	PFF1	Hebdomadaire
22	Maréchal	PP	PFD7	Hebdomadaire
23	Mil Davie	PP	PFD1	Hebdomadaire
24	No 2 (St-David)	PP	PF1	Hebdomadaire
25	No 3 (St-David)	PP	PF0	Quotidienne
26	Pintendre	PP	PFD1	Hebdomadaire
27	Pintendre 855	PP	PFF7	Hebdomadaire
29	rue du Fleuve (ELA-8)	REG	PFD13	Hebdomadaire
30	Secteur Lalemand	PP	PF0	Quotidienne
31	St-Dominique (ELA-7)	REG	PFD14	Hebdomadaire
32	Ultramar (ELE-12)	REG	PFD12	Hebdomadaire
33	Ultramar (Extrême urgence)	EP	PF1	Hebdomadaire
34	Ultramar (SPO-1)	PP	PFD14	Hebdomadaire

PARTIE III - NORMES DE DÉBORDEMENT

**C - MISE EN APPLICATION DES NORMES DE DÉBORDEMENT À CERTAINS
OUVRAGES DE SURVERSE**

La norme de débordement de l'ouvrage de surverse n° 26 nommé "Pintendre" identifiée au tableau III - B1 sera mise en application à partir du 1^{er} janvier 2025.

La norme de débordement de l'ouvrage de surverse n° 22 nommé "Maréchal" identifiée au tableau III - B1 sera mise en application à partir du 1^{er} janvier 2028.

PARTIE IV - EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

A – EXIGENCES DE SUIVI DE LA STATION D'ÉPURATION

Malgré les dispositions prévues par le ROMAEU, les exigences de suivi ci-dessous s'appliquent à la station d'épuration.

Tableau IV - A1 : Exigences de suivi à l'affluent

Type de suivi	Paramètre	Unité	Période de suivi	Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Analyse	DBO ₅ C	mg/L	Année	1 fois/2 semaines	7
	DCO	mg/L	Année	1 fois/2 semaines	7
	MES	mg/L	Année	1 fois/2 semaines	7
Mesure prise sur place	Q	m ³ /d	Année	1 fois/jour	Aucun
	Météo	mm	Année	1 fois/jour	Aucun
	Étalonnage	%	Année	1 fois/année	274
La hauteur de précipitation en millimètres (mm) n'est pas obligatoire lorsque l'exploitant indique une condition de pluie ou de fonte des neiges dans le rapport mensuel pour le paramètre « Météo ».					

Tableau IV - A2 : Exigences de suivi à l'effluent final

Type de suivi	Paramètre	Unité	Période de suivi	Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Analyse	DBO ₅ C	mg/L	Hiver	1 fois/semaine	5
			Été	1 fois/semaine	5
			Année	1 fois/semaine	5
	DCO	mg/L	Année	1 fois/semaine	5
	MES	mg/L	Année	1 fois/semaine	5
	C.F.	UFC/100 mL	01/01 - 04/30 et 12/01 - 12/31	1 fois/semaine	5
			05/01 - 11/30	1 fois/semaine	5
	NH ₃ -NH ₄ ⁺	mg/L	Année	1 fois/semaine	5
Mesure prise sur place	pH	s.o.	Année	1 fois/semaine	5
	T	°C	Année	1 fois/semaine	5
Essai biologique	Les essais de toxicité aiguë doivent être effectués conformément aux fréquences et à la procédure prévues au ROMAEU				

PARTIE IV - EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D’EXPLOITATION

Tableau IV - A3 : Autres exigences de suivi à la station d'épuration

ANALYSES	Les échantillons prélevés doivent être analysés par des laboratoires accrédités en vertu de l’article 118.6 de la Loi sur la qualité de l’environnement (chapitre Q-2), sauf en ce qui concerne les analyses de demande chimique en oxygène (DCO) et d'alcalinité (CaCO ₃) qui peuvent être faites sur place.
EXIGENCES DE SYNCHRONISATION	Une mesure de la demande chimique en oxygène (DCO) doit être faite à chaque mesure de la demande biologique en oxygène après cinq jours, partie carbonée (DBO _{5C}). Une mesure du pH et de la température doit être faite à chaque mesure de l'azote ammoniacal total (NH ₃ -NH ₄ ⁺). Lorsqu'un dosage chimique est utilisé pour le traitement des eaux usées, l'alcalinité (CaCO ₃) doit être mesurée selon la même fréquence que la mesure du pH.
MESURE DES BOUES DANS UN ÉTANG	La mesure d'accumulation des boues doit être effectuée au moins une fois tous les trois ans.

B – CONDITIONS D’EXPLOITATION DE LA STATION D’ÉPURATION

En plus des conditions d’exploitation prévues au ROMAEU, les conditions d’exploitation ci-dessous s’appliquent à la station d’épuration.

Tableau IV - B1 : Conditions d'exploitation de la station d'épuration

VIDANGE DES BOUES	Au plus tard 6 mois après avoir constaté que le volume mesuré des boues est supérieur à 15% du volume liquide total de conception de l’étang, l’exploitant doit mettre en œuvre le plan d’action établi par le ministre concernant la planification d’une vidange de boues dans un étang. Ce plan d’action est disponible sur le site Web du ministère.
--------------------------	---

PARTIE IV - EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D’EXPLOITATION

C – EXIGENCES DE SUIVI DES OUVRAGES DE SURVERSE

En plus des exigences de suivi prévues au ROMAEU, les exigences de visite ci-dessous s’appliquent aux ouvrages de surverse.

Tableau IV - C1 : Exigences de visite des ouvrages de surverse

N°	Nom	Type de trop-plein	Présence d'un repère visuel	Type d'enregistreur (modalité de fonctionnement)	Fréquence de visite
37	AIM	PP	Oui	EED	Hebdomadaire
1	Anse Gilmour (SPS-2)	PP	Oui	EED	Hebdomadaire
2	Atkinson (ELE-13)	REG	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
3	Atkinson (SP-3)	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
4	Baribeau (SPS-4)	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
5	Chambre de dérivation	EP	Oui	EED	Hebdomadaire
6	Chambre de régulation Ste-Bern	EP	Oui	EED	Hebdomadaire
7	College Lauzon (ELA-5)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
8	Côte du passage (ELE-5)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
9	Côte Rochette (ELE-6)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
11	de la Falaise (SPS-1)	PP	Oui	EED	Hebdomadaire
12	de la Marina (ELE-8)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
10	d'Youville (ELE-16)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
13	Escalier rouge (ELE-4)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
14	Escalier rouge (SP-2)	PP	Oui	EED (TLM)	Mensuelle
15	Forestière	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
16	Fraser	DO	Oui	EED	Hebdomadaire
17	Georges Davie (ELA-4)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
18	Grève Joliette (ELA-6)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
19	Kennedy	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
20	Langelier-St-Joseph (ELA-3N)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
21	Les Riverains	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
22	Maréchal	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
23	Mil Davie	PP	Oui	EED	Hebdomadaire
24	No 2 (St-David)	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
25	No 3 (St-David)	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
26	Pintendre	PP	Oui	EED (TLM)	Mensuelle
27	Pintendre 855	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
29	rue du Fleuve (ELA-8)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
30	Secteur Lalemand	PP	Oui	EED (TLS)	Hebdomadaire
31	St-Dominique (ELA-7)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
32	Ultramar (ELE-12)	REG	Oui	EED	Hebdomadaire
33	Ultramar (Extrême urgence)	EP	Oui	EED (TLM)	Mensuelle
34	Ultramar (SPO-1)	PP	Oui	EED (TLM)	Mensuelle

PARTIE IV - EXIGENCES DE SUIVI ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

**D – CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

En plus des conditions d'exploitation prévues au ROMAEU, les conditions d'exploitation suivantes s'appliquent à l'ouvrage municipal d'assainissement.

Tableau IV - D1 : Conditions d'exploitation de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

TRANSMISSION DES DONNÉES	Les données recueillies en vertu de la présente attestation d'assainissement doivent être transmises dans le rapport mensuel visé par l'article 12 du ROMAEU.
TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL	Les données recueillies en vertu de la présente attestation d'assainissement doivent faire partie des synthèses effectuées dans le cadre du rapport annuel visé par l'article 13 du ROMAEU.
CONSERVATION DES DONNÉES	Toute information obtenue dans le cadre de la présente attestation d'assainissement doit être conservée, pour une période minimale de 10 ans, dans le registre relatif à l'exploitation de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées tel que visé par l'article 14 du ROMAEU.

PARTIE V - ÉTUDES

A - CARACTÉRISATION INITIALE DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION

Tableau V - A1 : Conditions de réalisation de l'étude

Objet de l'étude	Identifier et quantifier les contaminants présents à l'effluent final de la station d'épuration incluant la mesure de la toxicité chronique selon seize familles de paramètres.
Composante visée par l'étude	L'effluent final de la station d'épuration
Modalité de réalisation	L'échantillonnage doit se réaliser sur une période d'une année. Le ministère procédera à l'échantillonnage et au transport de certains groupes de substances. Tous les autres frais reliés à cette étude seront assumés par la municipalité incluant les coûts d'analyse. Les résultats d'analyse doivent être transmis par voie électronique à l'aide du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU). Tous les certificats d'analyse transmis par les laboratoires doivent être conservés dans le registre relatif à l'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées comme le prescrit l'article 14 du ROMAEU. Les limites de détection des paramètres identifiées au tableau VII-10 peuvent varier en fonction de la complexité de la matrice. L'annexe 2 de la version la plus récente du Guide de caractérisation initiale de l'effluent des stations d'épuration municipales de grande et très grande taille présente les limites de détection en vigueur.
Période de réalisation de l'étude	Du 2024-01-01 au 2024-12-31
Échéance du dépôt de l'étude	Le rapport doit être transmis au ministre d'ici le 30 avril 2025
Contenu du rapport	Le contenu du rapport est défini dans le guide de caractérisation initiale de l'effluent des stations d'épuration municipales de grande et très grande taille qui peut être consulté sur le site Web du Ministère.
Modalité de conservation du rapport	Le rapport portant sur l'étude doit être conservé dans le registre relatif à l'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées visé par l'article 14 du ROMAEU.

Tableau V - A2 : Programme d'échantillonnage à l'effluent final de la station d'épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Paramètres d'analyse			
Chimie générale et microbiologie			
Azote ammoniacal total	mg/L	1 fois/semaine	5
Azote Kjeldahl	mg/L	1 fois/semaine	5
Coliformes fécaux	UFC/100 mL	1 fois/semaine	5
Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée	mg/L	1 fois/semaine	5
Demande chimique en oxygène	mg/L	1 fois/semaine	5
Escherichia coli	UFC/100 mL	1 fois/semaine	5
Matières en suspension	mg/L	1 fois/semaine	5
Nitrates	mg/l N	1 fois/semaine	5
Nitrites	mg/l N	1 fois/semaine	5
Phosphore total	mg/L	1 fois/semaine	5
Solides dissous	mg/L	1 fois/semaine	5

PARTIE V -

ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d’échantillonnage à l’effluent final de la station d’épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Chimie générale - Autres			
Alcalinité	mg/L	1 fois/trimestre	60
Carbone organique dissous	mg/L	1 fois/trimestre	60
Chlorures	mg/L	1 fois/trimestre	60
Conductivité	µS/cm	1 fois/trimestre	60
Cyanures disponibles	mg/L	1 fois/trimestre	60
Fluorures	mg/L	1 fois/trimestre	60
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/L	1 fois/trimestre	60
Nitrite et Nitrate	mg/L	1 fois/trimestre	60
Potassium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Sodium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Sulfates	mg/L	1 fois/trimestre	60
Sulfures totaux	mg/L	1 fois/trimestre	60
Métaux extractibles totaux			
Aluminium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Antimoine	mg/L	1 fois/trimestre	60
Argent en traces	mg/L	1 fois/trimestre	60
Arsenic	mg/L	1 fois/trimestre	60
Baryum	mg/L	1 fois/trimestre	60
Béryllium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Bore	mg/L	1 fois/trimestre	60
Cadmium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Calcium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Chrome	mg/L	1 fois/trimestre	60
Cobalt	mg/L	1 fois/trimestre	60
Cuivre	mg/L	1 fois/trimestre	60
Étain	mg/L	1 fois/trimestre	60
Fer	mg/L	1 fois/trimestre	60
Magnésium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Manganèse	mg/L	1 fois/trimestre	60
Mercure en traces	mg/L	1 fois/trimestre	60
Molybdène	mg/L	1 fois/trimestre	60
Nickel	mg/L	1 fois/trimestre	60
Plomb	mg/L	1 fois/trimestre	60
Sélénium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Strontium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Thallium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Titane	mg/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d'échantillonnage à l'effluent final de la station d'épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Uranium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Vanadium	mg/L	1 fois/trimestre	60
Zinc	mg/L	1 fois/trimestre	60
Composés organiques semi-volatils			
Chloro-1-méthyléthoxy-2-chloro-1-méthyléthane, 2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chloroaniline, 4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chloroéthoxy-2-chloroéthane, 2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichlorobenzidine, 3,3'-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dinitrotoluène, 2,4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dinitrotoluène, 2,6-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorocyclopentadiène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachloroéthane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Isophorone	µg/L	1 fois/trimestre	60
Nitrobenzène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Nitrosoamine, N-dipropyl	µg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachloroéthane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Phtalate de benzyle et de butyle	µg/L	1 fois/trimestre	60
Phtalate de bis(2-éthylhexyle)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Phtalate de dibutyle	µg/L	1 fois/trimestre	60
Phtalate de diéthyle	µg/L	1 fois/trimestre	60
Phtalate de diméthyle	µg/L	1 fois/trimestre	60
Phtalate de dioctyle	µg/L	1 fois/trimestre	60
Composés organiques volatils			
Acrylonitrile	µg/L	1 fois/trimestre	60
Benzène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Bromochlorométhane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Bromodichlorométhane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Bromométhane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Butan-2-one	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chlorobenzène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chloroéthane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chloroéthène (chlorure de vinyle)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chlorométhane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chlorotoluène, 2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dibromochlorométhane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dibromoéthane, 1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichlorobenzène, 1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichlorobenzène, 1,3-	µg/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d’échantillonnage à l’effluent final de la station d’épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Dichlorobenzène, 1,4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichlorodifluorométhane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloroéthane, 1,1-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloroéthane, 1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloroéthène, 1,1-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloroéthène, cis-1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloroéthène, Trans-1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichlorométhane	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloropropane, 1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloropropane, 1,3-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloropropène, Cis-1,3-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichloropropène, Trans-1,3-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Éthylbenzène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobuta-1,3-diène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Styrène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachloroéthane, 1,1,1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachloroéthane, 1,1,2,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachloroéthène (tétrachloroéthylène)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorométhane (tétrachlorure de carbone)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Toluène	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tribromométhane (bromoforme)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobenzène, 1,2,3-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobenzène, 1,2,4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichloroéthane, 1,1,1-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichloroéthane, 1,1,2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichloroéthène (trichloroéthylène)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorométhane (chloroforme)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Triméthylbenzène, 1,2,4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Triméthylbenzène, 1,3,5-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Xylène (o xylène)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Xylènes (m+p xylènes)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Composés phénoliques			
Chlorophénol, 4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Chlorophénol, 2-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichlorophénol, 2,3-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Dichlorophénol, 2,4+2,5	µg/L	1 fois/trimestre	60
Diméthylphénol, 2,4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Méthylphénol, 2-	µg/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d'échantillonnage à l'effluent final de la station d'épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Méthylphénol, 3-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Méthylphénol, 4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Nitrophénol, 4-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorophénol	µg/L	1 fois/trimestre	60
Phénol	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorophénol, 2,3,4,6-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorophénol, 2,3,5,6-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorophénol, 2,4,5-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorophénol, 2,4,6-	µg/L	1 fois/trimestre	60
Surfactants (agents tensioactifs)			
Alcools polyéthoxylés	µg/L	1 fois/trimestre	60
Nonylphénol grade technique - ramifiés	ng/L	1 fois/trimestre	60
Nonylphénol, para-n-	ng/L	1 fois/trimestre	60
NP10EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP11EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP12EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP13EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP14EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP15EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP16EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP17EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP1EC (acides carboxyliques)	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP1EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP2EC (acides carboxyliques)	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP2EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP3EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP4EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP5EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP6EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP7EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP8EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
NP9EO	µg/L	1 fois/trimestre	60
Surfactants anioniques (substances actives au bleu de méthylène)	µg/L	1 fois/trimestre	60
Tert-octylphénol, 4- (octylphénol)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Biphényles polychlorés			
Décachlorobiphényle (IUPAC # 209)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Décachlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Heptachlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d’échantillonnage à l’effluent final de la station d’épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 170)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 171)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 177)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 180)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 183)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 187)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 191)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 128)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 132)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 138)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 149)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 151)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 153)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 156)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 158)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 169)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Nonachlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Nonachlorobiphényles (IUPAC # 206)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Nonachlorobiphényles (IUPAC # 208)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Octachlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Octachlorobiphényles (IUPAC # 194)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Octachlorobiphényles (IUPAC # 195)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Octachlorobiphényles (IUPAC # 199)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Octachlorobiphényles (IUPAC # 205)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 101)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 105)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 110)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 118)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 82)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 87)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 95)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 99)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 44)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 49)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 52)	pg/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d’échantillonnage à l’effluent final de la station d’épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 70)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 74)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobiphényles (homologues)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobiphényles (IUPAC # 17)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobiphényles (IUPAC # 18)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobiphényles (IUPAC # 28)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobiphényles (IUPAC # 31)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Trichlorobiphényles (IUPAC # 33)	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines et furanes chlorés			
Dioxines chlorées 1234678-H7CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées 123478-H6CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées 123678-H6CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées 123789-H6CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées 12378-P5CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées 2378-T4CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées OCDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées (homologues) H6CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées (homologues) H7CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées (homologues) OCDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées (homologues) P5CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Dioxines chlorées (homologues) T4CDD	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés (homologues) H6CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés (homologues) H7CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés (homologues) OCDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés (homologues) P5CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés (homologues) T4CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 1234678-H7CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 1234789-H7CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 123478-H6CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 123678-H6CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 123789-H6CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 12378-P5CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 234678-H6CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 23478-P5CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés 2378-T4CDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Furanes chlorés OCDF	pg/L	1 fois/trimestre	60
Hydrocarbures aromatiques polycycliques			
Acénaphène	ng/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d'échantillonnage à l'effluent final de la station d'épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Acénaphthylène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Anthracène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Benzo (a) anthracène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Benzo (a) pyrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Benzo (b,j,k) fluoranthène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Benzo (c) phénanthrene	ng/L	1 fois/trimestre	60
Benzo (e) pyrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Benzo (g,h,i) pérylène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Chrysène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Dibenzo (a,h) anthracène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Dibenzo (a,h) pyrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Dibenzo (a,i) pyrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Dibenzo (a,l) pyrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Diméthylbenzo (a) anthracène, 7,12-	ng/L	1 fois/trimestre	60
Fluoranthène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Fluorène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Méthylcholanthrène, 3-	ng/L	1 fois/trimestre	60
Naphtalène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Phénanthrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Pyrène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Polybromodiphényles éthers			
Décabromodiphényle éther (IUPAC # 209)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Heptabromodiphényle éther (IUPAC # 183)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Heptabromodiphényle éther (IUPAC # 184)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Heptabromodiphényle éther (IUPAC # 191)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 138)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 153)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 154)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 156)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Nonabromodiphényle éther (IUPAC # 206)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Nonabromodiphényle éther (IUPAC # 207)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Octabromodiphényle éther (IUPAC # 196)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Octabromodiphényle éther (IUPAC # 197)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 100)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 119)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 126)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 85)	ng/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d'échantillonnage à l'effluent final de la station d'épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 99)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 47)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 49)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 66)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 71)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 77)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tribromodiphényle éther (IUPAC # 17)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tribromodiphényle éther (IUPAC # 28)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Produits pharmaceutiques et antibiotiques			
Acétaminophène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Capécitabine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Carbamazépine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Chlortétracycline	ng/L	1 fois/trimestre	60
Ciprofloxacine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Cyclophosphamide	ng/L	1 fois/trimestre	60
Diclofenac	ng/L	1 fois/trimestre	60
Erlotinib	ng/L	1 fois/trimestre	60
Érythromycine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Étoposide	ng/L	1 fois/trimestre	60
Fénofibrate	ng/L	1 fois/trimestre	60
Fluoxétine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Ifosfamide	ng/L	1 fois/trimestre	60
Indométacine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Kétoprofène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Méthotrexate	ng/L	1 fois/trimestre	60
Narasin	ng/L	1 fois/trimestre	60
Norfloxacine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Oxytétracycline	ng/L	1 fois/trimestre	60
Pentoxifyline	ng/L	1 fois/trimestre	60
Roxithromycine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Sulfadiméthoxine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Sulfaméthazine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Sulfaméthizole	ng/L	1 fois/trimestre	60
Sulfaméthoxazole	ng/L	1 fois/trimestre	60
Sulfathiazole	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tamoxifène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Tétracycline	ng/L	1 fois/trimestre	60
Triméthoprim	ng/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V -
ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d’échantillonnage à l’effluent final de la station d’épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Tylosin	ng/L	1 fois/trimestre	60
Venlafaxine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Résidus de médicaments			
Acide clofibrique	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide salicylique	ng/L	1 fois/trimestre	60
Bézafibrate	ng/L	1 fois/trimestre	60
Caféine	ng/L	1 fois/trimestre	60
Chlorophène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Fénoprofène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Gemfibrozil	ng/L	1 fois/trimestre	60
Ibuprofène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Mestranol	ng/L	1 fois/trimestre	60
Naproxène	ng/L	1 fois/trimestre	60
Triclosane	ng/L	1 fois/trimestre	60
Stéroïdes et bisphénol-A			
Bisphénol A	ng/L	1 fois/trimestre	60
Cholestérol	ng/L	1 fois/trimestre	60
Coprostan	ng/L	1 fois/trimestre	60
Coprostan-3-ol	ng/L	1 fois/trimestre	60
Coprostan-3-one	ng/L	1 fois/trimestre	60
Estradiol-17b	ng/L	1 fois/trimestre	60
Estriol	ng/L	1 fois/trimestre	60
Estrone	ng/L	1 fois/trimestre	60
Éthynylestradiol, 17A-	ng/L	1 fois/trimestre	60
Testostérone	ng/L	1 fois/trimestre	60
Substances perfluorées			
Acide 2H-perfluoro-décénoïque (FOUEA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide 2H-perfluoro-octénoïque (FHUEA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluorodécanoïque (PFDA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluorohexanoïque (PFHxA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluoro-n-butanoïque (PFBA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluorononanoïque (PFNA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluorooctanoïque (PFOA) [linéaire et ramifiés]	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluoropentanoïque (PFPeA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Acide perfluoroundécanoïque (PFUdA)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Perfluoro-1-heptane sulfonate (PFHpS) [linéaire et ramifiés]	ng/L	1 fois/trimestre	60

PARTIE V - ÉTUDES

Tableau V - A2 : Programme d’échantillonnage à l’effluent final de la station d’épuration

Paramètre	Unités	Échantillonnage	
		Fréquence	Intervalle minimal (jours)
Perfluorodécane sulfonate (PFDS)	ng/L	1 fois/trimestre	60
perfluorodécane sulfonate 8:2 FTS, 1H,1H,2H,2H-	ng/L	1 fois/trimestre	60
perfluorohexane sulfonate 4:2 FTS, 1H,1H,2H,2H-	ng/L	1 fois/trimestre	60
Perfluorohexanesulfonate (PFHxS) [linéaire et ramifiés]	ng/L	1 fois/trimestre	60
Perfluoro-n-butane sulfonate (PFBS)	ng/L	1 fois/trimestre	60
Perfluorooctane sulfonate (PFOS) [linéaire et ramifiés]	ng/L	1 fois/trimestre	60
perfluorooctane sulfonate 6:2 FTS, 1H,1H,2H,2H-	ng/L	1 fois/trimestre	60
Essais biologiques			
Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)	UTa	1 fois/trimestre	60
Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)	UTa	1 fois/trimestre	60
Essai de toxicité chronique - Croissance et survie avec tête-de-boule	UTc	1 fois/trimestre	60
Essai de toxicité chronique - Reproduction et survie avec cériodaphnie	UTc	1 fois/trimestre	60

PARTIE VI - PROGRAMMES CORRECTEURS

A - MISE À JOUR DE L'INFORMATION RELATIVE À LA DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Tableau VI - A1 : Conditions de réalisation du programme correcteur

Objet du programme correcteur	Mise à jour et transmission de l'information concernant les ouvrages de surverse
Ouvrages et autres éléments visés	Les 13 régulateurs de débit
Modalité de réalisation	Compléter l'information technique concernant les ouvrages de surverse visés par le programme correcteur à l'aide des fiches disponibles sur le site Web du MELCC. Un bilan annuel des étapes franchies doit être transmis par voie électronique à l’aide du système de suivi des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (SOMAEU) avant le 1 ^{er} avril de chaque année.
Période de réalisation	Dès la délivrance de l'attestation d'assainissement
Échéance à respecter	31 décembre 2023

B - MISE À JOUR DE L'INFORMATION RELATIVE À L'IDENTIFICATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Tableau VI - B1 : Conditions de réalisation du programme correcteur

Objet du programme correcteur	Mise à jour et transmission du schéma d'écoulement et du schéma de procédé
Ouvrages et autres éléments visés	Réseau d'égout / Station d'épuration
Modalité de réalisation	Mettre à jour le schéma d'écoulement et produire le schéma de procédé à l'aide des consignes disponibles sur le site Web du MELCC. Un bilan annuel des étapes franchies doit être transmis par voie électronique à l’aide du système de suivi des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (SOMAEU) avant le 1 ^{er} avril de chaque année.
Période de réalisation	Dès la délivrance de l'attestation d'assainissement
Échéance à respecter	31 décembre 2023

PARTIE VI - PROGRAMMES CORRECTEURS

C - MESURES COMPENSATOIRES PLANIFIÉES À L'OUVRAGE DE SURVERSE N°26 "PINTENDRE"

Tableau VI - C1 : Conditions de réalisation du programme correcteur

Objet du programme correcteur	Mise en œuvre des mesures compensatoires planifiées à un ouvrage de surverse dans le cadre d'un plan de gestion des débordements.
Ouvrages et autres éléments visés	Ouvrage de surverse n°26 "Pintendre"
Modalité de réalisation	Les mesures compensatoires et les échéances sont basées sur le formulaire de demande de report d'application ou de modification d'une norme de débordement supplémentaire signé par Jean-François Gagnon, Chef d'équipe gestion des actifs et planification, le 18 mars 2022. Les travaux prévus en lien avec les mesures compensatoires du plan de gestion des débordements pour l'ouvrage de surverse visé par le programme correcteur sont les suivants: • Augmentation de la capacité de pompage du poste Pintendre Au besoin, d'autres travaux pourront être mis en œuvre dans le but de respecter la norme de débordement et la date d'échéance du programme correcteur. Un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des bassins de drainage associés à l'ouvrage de surverse, y compris ceux liés au redéveloppement doit être tenu à jour et fourni au ministre sur demande Un bilan annuel des étapes franchies doit être transmis par voie électronique à l'aide du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) avant le 1^{er} avril de chaque année. À la date d'échéance du programme correcteur, tous les travaux doivent être complétés et l'ouvrage de surverse doit être en mesure de respecter la norme de débordement établie au tableau III-B1 de la présente attestation d'assainissement.
Période de réalisation	Mise en œuvre des mesures compensatoires: 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.
Échéance à respecter	31 décembre 2024

PARTIE VI - PROGRAMMES CORRECTEURS

D - RESPECT D'UNE NORME DE DÉBORDEMENT À UN OUVRAGE DE SURVERSE

Tableau VI - D1 : Conditions de réalisation du programme correcteur

Objet du programme correcteur	Intervention sur le réseau d'égout afin de se conformer à la norme de débordement décrite à la section C de la partie III de la présente attestation d'assainissement.
Ouvrages et autres éléments visés	Ouvrage de surverse n° 22 "Maréchal"
Modalité de réalisation	Un plan d'action doit être produit au plus tard le 31 décembre 2023 et fourni au ministre sur demande. Il doit comprendre un calendrier de mise en œuvre des étapes à franchir afin de respecter l'échéance du programme correcteur. Un modèle de plan d'action est disponible dans le document intitulé "Références techniques pour la première attestation d'assainissement municipale" disponible sur le site Web du MELCC. Les travaux doivent être complétés à la date d'échéance du programme correcteur. Un bilan annuel des étapes franchies doit être transmis par voie électronique à l'aide du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) avant le 1^{er} avril de chaque année.
Période de réalisation	Plan d'action : 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Mise en œuvre : 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.
Échéance à respecter	31 décembre 2027

E - PROBLÉMATIQUE DE DÉBORDEMENTS EN URGENCE À DES OUVRAGES DE SURVERSE

Tableau VI - E1 : Conditions de réalisation du programme correcteur

Objet du programme correcteur	Investiguer la problématique des débordements en urgence et mettre en œuvre les mesures correctrices ciblées le cas échéant
Ouvrages et autres éléments visés	Ouvrages de surverse n°4 "Baribeau (SPS-4) et n°14 "Escalier rouge (SP-2)
Modalité de réalisation	Un rapport établissant les causes des débordements doit être produit au plus tard le 31 décembre 2023 et fourni au ministre sur demande. Advenant l'identification d'une ou de plusieurs causes récurrentes ou prévisibles à l'origine des débordements, des mesures correctrices doivent être planifiées et réalisées au plus tard le 31 décembre 2026 afin d'éliminer les événements prévisibles causant les débordements récurrents. Un bilan annuel des étapes franchies doit être transmis par voie électronique à l'aide du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) avant le 1^{er} avril de chaque année.
Période de réalisation	Rapport technique : 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Mise en œuvre : 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
Échéance à respecter	31 décembre 2026

PARTIE VI - PROGRAMMES CORRECTEURS

F - MISE À JOUR DES APPORTS INDUSTRIELS ACHEMINÉS À LA STATION D'ÉPURATION

Tableau VI - F1 : Conditions de réalisation du programme correcteur

Objet du programme correcteur	Mise à jour de l'apport industriel à la station d'épuration et transmission des résultats au ministère.
Ouvrages et autres éléments visés	Apports industriels acheminés à la station d'épuration
Modalité de réalisation	Mettre à jour le pourcentage d'apport industriel à la station d'épuration tel que défini à l'article 2 du ROMAEU à l'aide du modèle disponible sur le site Web du MELCC. Un bilan annuel des étapes franchies doit être transmis par voie électronique à l'aide du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) avant le 1 ^{er} avril de chaque année.
Période de réalisation	Dès la délivrance de l'attestation d'assainissement
Échéance à respecter	31 décembre 2023

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 1 : Description des périodes de suivi trimestrielles

Période de suivi	Intervalle
Hiver	1 ^{er} janvier au 31 mars
Printemps	1 ^{er} avril au 30 juin
Été	1 ^{er} juillet au 30 septembre
Automne	1 ^{er} octobre au 31 décembre

Tableau VII - 2 : Limites de détection et méthodes d'analyse

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
DBO ₅ C	mg/L	1	MA. 315 - DBO 1.1	5210 B
DCO	mg/L	5	MA. 315 - DCO 1.1	5220 D
MES	mg/L	1	MA. 115 - S.S. 1.2	2540 D
P _{tot}	mg/L	0,05	MA. 300 - NTPT 2.0	4500-Norg D
				4500-P B
C.F.	UFC/100 mL	10	MA. 700 - Fec.Ec 1.0	9222 D
NH ₃ -NH ₄ ⁺	mg/L	0,05	MA. 300 - N 2.0	4500-NH3 G
pH	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)	UTa	s.o.	MA. 500 - D.mag. 1.1	s.o.
Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en- ciel (CL50 96h)	UTa	s.o.	s.o.	SPE 1/RM/13 (EC, 2007) SPE 1/RM/13 (EC, 2007) et SPE 1/RM/50

Tableau VII - 3 : Description des méthodes de vérification

Méthode	Description
E1	Respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal
E2	Respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal ou de la charge et du rendement moyen
E3	Respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal ou d'une concentration maximale, de la charge et du rendement moyen
E4	Respect de la concentration
E5	Respect de la charge et du rendement minimal
E6	Respect du pH selon la valeur instantanée mesurée
E7	Respect des normes de toxicité aiguë

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 4 : Abréviations des normes ou objectifs de débordement

Abréviation	Norme/objectif de débordement :
PFO	Aucun débordement en pluie avec ruissellement ou période de fonte de neige (Urgence seulement)
PFi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois pendant l'année
PFAi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de mai à décembre
PFBi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de mai à novembre
PFCi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de mai à octobre
PFDi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de juin à septembre
PFEi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de mi-mai à mi-novembre
PFFi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de mi-mai à mi-décembre
PFGi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de mi-mai à mi-septembre
PFHi	Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de janvier à février et de mai à décembre
Les débordements classés en pluie et en fonte sont tous pris en compte lors de la vérification du respect de la norme de débordement pendant la période de suivi. La période de fonte inclut également l'infiltration d'eau dans l'ouvrage causée par le dégel printanier.	

Tableau VII - 5 : Abréviations des types de trop-plein

Abréviation	Type de trop-plein
PP	Poste de pompage
REG	Régulateur de débit
DO	Déversoir d'orage
EP	Égout pluvial
MAN	Manuel
P	Pompé
RR	Réservoir de rétention

Tableau VII - 6 : Abréviations des types d'enregistreurs et des modalités de fonctionnement

Abréviation	Type d'enregistreur ou modalité de fonctionnement
EED	Enregistreur électronique de débordement
EED mois	Enregistreur électronique de débordement à visite mensuelle
EED volume	Enregistreur électronique de débordement avec mesure de volume d'eau
Compteur	Compteur d'heures cumulatives
Temps	Temps d'utilisation de l'équipement
TLM	Système de télémétrie
TLS	Système de télésignalisation

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 7 : Définition et signification des abréviations

Abréviation	Signification
DBO ₅ C	Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée
DCO	Demande chimique en oxygène
MES	Matières en suspension
P _{tot}	Phosphore total
C.F.	Coliformes fécaux
NH ₃ -NH ₄ ⁺	Azote ammoniacal total
Q	Débit journalier
Météo	Hauteur de précipitations
pH	pH
T	Température de l'eau
Étalonnage	Marge d'erreur de l'appareil permettant de mesurer le débit (%)
Daphnie (CL50 48h)	Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)
Truite arc-en-ciel (CL50 96h)	Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)
ODSN	Objectif de débordement satisfait par la norme

Tableau VII - 8 : Symboles des unités de mesure

Dimension	Nom	Symbole	Équivalence
Masse	kilogramme	kg	10 ³ g
	milligramme	mg	10 ⁻³ g
	microgramme	µg	10 ⁻⁶ g
	nanogramme	ng	10 ⁻⁹ g
	picogramme	pg	10 ⁻¹² g
	unité formatrice de colonies	UFC	-
Volume	mètre cube	m ³	10 ³ L
	litre	l ou L	-
	millilitre	ml	10 ⁻³ L
Temps	année	an	-
	jour	d	-
	heure	h	-
	minute	min	-
	seconde	s	-
Température	degré Celsius	°C	-
Conductivité	microsiemens par centimètre	µS/cm	-

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 9 : Définition et signification des sigles

Sigles	Définition et signification :
ROMAEU	Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r.34.1)
ND	Non disponible
s.o.	Sans objet

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Acénaphène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Acénaphylène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Acétaminophène	ng/L	38	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide 2H-perfluoro-décénoïque (FOUEA)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide 2H-perfluoro-octénoïque (FHUEA)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide clofibrique	ng/L	210	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluorodécanoïque (PFDA)	ng/L	40	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluorohexanoïque (PFHxA)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluoro-n-butanoïque (PFBA)	ng/L	100	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluorononanoïque (PFNA)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluorooctanoïque (PFOA) [linéaire et ramifiés]	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluoropentanoïque (PFPeA)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide perfluoroundécanoïque (PFUdA)	ng/L	40	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acide salicylique	ng/L	930	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Acrylonitrile	µg/L	0,31	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Alcalinité	mg/L	8	MA. 315 - Alc-Aci 1.0	2320 B
Alcools polyéthoxylés	µg/L	10	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Aluminium	mg/L	0,02	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Anthracène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Antimoine	mg/L	0,0030	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B
Argent en traces	mg/L	0,0001	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B
Arsenic	mg/L	0,0009	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B
Azote ammoniacal total	mg/L	0,05	MA. 300 - N 2.0	4500-NH3 G
Azote Kjeldahl	mg/L	0,30	MA. 300 - NTPT 2.0	4500-Norg D 4500-P B
Baryum	mg/L	0,03	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B
Benzène	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Benzo (a) anthracène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Benzo (a) pyrène	ng/L	3	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Benzo (b,j,k) fluoranthène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Benzo (c) phénanthrene	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Benzo (e) pyrène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Benzo (g,h,i) pérylène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Béryllium	mg/L	0,0002	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B
Bézafibrate	ng/L	490	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Bisphénol A	ng/L	80	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Bore	mg/L	0,20	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B
Bromochlorométhane	µg/L	0,10	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Bromodichlorométhane	µg/L	0,09	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Bromométhane	µg/L	0,20	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Butan-2-one	µg/L	2	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Cadmium	mg/L	0,0002	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B
Caféine	ng/L	380	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Calcium	mg/L	0,30	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D 3125 B

PARTIE VII -
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Capécitabine	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Carbamazépine	ng/L	12	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Carbone organique dissous	mg/L	0,20	MA. 300 – C 1.0	s.o.
Chloro-1-méthyléthoxy-2-chloro-1-méthyléthane, 2-	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Chloroaniline, 4-	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Chlorobenzène	µg/L	0,07	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Chloroéthane	µg/L	0,20	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Chloroéthène (chlorure de vinyle)	µg/L	0,20	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Chloroéthoxy-2-chloroéthane, 2-	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Chlorométhane	µg/L	0,20	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Chlorophène	ng/L	910	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Chlorophénol, 4-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Chlorotoluène, 2-	µg/L	0,11	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Chlortétracycline	ng/L	120	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Chlorures	mg/L	6	MA. 300 - Ions 1.3	4110 B
Cholestérol	ng/L	200	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Chorophénol, 2-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Chrome	mg/L	0,01	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Chrysène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Ciprofloxacine	ng/L	200	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Cobalt	mg/L	0,0020	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Coliformes fécaux	UFC/100 mL	10	MA. 700 - Fec.Ec 1.0	9222 D
Conductivité	µS/cm	15	MA. 115 - Cond 1.1	2510 B
Coprostan	ng/L	125	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Coprostan-3-ol	ng/L	150	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Coprostan-3-one	ng/L	500	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Cuivre	mg/L	0,0010	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B

PARTIE VII -

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Cyanures disponibles	mg/L	0,0050	MA. 300 - CN 1.2	4500-CN I
Cyclophosphamide	ng/L	24	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Décabromodiphényle éther (IUPAC # 209)	ng/L	5	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Décachlorobiphényle (IUPAC # 209)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Décachlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée	mg/L	1	MA. 315 - DBO 1.1	5210 B
Demande chimique en oxygène	mg/L	5	MA. 315 - DCO 1.1	5220 D
Dibenzo (a,h) anthracène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Dibenzo (a,h) pyrène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Dibenzo (a,i) pyrène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Dibenzo (a,l) pyrène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Dibromochlorométhane	µg/L	0,11	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dibromoéthane, 1,2-	µg/L	0,08	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichlorobenzène, 1,2-	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichlorobenzène, 1,3-	µg/L	0,12	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichlorobenzène, 1,4-	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichlorobenzidine, 3,3'-	µg/L	2,50	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Dichlorodifluorométhane	µg/L	0,20	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloroéthane, 1,1-	µg/L	0,14	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloroéthane, 1,2-	µg/L	0,10	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloroéthène, 1,1-	µg/L	0,12	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloroéthène, cis-1,2-	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloroéthène, Trans-1,2-	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichlorométhane	µg/L	5	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichlorophénol, 2,3-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Dichlorophénol, 2,4+2,5	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Dichloropropane, 1,2-	µg/L	0,08	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloropropane, 1,3-	µg/L	0,10	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloropropène, Cis-1,3-	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Dichloropropène, Trans-1,3-	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Diclofenac	ng/L	30	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Diméthylbenzo (a) anthracène, 7,12-	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Diméthylphénol, 2,4-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Dinitrotoluène, 2,4-	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Dinitrotoluène, 2,6-	µg/L	2	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Dioxines chlorées 1234678-H7CDD	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées 123478-H6CDD	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées 123678-H6CDD	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées 123789-H6CDD	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées 12378-P5CDD	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées 2378-T4CDD	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées OCDD	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées (homologues) H6CDD	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées (homologues) H7CDD	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées (homologues) OCDD	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées (homologues) P5CDD	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Dioxines chlorées (homologues) T4CDD	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Erlotinib	ng/L	12	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Érythromycine	ng/L	80	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Escherichia coli	UFC/100 mL	10	MA. 700 - Ec.BCIG 1.0	MFMICRO-E3371
Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)	UTa	s.o.	MA. 500 - D.mag. 1.1	s.o.
Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)	UTa	s.o.	s.o.	SPE 1/RM/13 (EC, 2007) SPE 1/RM/13 (EC, 2007) et SPE 1/RM/50
Essai de toxicité chronique - Croissance et survie avec tête-de-boule	UTc	s.o.	s.o.	SPE 1/RM/22 (2011)

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Essai de toxicité chronique - Reproduction et survie avec cériodaphnie	UTc	s.o.	s.o.	SPE 1/RM/21 (2007)
Estradiol-17b	ng/L	150	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Estriol	ng/L	160	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Estrone	ng/L	100	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Étain	mg/L	0,02	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Éthylbenzène	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Éthynylestradiol, 17A-	ng/L	100	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Étoposide	ng/L	46	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Fénofibrate	ng/L	34	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Fénoprofène	ng/L	360	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Fer	mg/L	0,06	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Fluoranthène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Fluorène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Fluorures	mg/L	0,20	MA. 300 - F 1.2	4500-F E
Fluoxétine	ng/L	28	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Furanes chlorés (homologues) H6CDF	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés (homologues) H7CDF	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés (homologues) OCDF	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés (homologues) P5CDF	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés (homologues) T4CDF	pg/L	s.o.	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 1234678- H7CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 1234789- H7CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 123478- H6CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 123678- H6CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 123789- H6CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.

PARTIE VII -

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Furanes chlorés 12378-P5CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 234678-H6CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 23478-P5CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés 2378-T4CDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Furanes chlorés OCDF	pg/L	1,50	MA. 400 - D.F. 1.1	s.o.
Gemfibrozil	ng/L	300	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Heptabromodiphényle éther (IUPAC # 183)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Heptabromodiphényle éther (IUPAC # 184)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Heptabromodiphényle éther (IUPAC # 191)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Heptachlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 170)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 171)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 177)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 180)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 183)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 187)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Heptachlorobiphényles (IUPAC # 191)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 138)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 153)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 154)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Hexabromodiphényle éther (IUPAC # 156)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Hexachlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 128)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 132)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 138)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 149)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 151)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 153)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 156)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 158)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobiphényles (IUPAC # 169)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Hexachlorobuta-1,3-diène	µg/L	0,19	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Hexachlorocyclopentadiène	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Hexachloroéthane	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/L	0,09	MA. 400 - HYD 1.1	s.o.
Ibuprofène	ng/L	280	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Ifosfamide	ng/L	26	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Indométacine	ng/L	22	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Isophorone	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Kétoprofène	ng/L	38	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Magnésium	mg/L	0,30	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Manganèse	mg/L	0,02	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Matières en suspension	mg/L	1	MA. 115 - S.S. 1.2	2540 D
Mercure en traces	mg/L	0,000060	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Mestranol	ng/L	330	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Méthotrexate	ng/L	48	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Méthylcholanthrène, 3-	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Méthylphénol, 2-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Méthylphénol, 3-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Méthylphénol, 4-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Molybdène	mg/L	0,03	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Naphtalène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Naproxène	ng/L	470	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Narasin	ng/L	66	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Nickel	mg/L	0,0020	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Nitrates	mg/l N	2	MA. 300 - Ions 1.3	4110 B
Nitrite et Nitrate	mg/L	0,01	À déterminer	s.o.
Nitrites	mg/l N	0,05	MA. 300 - Ions 1.3	4110 B
Nitrobenzène	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Nitrophénol, 4-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Nitrosoamine, N-dipropyl	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Nonabromodiphényle éther (IUPAC # 206)	ng/L	5	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Nonabromodiphényle éther (IUPAC # 207)	ng/L	5	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Nonachlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Nonachlorobiphényles (IUPAC # 206)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Nonachlorobiphényles (IUPAC # 208)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Nonylphénol grade technique - ramifiés	ng/L	600	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Nonylphénol, para-n-	ng/L	40	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Norfloxacin	ng/L	500	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
NP10EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP11EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP12EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP13EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP14EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP15EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP16EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP17EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP1EC (acides carboxyliques)	µg/L	0,05	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP1EO	µg/L	4	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP2EC (acides carboxyliques)	µg/L	0,06	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
NP2EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP3EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP4EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP5EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP6EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP7EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP8EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
NP9EO	µg/L	0,60	MA. 400 - NPEO 1.1	s.o.
Octabromodiphényle éther (IUPAC # 196)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Octabromodiphényle éther (IUPAC # 197)	ng/L	2	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Octachlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Octachlorobiphényles (IUPAC # 194)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Octachlorobiphényles (IUPAC # 195)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Octachlorobiphényles (IUPAC # 199)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Octachlorobiphényles (IUPAC # 205)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Oxytétracycline	ng/L	50	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 100)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 119)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 126)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 85)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Pentabromodiphényle éther (IUPAC # 99)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Pentachlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 101)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 105)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 110)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 118)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 82)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 87)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 95)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachlorobiphényles (IUPAC # 99)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Pentachloroéthane	µg/L	0,50	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Pentachlorophénol	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Pentoxifyline	ng/L	19	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Perfluoro-1-heptane sulfonate (PFHpS) [linéaire et ramifiés]	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Perfluorodécane sulfonate (PFDS)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
perfluorodécane sulfonate 8:2 FTS, 1H,1H,2H,2H-	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
perfluorohexane sulfonate 4:2 FTS, 1H,1H,2H,2H-	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Perfluorohexanesulfonate (PFHxS) [linéaire et ramifiés]	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Perfluoro-n-butane sulfonate (PFBS)	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Perfluorooctane sulfonate (PFOS) [linéaire et ramifiés]	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
perfluorooctane sulfonate 6:2 FTS, 1H,1H,2H,2H-	ng/L	40	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Phénanthrène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Phénol	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Phosphore total	mg/L	0,05	MA. 300 - NTPT 2.0	4500-Norg D
				4500-P B
Phtalate de benzyle et de butyle	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Phtalate de bis(2-éthylhexyle)	µg/L	5	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Phtalate de dibutyle	µg/L	3	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Phtalate de diéthyle	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Phtalate de diméthyle	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Phtalate de dioctyle	µg/L	1	MA. 400 - COSV 1.0	s.o.
Plomb	mg/L	0,0010	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Potassium	mg/L	0,10	MA. 200 - Mét. 1.2	3500 - K B
				3500 - Na B

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Pyrène	ng/L	30	MA 400 - HAP 1.1	s.o.
Roxithromycine	ng/L	34	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Sélénium	mg/L	0,0050	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Sodium	mg/L	2	MA. 200 - Mét. 1.2	3500 - K B
				3500 - Na B
Solides dissous	mg/L	9	MA. 115 - S.D. 1.0	EPA 160.2
Strontium	mg/L	0,01	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Styrène	µg/L	0,07	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Sulfadiméthoxine	ng/L	24	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Sulfaméthazine	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Sulfaméthizole	ng/L	24	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Sulfaméthoxazole	ng/L	18	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Sulfates	mg/L	0,70	MA 300 - Ions 1.3	4500 - SO4 E+F+G
Sulfathiazole	ng/L	16	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Sulfures totaux	mg/L	0,03	MA. 300 - S 1.2	4500-S2-D
Surfactants anioniques (substances actives au bleu de méthylène)	µg/L	100	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	5540 C
Tamoxifène	ng/L	32	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tert-octylphénol, 4-(octylphénol)	ng/L	40	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Testostérone	ng/L	300	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 47)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 49)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 66)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 71)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tétrabromodiphényle éther (IUPAC # 77)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tétrachlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 44)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 49)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 52)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 70)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Tétrachlorobiphényles (IUPAC # 74)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Tétrachloroéthane, 1,1,1,2-	µg/L	0,09	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Tétrachloroéthane, 1,1,2,2-	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Tétrachloroéthène (tétrachloroéthylène)	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Tétrachlorométhane (tétrachlorure de carbone)	µg/L	0,10	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Tétrachlorophénol, 2,3,4,6-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Tétrachlorophénol, 2,3,5,6-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Tétracycline	ng/L	78	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Thallium	mg/L	0,0020	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Titane	mg/L	0,03	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Toluène	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Tribromodiphényle éther (IUPAC # 17)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tribromodiphényle éther (IUPAC # 28)	ng/L	1	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Tribromométhane (bromoforme)	µg/L	0,13	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Trichlorobenzène, 1,2,3-	µg/L	0,11	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Trichlorobenzène, 1,2,4-	µg/L	0,14	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Trichlorobiphényles (homologues)	pg/L	s.o.	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Trichlorobiphényles (IUPAC # 17)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Trichlorobiphényles (IUPAC # 18)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Trichlorobiphényles (IUPAC # 28)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Trichlorobiphényles (IUPAC # 31)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Trichlorobiphényles (IUPAC # 33)	pg/L	150	MA. 400 - BPCHR 1.0	s.o.
Trichloroéthane, 1,1,1-	µg/L	0,10	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Trichloroéthane, 1,1,2-	µg/L	0,09	MA. 400 - COV 2.0	s.o.

PARTIE VII - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableau VII - 10 : Limites de détection et méthodes d'analyse pour les études

Paramètre	Unité	Limite de détection	Méthode d'analyse	
			CEAEQ	Autres
Trichloroéthène (trichloroéthylène)	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Trichlorométhane (chloroforme)	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Trichlorophénol, 2,4,5-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Trichlorophénol, 2,4,6-	µg/L	0,60	MA. 400 - Phé 1.0	s.o.
Triclosane	ng/L	130	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Triméthoprim	ng/L	20	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Triméthylbenzène, 1,2,4-	µg/L	0,11	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Triméthylbenzène, 1,3,5-	µg/L	0,11	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Tylosin	ng/L	34	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Uranium	mg/L	0,0003	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Vanadium	mg/L	0,0050	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B
Venlafaxine	ng/L	12	Disponible au besoin auprès du CEAEQ	s.o.
Xylène (o xylène)	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Xylènes (m+p xylènes)	µg/L	0,30	MA. 400 - COV 2.0	s.o.
Zinc	mg/L	0,0060	MA. 200 - Mét. 1.2	3030 D
				3125 B

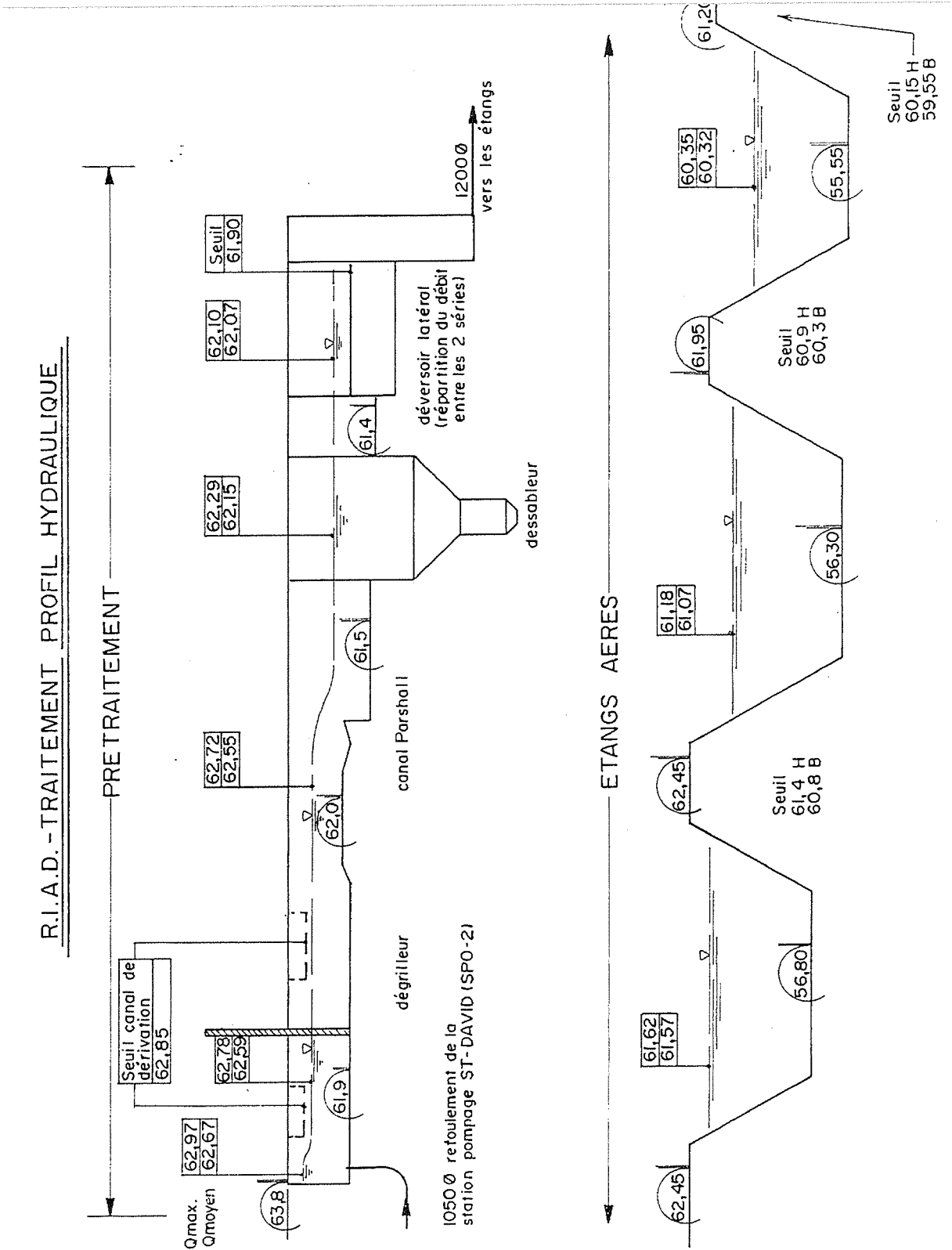
ANNEXE 1

B - SCHÉMA DE PROCÉDÉ

Le schéma sera disponible le 1^{er} janvier 2024.

ANNEXE 1

C - PROFIL HYDRAULIQUE



PAR COURRIEL

Sainte-Marie, le 11 octobre 2023

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Lévis
996, rue de la Concorde, bureau 3
Lévis (Québec) G6W 0P8

N/Réf. : AM000011566
7450-12-01-21480-104
402287652

Objet : Travaux en milieux hydriques pour la mise en place et le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts – Ville de Lévis.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation soumise le 24 mars 2023 et complétée le 29 septembre 2023, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Remplacement d'une station de pompage, de conduites de refoulement et trop plein, traversant la rivière des Couture. Le projet est situé sur les lots 2 060 695, 2 060 696, 2 060 707, 2 062 800, 2 222 143, 2 222 799, 2 222 880 2 222 890, 2 222 892, 2 222 896, 2 222 897, 2 223 163, 2 331 852, 2 660 363, 4 748 619, 5 212 104 et 6 023 012, cadastre du Québec, Ville de Lévis.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent un milieu hydrique de manière permanente (rive : 13 mètres carrés) et de façon temporaire (rive : 1 551 mètres carrés, littoral : 633 mètres carrés).

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, aucune contribution financière n'est exigée.

Les travaux doivent débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- AM000011566 – Demande d'autorisation pour « Augmentation de capacité du poste de pompage Pintendre et de la conduite de refoulement (Lot1). Conduite d'interconnexion d'aqueduc (Lot2) », soumise le 24 mars 2023, comprenant soixante-quatre (64) documents et formulaires, dont les suivants :
 - D1000101264C – Caractérisation Environnementale de site Phase I, datée du 18 juillet 2022, signée par M^{me} Alexandra Pelletier, ingénieure et M. Patrick Berthiaume, directeur de projet, Terrapex environnement ltée;
 - D1000101265C – Caractérisation Environnementale de site Phase II_Lot_2, datée du 19 décembre 2022, signée par M^{me} Alexandra Pelletier, ingénieure et M. Patrick Berthiaume, directeur de projet;
 - D1000101266C – Caractérisation Environnementale de site Phase II_Lot_1, datée du 18 juillet 2022, signée par M^{me} Alexandra Pelletier, ingénieure et M. Patrick Berthiaume, directeur de projet;
 - D1000101275C - Étude de caractérisation des milieux naturels - MN_Poste de pompage Pintendre_Gestizone_2022-08-30, datée du 30 août 2022, signée par M^{me} Émilie St-Roch, biologiste, Gestizone inc.;
 - D1000101276C - Étude de caractérisation des milieux naturels - Rapport DA1011484 final, datée du 2 août 2021, signée par M^{me} Émilie St-Roch, biologiste;
 - D1000101277C - Étude géotechnique - Augmentation de capacité du poste de pompage Pintendre et mise en place d'une conduite de refoulement (Lot 1), datée du 16 novembre 2022, signée par M. Raymond Haché, ingénieur, Stantec.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NL/ND/cm

Nicolas Lehoux, ing., M.Sc.
Pour Mélanie Plante
Directrice régionale de
l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs Québec	RAPPORT DE VÉRIFICATION Contrôle environnemental Direction régionale de la Capitale-Nationale Région : Chaudière-Appalaches
--	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 30 avril 2024	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Josée Soucy		
Accompagné par : ↓↑ - + ☒ SO		

1.1 Demande ☐ SO	
N° de demande : 200749020	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-6 Contrôle des attestations d'assainissement municipales	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301746198	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7313	N° de document : 402367819
But de l'intervention : Vérification de la réception des programmes correcteurs A1, B1 et F1 de l'AAM 100-0113.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +		
1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)	
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 21480-1	
	N° du lieu : X2013735	Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu : 700, rue Archimède Lévis (Québec) G6V 7M5	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,766580107100:-71,170694113000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	VILLE DE LÉVIS		2175 , Chemin du Fleuve Lévis, (QC) G6W 7W9	Y2002174	X2013735

4 Condition météo ☒ SO
--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☐ SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☐	☒	Isabelle Linteau	Chef du Service du traitement des eaux ilinteau@ville.levis.qc.ca	----

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte ☒ SO
--

7 Photo numérique ☒ SO
--

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + ☒ SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + ☒ SO
--

10 Équipement utilisé ↓↑ - + ☒ SO

11 Échantillon					↓↑	-	+	☐ SO
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants			
1		Sélectionner une valeur	Sélectionner une valeur					
Duplicata des échantillons remis :			☐ oui	☐ non	☐ s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport :			☐ oui	☐ non	☐ s. o.			

12 Mise en contexte		☐ SO
L'attestation d'assainissement municipale prévoit la réalisation de programmes correcteurs lorsqu'une intervention de l'exploitant municipal est requise pour respecter les exigences applicables à ses ouvrages d'assainissement. Les échéanciers des programmes correcteurs ont été ajustés en fonction de la complexité et de l'envergure des travaux à réaliser et des délais déjà accordés à l'exploitant municipal pour corriger la problématique identifiée dans l'AAM. Dans le cadre du programme de contrôle des attestations d'assainissement municipales (M-6), la ville de Lévis (station Desjardins) a été identifiée comme n'ayant pas transmis leurs programmes correcteurs. Les modalités de réalisation des programmes sont les suivants : - A1 : Compléter l'information technique concernant les ouvrages de surverse visés par le programme correcteur à l'aide des fiches disponibles sur le site Web du MELCC. Les ouvrages visés sont les 13 régulateurs de débit. - B1 : Mettre à jour le schéma d'écoulement et produire le schéma de procédé à l'aide des consignes disponibles sur le site Web du MELCC. - F1 : Mettre à jour le pourcentage d'apport industriel à la station d'épuration. Date d'échéance : - 31 décembre 2023 AAM # 100-0113 Date de délivrance du préavis AAM : 21 avril 2022 Date de délivrance AAM finale : 14 octobre 2022 Date de début d'effectivité de l'AAM : 1^{er} janvier 2023 Un courriel a été transmis par le soutien SOMAEU le 6 décembre 2023, afin d'informer la ville que leur programme correcteur était sur le point d'être échu et de transmettre les documents d'ici le 31 décembre 2023.		

13 Description de l'intervention	
30 avril 2024 : Je vérifie sur le SharePoint « Équipe dédiée AAM » et constate qu'aucun document du programme correcteur (PC) n'est présent dans le dossier de la ville. 1^{er} mai 2024 : Je suis informé par la direction régionale que le 29 novembre 2023, la ville de Lévis avait fait une demande afin de reporter la date d'échéance de certains programmes correcteurs, mais que cela avait été refusé. 17 mai 2024 : Je transmets un courriel à la ville de Lévis afin de les informer du dépassement de leur date d'échéance et leur demander de soumettre les programmes correcteurs d'ici le 31 mai 2024. 11 juin 2024 : Je reçois un courriel de Myriam Langlois avec, en pièce jointe, une lettre PDF (voir doc# 402368620) de la part d'Isabelle Linteau, chef du Service du traitement des eaux de la Ville de Lévis. Il est mentionné que les travaux et suivis des PC devaient être assignés à une ressource dédiée, mais que cela n'a pas été fait, ce qui a occasionné le non-respect de l'échéancier. Un plan d'action et un échéancier ont été préparés pour chacun des AAM de la ville. Selon la ville, la majorité des PC demandés dans le cadre de ma vérification devraient être complétés d'ici septembre et les documents manquants me seront remis au fur et à mesure de leur complétion. Une mise à jour du plan d'action sera effectuée en septembre 2024. 13 juin 2024 : Je confirme la réception de la lettre et avise Mme Linteau qu'un ANC sera signifié pour le non-respect de l'échéance de réalisation des AAM et que je vais effectuer un suivi au courant du mois de septembre. Mme Linteau me contacte par téléphone à la suite de la réception de mon courriel pour me questionner à propos de l'ANC et me parler des éléments indiqués dans sa lettre. Elle me mentionne qu'elle a également discuté avec Simon Chartrand, chef d'équipe de la DR12.	

14 Vérification complémentaire à l'intervention		☒ SO
---	--	--

15 Conclusion	
À la suite de ma vérification, je constate un manquement à l'article 31.38 al.1 de la LQE pour ne pas avoir respecté une condition de l'attestation d'assainissement municipale.	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↑↓ - + □ so	
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.			
1	Manquement : Étant l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, ne pas avoir respecté les normes, conditions, restrictions et interdictions applicables à votre ouvrage, à savoir ne pas avoir respecté l'échéance de réalisation des programmes correcteurs de votre attestation d'assainissement municipale intitulé « Mise à jour de l'information relative à la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées, Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées et Mise à jour des apports industriels acheminés à la station d'épuration».	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C Manquement retenu pour la SAP ☐	
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 al.1		
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Explication :		Évaluation non requise
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Les conséquences sont : Explication :		Évaluation non requise Sélectionner une valeur
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Explication :		Évaluation non requise

16.1 Facteurs aggravants☒ SO

16.2 Facteurs atténuants☒ SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité. Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.	
Rédigé par : Josée Soucy	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2024-06-17

18 Vérification du rapport ☐ SO	
Approuvé par : Myriam Beaulieu	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	Date :
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, Sélectionner une valeur et de fermer l'intervention.	

Sainte-Marie, le 1^{er} mai 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7311-12-01-21480-00
402349802

Objet : Vérification du rapport annuel 2023 de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis, secteur Desjardins

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 12 avril 2024 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement n° 100-0113 délivrée le 14 octobre 2022 en vertu de la présente loi pour l'exploitation du lieu « Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins) », ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir les normes de débordements (partie III) aux ouvrages de surverse « n° 19 - Kennedy - PP », « n° 25 - No 3 (St-David) - PP », « n° 32 - Ultramar (ELE-12) - REG » et « n° 33 - Ultramar (Extrême urgence) - EP ».
Loi sur la qualité de l'environnement, art. 123.1
- Ne pas avoir respecté les normes de rejet prescrites, à savoir la concentration des matières en suspension (MES) du mois de novembre 2023 de 40,2 mg/l est supérieure à la norme de 25 mg/l.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, art. 6 al. 1
- Ne pas avoir transmis, au ministre, le rapport mensuel de juin 2023, selon les délais et les conditions fixés pour sa production, à savoir au plus tard 42 jours suivant la fin de chaque mois et par voie électronique.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, art. 12

... 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 24 mai 2024, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 10 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 6 al. 1
ou
- 1 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 12

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Megan Olivier, inspectrice, à l'adresse courriel megan.olivier@environnement.gouv.qc.ca ou au 367 990-9114. Le moyen de communication à privilégier est par courriel.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

SC/MO/nd


Simon Chartrand, inspecteur principal
Chef d'équipe - Secteur municipal

p. j. Votre direction générale

Québec, le 15 juillet 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis, (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7313
402368643

N/Lieu : X2013735 - OMAEU de Lévis (station Desjardins)

Objet : Non-respect de l'échéance de réalisation des programmes correcteurs de l'attestation d'assainissement municipale n°100-0113

À qui de droit,

Lors de la vérification réalisée le 13 juin 2024 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, ne pas avoir respecté les normes, conditions, restrictions et interdictions applicables à votre ouvrage, à savoir : ne pas avoir respecté l'échéance de réalisation des programmes correcteurs VI-A1 intitulé « Mise à jour de l'information relative à la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées », VI-B1 intitulé « Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées » et VI-F1 intitulé « Mise à jour des apports industriels acheminés à la station d'épuration » de votre attestation d'assainissement municipale (AAM) n°100-0113 et dont la date d'échéance était le 31 décembre 2023.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 (1)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 (1)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Josée Soucy au 418 644-9777, poste 32344 ou à l'adresse courriel josee.soucy@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MB/JS/sv

Myriam Beaulieu
Chef d'équipe

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Québec	RAPPORT DE VÉRIFICATION Contrôle environnemental Direction régionale de la Chaudière-Appalaches Région : Chaudière-Appalaches				
1 Identification					
Date de l'intervention : 2024-04-12		Heure de début : s/o h		Heure de fin : s/o h	
Intervention effectuée par : Megan Olivier					
Accompagné par :				↓↑ - + ☒ SO	
1.1 Demande ☐ SO					
N° de demande : 200749020			Type de demande : Programme de contrôle		
Objet de la demande : M-6 Contrôle des attestations d'assainissement municipales					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301742133			Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)		
N° de gestion doc. : 7311-12-01-21480-00			N° de document : 402345928		
But de l'intervention : M-6 Contrôle environnemental de l'OMAEU Lévis (station Desjardins) - Rapport annuel 2023					
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +					
1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)				
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 21480-1				
	N° du lieu : X2013735		Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées		
	Localisation du lieu : 700, rue Archimède, Lévis (Québec) G6V 7M5				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,766580107100: -71,170694113000				
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	VILLE DE LÉVIS	Propriétaire et exploitant	2175, Chemin du Fleuve Lévis, (QC) G6W 7W9	Y2002174	X2013735
4 Condition météo ☒ SO					
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☒ SO					
6 Plainte ☒ SO					
7 Photo numérique ☒ SO					
8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + ☐ SO					
#	Numéro	Titre			
1		M-6 – AAM et ROMAEU - Grille de vérification rapport annuel (hors site)			
2					
9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + ☐ SO					
#	Type de pièce	Numéro	Titre		
1	Document		Rapport annuel 2023		
2	Document		Calendrier des prélèvements d'échantillons d'eaux usées à l'effluent à la station d'épuration (MES) 2023		
10 Équipement utilisé ↓↑ - + ☒ SO					
11 Échantillon ↓↑ - + ☒ SO					
12 Mise en contexte ☐ SO					
La vérification du rapport annuel 2023 de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) de Lévis, secteur Desjardins, est réalisée dans le cadre du programme M-6 pour le contrôle des OMAEU.					
En effet, en vertu de l'article 13 du <i>Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées</i> (ROMAEU) (Q-2, r. 34.1), l'exploitant d'un OMAEU doit transmettre un rapport annuel au ministre, avant le 1 ^{er} avril de chaque année.					

12	Mise en contexte	☐ SO
L'attestation d'assainissement municipale (AAM) (voir document 402181133) est en vigueur depuis le 2023-01-01. Le rapport annuel sera donc vérifié en fonction de cette dernière et du ROMAEU. Cette vérification est réalisée conjointement au suivi de manquement sans inspection no 301398909.		
13	Description de l'intervention	
Les détails quant aux vérifications effectuées se retrouvent dans la grille en annexe. Voici mes principaux constats : 1) Le rapport annuel a été transmis le 30 mars 2024. 2) Non-conformité de l'échantillonnage des paramètres à l'effluent final pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 (annexe 2) : - MES, DBO₅C, pH, DCO, NH₃-NH₄⁺, T, coliformes fécaux - L'échantillonnage a été décalé de deux jours en raison d'une urgence qui a réquisitionné tout le personnel sur le réseau - Les prélèvements ont eu lieu le 13 juin (semaine du 11-17 juin) et le 22 juin (semaine du 18-24 juin) - L'exigence de suivi est fixée à 1 fois/semaine avec un intervalle minimal de 5 jours - L'intervalle de 5 jours a été respecté avec l'échantillonnage suivant - Comme des prélèvements ont été fait à chaque semaine de l'année et que les intervalles ont été respectés, cette non-conformité ne sera pas signifiée 3) Non-conformité de l'échantillonnage des paramètres à l'effluent final pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 (annexe 2) : - MES, DBO₅C, pH, DCO, NH₃-NH₄⁺, T, coliformes fécaux - L'échantillonnage a été décalé d'une journée en raison d'une urgence qui a réquisitionné tout le personnel sur le réseau - Les prélèvements ont eu lieu le 31 janvier (semaine du 29-4 février) et le 8 février (semaine du 5-11 février) - L'exigence de suivi est fixée à 1 fois/semaine avec un intervalle minimal de 5 jours - L'intervalle de 5 jours a été respecté avec l'échantillonnage suivant - Comme des prélèvements ont été fait à chaque semaine de l'année et que les intervalles ont été respectés, cette non-conformité ne sera pas signifiée 4) Non-respect de la concentration maximale mensuelle de MES fixée à 25 mg/l pour le mois de novembre : - La concentration du mois de novembre est de 40,2 mg/l - La vidange des boues des étangs 3A et 3B serait en cause - Le retour à la conformité aurait été observé dès la dernière semaine de novembre - Aucun avis au ministre n'a été transmis pour travaux planifiés 5) Aucune dérivation n'a eu lieu à la station d'épuration pendant l'année 2023 6) Non-respect des normes de débordement aux ouvrages de surverse (annexe 2) : - PFF1 pour l'ouvrage de surverse « n° 19 - Kennedy - PP » pour la période du 2023-05-15 au 2023-12-14 : 2 débordements - PF0 pour l'ouvrage de surverse « n° 25 - No 3 (St-David) - PP » pour les journées du 2023-07-10 et du 2023-07-11 : 2 débordements - PFD12 pour l'ouvrage de surverse « n° 32 - Ultramar (ELE-12) - REG » pour la période du 2023-06-01 au 2023-09-30 : 13 débordements - PF1 pour l'ouvrage de surverse « n° 33 - Ultramar (Extrême urgence) - EP » pour la période du 2023-01-01 au 2023-12-31 : 26 débordements - Les débordements survenus entre le 2023-06-01 et le 2023-09-30 aux ouvrages de surverse « n° 26 - Pintendre » et « n° 22 - Maréchal » ne seront pas signifiés, les normes de débordements font partie du plan correcteur de l'AAM. Les ouvrages de surverse 19, 25 et 32 dépassent la norme de 1 à 2 débordements seulement, ce qui serait dû aux nombreuses pluies intenses survenues lors de l'été 2023 selon les dires de l'exploitant. Toutefois, cela peut difficilement être applicable à l'ouvrage de surverse 33, qui dépasse la norme de 25 débordements. 7) L'exigence de visite fixée à 1 fois/semaine pour l'ouvrage de surverse « 11 - de la Falaise (SPS-1) - PP » pour la période du 2023-03-01 au 2023-03-07 a été effectuée le lendemain (le 8 mars) en raison d'un imprévu opérationnel. 8) Non-respect des délais de transmission de ces avis au ministre : - n° 16269 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2023-02-07 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-02-13 : - Erreur de télémétrie, l'avis au ministre a été transmis dès la constatation de l'événement. Ne sera pas signifié. - n° 18456 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2023-08-08 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-08-15 : - Problème de connexion à SOMAEU. Ne sera pas signifié. - n° 19081 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2023-10-18 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-10-20 : - Pas de télémétrie, l'avis au ministre a été transmis dès la constatation de l'événement. Ne sera pas signifié. - n° 19217 pour des travaux planifiés transmis le 2023-11-20 et la date de début prévue du débordement le 2023-12-17 à l'ouvrage de surverse « n° 5 - Chambre de dérivation - EP » : - L'officialisation a été retardée afin de trouver une date qui convenait aux intervenants spécialisés qui devaient être présents. Ne sera pas signifié, car discussion avec la direction régionale à cet effet. 9) Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de juin 2023 pour cause d'oubli.		

13	Description de l'intervention
10)	Trois programmes correcteurs prévus à l'AAM sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023. Comme ces trois programmes sont administratifs, ils seront donc vérifiés par le Bureau d'expertise en contrôle (BEC) : A. Mise à jour et transmission de l'information concernant les ouvrages de surverse B. Mise à jour et transmission du schéma d'écoulement et du schéma de procédé F. Mise à jour de l'apport industriel à la station d'épuration et transmission des résultats au Ministère

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☒ SO
----	--	--

15	Conclusion
Je constate deux manquements au ROMAEU et un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :	- Article 6 al. 1, ROMAEU : Ne pas avoir respecté les normes de rejet prescrites, à savoir la concentration des matières en suspension (MES) du mois de novembre 2023 de 40,2 mg/l est supérieure à la norme de 25 mg/l. - Article 12, ROMAEU : Ne pas avoir transmis, au ministre, le rapport mensuel de juin 2023, selon les délais et les conditions fixés pour sa production, à savoir au plus tard 42 jours suivant la fin de chaque mois et par voie électronique. - Article 123.1, LQE : Étant titulaire d'une attestation d'assainissement n° 100-0113 délivrée en vertu de la présente loi le 14 octobre 2022 pour l'exploitation du lieu « Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins) », ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir les normes de débordements (partie III) aux ouvrages de surverse « n° 19 - Kennedy - PP », « n° 25 - No 3 (St-David) - PP », « n° 32 - Ultramar (ELE-12) - REG » et « n° 33 - Ultramar (Extrême urgence) - EP ».

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↑↓ - + ☐ SO
	<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>	
1	Manquement : Ne pas avoir respecté les normes de rejet prescrites, à savoir la concentration des matières en suspension (MES) du mois de novembre 2023 de 40,2 mg/l est supérieure à la norme de 25 mg/l. Référence légale : Article 6 al. 1, ROMAEU Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte Explication : Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Très faible risque d'atteinte Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Mineure : Peu sensible Explication : Rejet de l'effluent au fleuve Saint-Laurent.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A Manquement retenu pour la SAP ☐
2	Manquement : Ne pas avoir transmis, au ministre, le rapport mensuel de juin 2023, selon les délais et les conditions fixés pour sa production, à savoir au plus tard 42 jours suivant la fin de chaque mois et par voie électronique. Référence légale : Article 12, ROMAEU Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise Explication : Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise Les conséquences sont : Non applicable Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Non applicable Explication :	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D Manquement retenu pour la SAP ☐
3	Manquement : Étant titulaire d'une attestation d'assainissement n°100-0113 délivrée en vertu de la présente loi le 14 octobre 2022 pour l'exploitation du lieu « Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins) », ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir les normes de débordements (partie III) aux ouvrages de surverse « n° 19 - Kennedy - PP », « n° 25 - No 3 (St-David) - PP », « n° 32 - Ultramar (ELE-12) - REG » et « n° 33 - Ultramar (Extrême urgence) - EP ». Référence légale : Article 123.1, LQE Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte Explication : Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Très faible risque d'atteinte Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Mineure : Peu sensible Explication :	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C Manquement retenu pour la SAP ☐

16.1	Facteurs aggravants	☒ SO
------	---------------------	--

16.2	Facteurs atténuants	☒ SO
------	---------------------	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité. Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.	
Rédigé par : Megan Olivier	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2024-04-25

18 Vérification du rapport ☐ SO	
Approuvé par : Simon Chartrand	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2024-04-25
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, d'effectuer le suivi de manquement afin de s'assurer du retour à la conformité et de fermer l'intervention.	

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Grille de vérification rapport annuel (hors site)

Titre du programme : Contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

Titre de la grille : Vérification du rapport annuel

No de la grille : M6-a-AAM

Date de la vérification : 2024-04-12		N° intervention :	
Nom du lieu : OMAEU de Lévis (Desjardins)		N° du lieu :	
Débit moyen annuel :	Taille de la station : Grande	Mentionné à l'annexe III : ☐ Oui ☐ Non	
Débit de conception :		Année du rapport vérifié : 2023	

Référence : Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) (c. Q-2, r.34.1) et Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat					
			C	NC	SO	NV	Note	
POINT DE VÉRIFICATION								
TRANSMISSION DU RAPPORT								
1	13 ROMAEU	Le rapport annuel a été transmis avant le 1 ^{er} avril Date de réception du rapport annuel :	X					
			30 mars 2024					
LE RAPPORT CONTIENT ☐ SO								
2	13 ROMAEU	La qualification des personnes responsables de l'opération et du suivi de fonctionnement	X					
3	13 ROMAEU	Les causes et les mesures prises ou planifiées par l'exploitant si non-respect d'une norme	X					
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL DE MESURE DE DÉBIT								
* <u>Ne pas contrôler le % de marge d'erreur</u>								
4	4 ROMAEU	L'appareil a été étalonné au moins une fois dans l'année	X					
RESPECT DES NORMES DE REJET ☐ SO								
5	6, 1° ROMAEU	La DBO ₅ C est plus petite ou égale à 25 mg/l selon périodes de calcul du tableau 1 de l'annexe 1	X					
6	6, 2° ROMAEU	La concentration de MES est inférieure à 25 mg/l selon la période de calcul du tableau 1 de l'annexe 1.		X				
7	6, 3° ROMAEU	Le pH se situe toujours entre 6,0 et 9,5	X					
8	6, al.3 ROMAEU	Les prélèvements ont été pris après le premier tiers et après de deuxième tiers de chacune des périodes de vidanges. (Seulement pour les étangs à vidange périodique)			X			
9	20 al.1 LQE	Respect des normes supplémentaires en DBO ₅ C (concentration, charge et rendement lorsqu'applicable)	X					
10		Respect des normes supplémentaires en MES (concentration, charge et rendement lorsqu'applicable)	X					
11		Respect des normes en coliformes fécaux	X					
12		Respect des normes en Ptot (concentration, charge et rendement lorsqu'applicable)	X					
13		Respect des normes pour autres paramètres <u>supplémentaires</u> listés à l'AAM (<i>ajouter des lignes au besoin</i>)						
		• Paramètre : DCO	X					
	• Paramètre : NH3-NH4+	X						
EXIGENCES DE SUIVI ☐ SO								
14	4 ROMAEU	Le débit journalier des eaux usées a été mesuré	X					
15	6, al.3 ROMAEU	Les échantillons pour l'analyse de la DBO ₅ C, des MES et du pH ont été prélevés selon la fréquence prescrite au tableau 1 de l'annexe I du ROMEAU	X					
16	AAM 31.38 LQE	Respect des fréquences d'échantillonnage <u>à l'affluent</u> , pour chaque paramètre à analyser en laboratoire et des intervalles minimaux entre deux échantillonnages (voir note 2) ¹	X					
17		Respect des fréquences d'échantillonnage <u>à l'effluent</u> , pour chaque paramètre à analyser en laboratoire et sur place et des intervalles minimaux entre deux échantillonnages (voir note 2).	X					
18		Respect des exigences de synchronisation entre les analyses	X					
19		Respect des conditions particulières associées au rejet (si existantes)			X			
20		Étangs non aérés : Respect des périodes de vidange			X			

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
21		Respect des exigences de visite des ouvrages de surverse	X				
22		Respect de conditions de suivi particulières indiquées à l'AAM (ajouter des lignes au besoin) :					
		• Condition : Décrire la condition			X		
		• Condition : Décrire la condition			X		
		• Condition : Décrire la condition			X		
RESPECT – TOXICITÉ AIGUË (station de moyenne, grande et très grande taille) ☐ SO							
23	7, al.1 ROMAEU	L'effluent ne présente pas de toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel ou la daphnie ou les deux à la fois (<i>résultat toxique avéré selon la procédure de l'annexe II</i>)	X				
24	7 ROMAEU	Les échantillons pour les essais de toxicité ont été prélevés et analysés selon la fréquence prescrite et la procédure de l'annexe II. ***Tolérance lorsque le délai des essais de reprise n'est pas respecté si l'exploitant démontre que le laboratoire en est responsable (courriel du laboratoire par exemple).	X				
DÉRIVATIONS À LA STATION D'ÉPURATION ✕ SO							
25	20 al.1 LQE	<u>Respect des normes de débordement aux ouvrages de dérivation : seulement si débit à l'affluent de la station est supérieur à la capacité maximale horaire de l'équipement spécifié (m³/h).</u>					
26	AAM 31.38 LQE	<u>Visite hebdomadaire aux ouvrages de dérivation</u> visé dans l'AAM					
27	AAM 31.38 LQE	<u>Un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées (fréquence, moment où ils se produisent et durée cumulée quotidienne) est installé à tous les ouvrages de dérivation</u> visés dans l'AAM.					
28	8 ROMAEU	Aucune dérivation en temps sec à la station d'épuration					
Avis au ministre après le 31 décembre 2020							
33	15 ROMAEU	Un avis au ministre a été transmis lors de chaque rejet de l'effluent ailleurs qu'au point de rejet final de l'émissaire					
34	15 ROMAEU	Un avis au ministre a été transmis lors de chaque dérivation survenue en cas d'urgence ou en temps sec à un ouvrage de dérivation					
35	15 ROMAEU	Un avis au ministre a été transmis lors de chaque arrêt ou défaillance d'équipement ayant un impact sur la qualité des rejets ou sur la fréquence ou le volume des dérivations					
36	15 ROMAEU	Un avis au ministre a été pour chaque dérivation requise pour permettre des travaux visant la modification, la réparation ou l'entretien de l'ouvrage					
37	15 ROMAEU	Transmission d'un avis au ministre lors d'une dérivation survenue ailleurs qu'à partir d'un ouvrage de dérivation					
38	15 ROMAEU	L'avis contient toutes les informations telles que demandé dans l'article 15 (<i>Vérification sommaire - ajouter lignes supplémentaires si plus d'un avis</i>) # de l'avis:					
39	15 ROMAEU	L'avis a été transmis sans délai ou 45 jours avant lors de travaux planifiés					
OUVRAGES DE SURVERSE ☐ SO							
40	20 al. 1 LQE	Respect des normes de débordement (voir note1)		X			
41	8 ROMAEU	Aucun débordement en temps sec	X				
42	9 ROMAEU	Visite hebdomadaire aux ouvrages de surverses sans EED			X		
43	9 ROMAEU	Un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées (fréquence, moment où ils se produisent et durée cumulée quotidienne) est installé à tous les ouvrages de surverse qui ont connu un débordement non causé par un cas d'urgence (vérifier les débordements des 3 dernières années dans SOMAEU).	X				
Avis au ministre après le 31 décembre 2020							
49	15 ROMAEU	Un avis au ministre a été transmis pour chaque débordement survenu en cas d'urgence ou en temps sec à un ouvrage de surverse.	X				
50	15 ROMAEU	Un avis au ministre a été transmis pour chacun des arrêts ou défaillances d'équipement ayant un impact sur la qualité des rejets ou sur la fréquence ou le volume des débordements	X				
51	15 ROMAEU	Un avis au ministre a été transmis pour chaque débordement requis pour permettre des travaux visant la modification, la réparation ou l'entretien de l'ouvrage	X				
52	15 ROMAEU	Un avis au ministre pour chaque débordement survenu ailleurs qu'à partir d'un ouvrage de surverse	X				

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
53	15 ROMAEU	L'avis contient toutes les informations telles que demandé dans l'article 15 (Vérification sommaire - ajouter lignes supplémentaires si plus d'un avis) # de l'avis:	X				
54	15 ROMAEU	L'avis a été transmis sans délai ou 45 jours avant lors de travaux planifiés	X				

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
PROGRAMMES CORRECTEURS (si applicable – Ajouter des lignes au besoin) (voir note 3)			X SO				
55	31.38 LQE	Programme correcteur 1 : Indiquer le titre du programme correcteur					
		Les échéances ont été respectées					
		L'avancement des mesures mises en place et mentionnées dans le rapport annuel correspond aux échéances prévues.					
		Si un document devait être produit et tenu en registre, il a bien été produit et correspond aux exigences de l'AAM (voir note 4)					
		Commentaires :					
56	31.38 LQE	Programme correcteur 2 : Indiquer le titre du programme correcteur					
		Échéances ont été respectées					
		L'avancement des mesures mises en place et mentionnées dans le rapport annuel correspond aux échéances prévues.					
		Si un document devait être produit et tenu en registre, il a bien été produit et correspond aux exigences de l'AAM (voir note 4)					
		Commentaires :					
57	31.38 LQE	Programme correcteur 3 : Indiquer le titre du programme correcteur					
		Échéances ont été respectées					
		L'avancement des mesures mises en place et mentionnées dans le rapport annuel correspond aux échéances prévues.					
		Si un document devait être produit et tenu en registre, il a bien été produit et correspond aux exigences de l'AAM (voir note 4)					
		Commentaires :					
58	31.38 LQE	Programme correcteur 4 : Indiquer le titre du programme correcteur					
		Échéances ont été respectées					
		L'avancement des mesures mises en place et mentionnées dans le rapport annuel correspond aux échéances prévues.					
		Si un document devait être produit et tenu en registre, il a bien été produit et correspond aux exigences de l'AAM (voir note 4)					
		Commentaires :					

Note 1 : Lorsqu’une SAP est envisagée, il est recommandé de considérer que les cas suivants sont nécessaires pour confirmer la répétitive du manquement:

- Lorsque, pour un ouvrage de surverse, une norme de débordement sanctionnable découlant d’une AAM et comportant une limite en temps de pluie ou de fonte sur une période restrictive n’est pas respectée à au moins 3 reprises lors des 5 dernières années de suivi obtenu à l’aide du système SOMAEU (incluant le dépassement observé l’année du rapport vérifié ici).
- Lorsque, pour un ouvrage de surverse, une norme de débordement sanctionnable découlant d’une AAM et comportant une limite en temps de pluie ou de fonte sur une période restrictive n’est pas respectée et qu’elle n’a pas été respectée non plus l’année précédente, à partir du suivi obtenu à l’aide du système SOMAEU.

Lorsque la norme est de PFO, ces éléments ne doivent pas être considérés.

Note 2 : La requête SOMAEU permet de détecter si des échantillons sont manquants pour chaque mois, mais pas l’intervalle entre deux échantillons. L’inspecteur devrait aller dans SOMAEU dans "Rapport opérationnel" --> " Données de suivi" --> "produire le rapport d'échantillonnage" pour vérifier si les intervalles sont respectés. Une autre possibilité est la vérification des rapports mensuels.

Note 3 : Les plans correcteurs concernant la transmission de mise à jour d’information liée à la description des OMAEU seront contrôlés dans le cadre de la vérification des rapports mensuels. Ces plans correcteurs ne doivent pas être vérifiés dans le cadre de la vérification du rapport annuel.

Note 4 : Les documents exigés dans le cadre des plans correcteurs prévus dans les AAM doivent être transmis sur demande au ministère. Lorsqu’il y a des doutes sur l’avancement d’un plan correcteur et l’échéance de leur production est dépassée, l’inspecteur peut demander les documents et vérifier leurs contenus.

Notes sur les vérifications	
N°	Note

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU ainsi que ceux prévus dans l'attestation d'assainissement.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant : VILLE DE LÉVIS
Nom de l'OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)
Nom de la station d'épuration : Station d'épuration de Lévis (station Desjardins)
Numéro de la station d'épuration : 21480-1
Type de traitement : Étangs aérés
Taille de la station : Grande
Catégorie de suivi : 6
Nombre d'ouvrages de surverse en service : 34

☐ Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2023

Numéro de l'attestation : 100-0113
Date de délivrance : 2022-10-14

☐ Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
463	0000000205563	Catégorie OW-1	2027-07-31
618	0000000296683	Catégorie OW-1	2025-09-28
635	0000000294798	Catégorie OW-1	2025-08-26
660	27315	Catégorie OW-3 (apprenti)	2024-05-04
669	0000000323486	Catégorie OW-1	2026-09-10
712	0000000173619	Catégorie OW-1	2026-12-12

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures et des essais de toxicité sont présentés aux annexes B, C et D.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Bâtiment de service au prétraitement	Canal avec sonde de niveau	2023-07-10

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

1. Synthèse des relevés de débordement

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés
0	29	452	242	3

2. Cas de non-conformité détectés

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10336316	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la concentration maximale mensuelle fixée à 25 mg/L pour le paramètre d'analyse « Matières en suspension » à l'effluent final pour la période du 2023-11-01 au 2023-11-30.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	En raison de la vidange de boues des étangs 3A et 3B, le fond des étangs a été remué. Un rehaussement des vannes avait été fait afin de créer une décantation maximum avant le départ à l'effluent. Un retour à la normale de la concentration en MES a eu lieu lors de la dernière semaine de novembre.	Sanctionnable	6 al. 1	
10316369	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Matières en suspension » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10316370	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10316371	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour la mesure « pH » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10316372	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10316373	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Demande chimique en oxygène » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	

Date de production du rapport : 2024-04-18 09:54

Usage interne (Contrôle)

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10316374	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Azote ammoniacal total » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10316375	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour la mesure « Température de l'eau » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10316376	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Coliformes fécaux » pour la période du 2023-06-15 au 2023-06-21 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	Suite à des urgences opérationnelles, l'échantillonnage a été décalé de deux jours sur la semaine visée en raison du personnel réquisitionné sur le réseau. Semaine du 11 au 17 juin 2023, échantillonnage effectuée le 13 juin. Semaine du 18 au 24 juin 2023, échantillonnage effectué le 22 juin. Fréquence d'un échantillon par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10299634	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Matières en suspension » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10299635	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10299636	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour la mesure « pH » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10299637	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10299638	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Demande chimique en oxygène » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10299639	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Azote ammoniacal total » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10299640	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour la mesure « Température de l'eau » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10299641	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Coliformes fécaux » pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-07 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Regard d'effluent	L'échantillonnage a été réalisé le 8 février au lieu du 7 février en raison d'une urgence opérationnelle. Semaine du 29 janvier au 4 février, prélèvement effectué le 31 janvier. Semaine du 5 au 11 février, prélèvement effectué le 8 février. Donc exigence fixée à une fois par semaine respectée.	Sanctionnable	31.38 (1)	

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

Synth  se des r  sultats d'analyse et des mesures    la station d  puration

Ann  e : 2023

Syst  me de traitement : EA - 6 - Principal

R��sultats �� l'affluent										
		DB05C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	��ch.	Conc.	Charge	��ch.	Conc.	Charge	��ch.
P��riode	D��bit (m��/d)	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	38 818,1	122,8	4 421,7	5	172,0	6 281,8	5	2,66	96,6	5
F��vrier	32 886,8	142,5	4 715,9	4	200,0	6 631,9	4	3,08	101,9	4
Mars	37 402,0	125,0	4 636,4	4	190,0	7 375,5	4	2,85	105,9	4
Avril	57 870,5	48,8	2 913,1	4	91,0	5 690,1	4	1,22	73,6	4
Mai	39 159,3	95,6	3 521,9	5	164,8	6 217,0	5	2,20	82,8	5
Juin	32 136,7	160,0	5 268,1	4	210,0	6 984,5	4	3,23	106,6	4
Juillet	39 134,0	80,0	3 118,7	4	172,5	7 504,2	4	2,08	87,9	4
Ao��t	40 545,4	86,4	3 151,7	5	132,6	5 085,2	5	2,38	92,4	5
Septembre	31 770,0	145,0	5 343,9	4	195,0	7 441,2	4	3,53	130,6	4
Octobre	32 302,7	130,8	4 003,7	4	139,5	4 294,2	4	2,58	78,6	4
Novembre	35 706,4	134,0	4 914,2	5	200,4	7 310,7	5	3,36	124,2	5
D��cembre	38 147,4	99,3	3 646,7	4	185,0	7 298,7	4	2,53	96,7	4
Hiver	36 368,9	130,1	4 591,3		187,3	6 763,1		2,86	101,5	
Printemps	43 055,5	101,5	3 901,0		155,3	6 297,2		2,21	87,7	
��t��	37 149,8	103,8	3 871,5		166,7	6 676,9		2,66	103,6	
Automne	35 385,5	121,3	4 188,2		175,0	6 301,2		2,82	99,8	
Ann��e	37 989,9	114,2	4 138,0		171,1	6 509,6		2,64	98,1	

Statut des p��riodes de transmission des donn��es mensuelles	
Statut	P��riodes
Donn��es officielles	Janvier, F��vrier, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Ao��t, Septembre, Octobre, Novembre, D��cembre
Donn��es en validation	
Donn��es en correction	

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2023 Système de traitement : EA - 6 - Principal																				
Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m³/d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli, Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	40 401,0	7,2 à 7,7	* 21,0	842,4	81,7	5	* 20,0	798,7	87,8	5	1,00	39,8	60,4	5	4 345	5	12,60	494,3		5
Février	32 806,5	6,8 à 7,1	* 22,3	745,4	84,2	4	* 18,3	602,6	90,9	4	1,45	48,1	52,7	4	5 733	4	17,25	570,2		4
Mars	35 788,8	7,1 à 7,3	* 19,8	707,7	84,0	4	* 9,8	340,2	95,2	4	1,38	49,3	51,4	4	5 131	4	17,00	615,1		4
Avril	57 886,3	7,3 à 7,7	* 13,9	798,7	72,6	4	* 13,5	828,5	85,4	4	0,97	56,7	22,9	4	2 569	4	9,43	550,5		4
Mai	40 814,7	7,7 à 7,8	* 15,6	614,0	83,3	5	* 15,4	595,0	90,8	5	0,85	33,5	61,1	5	143	5	13,08	506,3		5
Juin	31 827,3	7,5 à 7,7	* 7,6	238,2	95,4	4	* 12,3	381,1	94,5	4	1,58	49,1	53,5	4	10	4	25,25	788,1		4
Juillet	39 231,2	7,3 à 7,7	* 4,8	178,2	94,3	4	* 16,5	659,8	91,2	4	1,43	56,4	35,9	4	65	4	23,50	930,9		4
Août	40 371,3	7,5 à 7,7	* 0,9	36,1	98,8	5	* 7,4	320,3	93,7	5	1,01	40,1	56,5	5	40	5	17,40	691,0		5
Septembre	31 850,5	7,2 à 7,4	* 4,2	131,3	97,6	4	* 6,8	202,7	97,3	4	1,13	35,5	72,9	4	32	4	17,00	536,4		4
Octobre	31 780,5	7,3 à 7,4	* 2,9	89,6	97,7	4	* 14,8	473,6	88,8	4	1,55	49,3	36,3	4	205	4	20,50	649,4		4
Novembre	36 269,9	7,5 à 7,8	* 8,1	290,6	94,2	5	* 40,2	1 448,4	80,5	5	2,06	74,5	40,9	5	840	5	22,20	805,5		5
Décembre	37 776,2	7,0 à 7,7	* 16,5	609,3	83,1	4	* 19,3	680,2	90,6	4	1,30	47,8	50,0	4	3 844	4	17,00	615,8		4
Hiver	36 332,1	6,8 à 7,7	* 21,0	* 765,2	* 83,3		16,0	580,5	91,4		1,28	45,7	54,9		5 037		15,62	559,9		
Printemps	43 509,4	7,3 à 7,8	12,4	550,3	86,0		13,7	601,5	90,5		1,13	46,5	47,6		154		15,92	615,0		
Été	37 151,0	7,2 à 7,7	* 3,3	* 115,2	* 97,0		10,2	394,3	94,1		1,19	44,0	57,5		44		19,30	719,4		
Automne	35 275,5	7,0 à 7,8	9,2	329,8	92,1		24,7	867,4	86,2		1,64	57,2	42,5		872		19,90	690,3		
Année	38 067,0	6,8 à 7,8	* 11,5	* 440,1	* 89,4		16,2	610,9	90,6		1,31	48,3	50,8		414		17,68	646,1		
01-01 au 04-30 et 12-01 au 12-31	40 931,8	6,8 à 7,7													* 4 171					
05-01 au 11-30	36 020,8	7,2 à 7,8													* 80					

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2024-04-18 09:54

Usage interne (Contrôle)

Page 3 de 3

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2023 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
10 Janvier	1	Essai à concentrations multiples	1,00	Réussi
4 Avril	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
11 Juillet	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
4 Octobre	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2023 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat	Laboratoire			Effluent final		
					NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)
10 Janvier	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	10,30	44,00	Non	10,00	30,00	Non
4 Avril	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	12,60	60,00	Non	12,00	36,00	Non
11 Juillet	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	29,10	44,00	Non	27,00	24,00	Oui
4 Octobre	1	Essai à concentration unique avec stabilisation du pH		Réussi	15,80	22,00	Non			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)
Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Année : 2023 Système de traitement : EA-6 - Principal													
N°	Type d'équipement de traitement	Capacité horaire maximale de conception (m³/h)	Type de dérivation	Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire				
				État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)
1	Étangs aérés (3 cellules)	17,0	Temporaire	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable.

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de concepti traitement

Date de production du rapport : 2024-04-18 09:54

Usage interne (Contrôle)

Page 1 de 1

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10324891	Ouvrage de surverse N°19 - Kennedy	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFF1 » pour l'ouvrage de surverse « N°19 - Kennedy - PP » pour la période du 2023-05-15 au 2023-12-14. Il y a eu un débordement le 11 juillet en raison des pluies très intenses, 65,9 mm le 10 juillet et 6,4 mm le 11 juillet. Il y a eu un débordement le 8 août. Le 7 août, il y a eu 53 mm de pluie et le 8 août, 23,5 mm. L'exigence d'un débordement est donc dépassée en raison des pluies anormalement intenses.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Sanctionnable	20 al. 1	
10324890	Ouvrage de surverse N°22 - Maréchal	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFD7 » pour l'ouvrage de surverse « N°22 - Maréchal - PP » pour la période du 2023-06-01 au 2023-09-30.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Non sanctionnable	20 al. 1	
10319946	Ouvrage de surverse N°25 - No 3 (St-David)	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PF0 » pour l'ouvrage de surverse « N°25 - No 3 (St-David) - PP » pour la journée du 2023-07-11. En raison des pluies très importantes (94,3 mm de pluie) reçues les 9, 10 et 11 juillet, le poste a débordé durant un cours moment.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Sanctionnable	20 al. 1	
10319947	Ouvrage de surverse N°25 - No 3 (St-David)	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PF0 » pour l'ouvrage de surverse « N°25 - No 3 (St-David) - PP » pour la journée du 2023-07-10. En raison des pluies très importantes (94,3 mm de pluie) reçues les 9, 10 et 11 juillet, le poste a débordé durant un cours moment.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Sanctionnable	20 al. 1	
10319945	Ouvrage de surverse N°26 - Pintendre	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFD1 » pour l'ouvrage de surverse « N°26 - Pintendre - PP » pour la période du 2023-06-01 au 2023-09-30.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Non sanctionnable	20 al. 1	
10329708	Ouvrage de surverse N°32 - Ultramar (ELE-12)	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFD12 » pour l'ouvrage de surverse « N°32 - Ultramar (ELE-12) - REG » pour la période du 2023-06-01 au 2023-09-30. Suite aux précipitations intenses localisées sur le bord du fleuve Saint-Laurent dans la nuit du 18 au 19 septembre, le régulateur a débordé pour la 13e fois depuis le mois de juin.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Sanctionnable	20 al. 1	
10303240	Ouvrage de surverse N°33 - Ultramar (Extrême urgence)	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PF1 » pour l'ouvrage de surverse « N°33 - Ultramar (Extrême urgence) - EP » pour la période du 2023-01-01 au 2023-12-31.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Non sanctionnable	20 al. 1	
10303235	Ouvrage de surverse N°11 - de la Falaise (SPS-1)	Non-respect de l'exigence de visite fixée à 1 fois/semaine pour l'ouvrage de surverse « 11 - de la Falaise (SPS-1) - PP » pour la période du 2023-03-01 au 2023-03-07. En raison d'un imprévu opérationnel, la visite du poste de pompage a été fait le lendemain (8 avril 2023). Semaine du 26 février au 4 mars 2023, visite effectuée le 27 février. Semaine du 5 au 11 mars 2023, visite effectuée le 8 mars 2023. Donc fréquence d'une visite par semaine respectée.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
			Sanctionnable	31.38 (1)	

Date de production du rapport : 2024-04-18 09:54

Usage interne (Contrôle)

Page 1 de 1

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2023

				Norme de débordement						Exigence de visite		
N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
37	AIM	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
1	Anse Gilmour (SPS-2)	3 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD2	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
2	Atkinson (ELE-13)	3 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD11	1er juin au 30 septembre	4	0j 08h 17m	1/sem.	Sanctionnable	0
3	Atkinson (SP-3)	5 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFF7	15 mai au 14 décembre	3	1j 05h 24m	1/sem.	Sanctionnable	0
4	Baribeau (SPS-4)	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD1	1er juin au 30 septembre	1	0j 05h 07m	1/sem.	Sanctionnable	0
5	Chambre de dérivation	17 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFF2	15 mai au 14 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
6	Chambre de régulation Ste-Bern	4 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	12	7j 04h 12m	1/sem.	Sanctionnable	0
7	College Lauzon (ELA-5)	4 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	13	2j 08h 04m	1/sem.	Sanctionnable	0
8	Côte du passage (ELE-5)	12 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	12	1j 03h 11m	1/sem.	Sanctionnable	0
9	Côte Rochette (ELE-6)	12 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	14	6j 09h 06m	1/sem.	Sanctionnable	0
11	de la Falaise (SPS-1)	2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFC6	1er mai au 31 octobre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	1
12	de la Marina (ELE-8)	2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD11	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
10	d'Youville (ELE-16)	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	12	3j 05h 36m	1/sem.	Sanctionnable	0
13	Escalier rouge (ELE-4)	3 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2024-04-18 09:54

Usage interne (Contrôle)

Page 1 de 3

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
				État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
13	Escalier rouge (ELE-4)	3 %	Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD11	1er juin au 30 septembre	4	1j 05h 58m	1/sem.	Sanctionnable	0
14	Escalier rouge (SP-2)	49 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD6	1er juin au 30 septembre	2	0j 03h 22m	1/mois	Sanctionnable	
15	Forestière	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFF1	15 mai au 14 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
16	Fraser	4 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD4	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
17	Georges Davie (ELA-4)	7 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	2	1j 09h 35m	1/sem.	Sanctionnable	0
18	Grève Joliette (ELA-6)	3 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	10	5j 01h 35m	1/sem.	Sanctionnable	0
19	Kennedy	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFF1	15 mai au 14 décembre	2	0j 18h 31m	1/sem.	Sanctionnable	0
20	Langelier-St-Joseph (ELA-3N)	2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD16	1er juin au 30 septembre	10	1j 15h 53m	1/sem.	Sanctionnable	0
21	Les Riverains	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFF1	15 mai au 14 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
22	Maréchal	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD7	1er juin au 30 septembre	9	3j 05h 49m	1/sem.	Sanctionnable	
23	Mil Davie	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD1	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
24	No 2 (St-David)	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PF1	1er janvier au 31 décembre	1	0j 00h 32m	1/sem.	Sanctionnable	0
25	No 3 (St-David)	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	2	0j 00h 41m	1/sem.	Sanctionnable	0
26	Pintendre	5 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD1	1er juin au 30 septembre	3	0j 08h 29m	1/mois	Sanctionnable	0
27	Pintendre 855	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFF7	15 mai au 14 décembre	4	1j 05h 48m	1/sem.	Sanctionnable	0

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2024-04-18 09:54

Usage interne (Contrôle)

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
				État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
29	rue du Fleuve (ELA-8)	5 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD13	1er juin au 30 septembre	10	3j 01h 31m			
30	Secteur Lalemand	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
31	St-Dominique (ELA-7)	6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	13	3j 09h 45m			
32	Ultramar (ELE-12)	2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	13	4j 17h 21m			
33	Ultramar (Extrême urgence)	82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF1	1er janvier au 31 décembre	26	14j 04h 52m			
34	Ultramar (SPO-1)	82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	144	44j 19h 29m
	Non sanctionnable	38	17j 19h 10m

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10299657	Ouvrage de surverse N°19 - Kennedy	Transmission d'un avis au ministre n° 16269 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2023-02-07 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-02-13.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Suite à une erreur humaine et à un défaut de télémétrie, l'avis au ministre a été réalisé dès l'observation du débordement.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10324894	Ouvrage de surverse N°26 - Pintendre	Transmission d'un avis au ministre n° 18456 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2023-08-08 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-08-15.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		À la suite d'un problème de connexion au site du SOMAEU, un oubli a été fait par Nordikeau et une régularisation de l'évènement a été fait en retard.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10333690	Ouvrage de surverse N°7 - Collège Lauzon (ELA-5)	Transmission d'un avis au ministre n° 19081 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2023-10-18 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-10-20.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Il n'y a pas de télémétrie, le débordement était dû au rinçage des conduites d'eau potable. Le débordement a été déclaré dès la constatation.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10336306	Ouvrage de surverse N°5 - Chambre de dérivation	Non-respect du délai minimal de 45 jours pour des travaux planifiés en lien avec la date d'officialisation de l'avis au ministre n° 19217 le 2023-11-20 et la date de début prévue du débordement le 2023-12-17 à l'ouvrage de surverse « N°5 - Chambre de dérivation - EP ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		En raison de la planification de la venue des prestataires spécialisés (VANNEX), de la réception des pièces pour le changement des rotors des 3 vannes et des équipes de sauvetage en milieu dangereux qui étaient nécessaires, une date qui convenait à tous les intervenants devait être trouvée. L'officialisation de l'avis au ministre a été retardé.	Sanctionnable	15 al. 4	
10318029		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de juin 2023 pour le secteur d'exploitation « Nordikeau (station Desjardins) ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Oubli du responsable de la Ville. Un rappel automatique a été mis en place pour respecter le délai réglementaire.	Sanctionnable	12	

Calendrier des prélèvements d'échantillons d'eaux usées à la station d'épuration

OMAEU : Lévis (station Desjardins)
Station d'épuration : Station d'épuration de Lévis (station Desjardins) (21480-1)

Année du rapport : 2023

Système de traitement : EA - 6 - Principal
Point d'échantillonnage et de mesure : Effluent final - 2 - Regard d'effluent
Élément : Matières en suspension
Exigence de suivi : Sanctionnable

Janvier						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mai						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Juin						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Juillet						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Septembre						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Décembre						
Statut : Officiel						
Fréquence : 1 fois/semaine						
Intervalle min. : 5 jours						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Légende: Le symbole «*» signifie que l'échantillon a été rejeté.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs Québec	RAPPORT DE VÉRIFICATION Contrôle environnemental Direction régionale de la Capitale-Nationale Région : Chaudière-Appalaches
--	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 30 avril 2024	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Josée Soucy		
Accompagné par : ↓↑ - + ☒ SO		

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200749020	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-6 Contrôle des attestations d'assainissement municipales		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301746198	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7313	N° de document : 402367819
But de l'intervention : Vérification de la réception des programmes correcteurs A1, B1 et F1 de l'AAM 100-0113.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins)	
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 21480-1	
	N° du lieu : X2013735	Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées
	Localisation du lieu : 700, rue Archimède Lévis (Québec) G6V 7M5	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,766580107100;-71,170694113000	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	VILLE DE LÉVIS		2175 , Chemin du Fleuve Lévis, (QC) G6W 7W9	Y2002174	X2013735

4 Condition météo	☒ SO
-------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☐	☒	Isabelle Linteau	Chef du Service du traitement des eaux ilinteau@ville.levis.qc.ca	----

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique	☒ SO
-------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + ☒ SO
---------------------------------	---

9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + ☒ SO
----------------------------------	---

10 Équipement utilisé	↓↑ - + ☒ SO
-----------------------	---

11

Échantillon

↓↑ - + ☐ SO

#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1		Sélectionner une valeur	Sélectionner une valeur		
Duplicata des échantillons remis :			☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			☐ oui	☐ non	☐ s. o.

12

Mise en contexte

☐ SO

L'attestation d'assainissement municipale prévoit la réalisation de programmes correcteurs lorsqu'une intervention de l'exploitant municipal est requise pour respecter les exigences applicables à ses ouvrages d'assainissement. Les échéanciers des programmes correcteurs ont été ajustés en fonction de la complexité et de l'envergure des travaux à réaliser et des délais déjà accordés à l'exploitant municipal pour corriger la problématique identifiée dans l'AAM.

Dans le cadre du programme de contrôle des attestations d'assainissement municipales (M-6), la ville de Lévis (station Desjardins) a été identifiée comme n'ayant pas transmis leurs programmes correcteurs.

Les modalités de réalisation des programmes sont les suivants :

- **A1** : Compléter l'information technique concernant les ouvrages de surverse visés par le programme correcteur à l'aide des fiches disponibles sur le site Web du MELCC. Les ouvrages visés sont les 13 régulateurs de débit.
- **B1** : Mettre à jour le schéma d'écoulement et produire le schéma de procédé à l'aide des consignes disponibles sur le site Web du MELCC.
- **F1** : Mettre à jour le pourcentage d'apport industriel à la station d'épuration.

Date d'échéance :

- 31 décembre 2023

AAM # 100-0113

Date de délivrance du préavis AAM : 21 avril 2022

Date de délivrance AAM finale : 14 octobre 2022

Date de début d'effectivité de l'AAM : 1^{er} janvier 2023

Un courriel a été transmis par le soutien SOMAEU le 6 décembre 2023, afin d'informer la ville que leur programme correcteur était sur le point d'être échu et de transmettre les documents d'ici le 31 décembre 2023.

13

Description de l'intervention

30 avril 2024 : Je vérifie sur le SharePoint « Équipe dédiée AAM » et constate qu'aucun document du programme correcteur (PC) n'est présent dans le dossier de la ville.

1^{er} mai 2024 : Je suis informé par la direction régionale que le 29 novembre 2023, la ville de Lévis avait fait une demande afin de reporter la date d'échéance de certains programmes correcteurs, mais que cela avait été refusé.

17 mai 2024 : Je transmets un courriel à la ville de Lévis afin de les informer du dépassement de leur date d'échéance et leur demander de soumettre les programmes correcteurs d'ici le 31 mai 2024.

11 juin 2024 : Je reçois un courriel de Myriam Langlois avec, en pièce jointe, une lettre PDF (voir doc# 402368620) de la part d'Isabelle Linteau, chef du Service du traitement des eaux de la Ville de Lévis. Il est mentionné que les travaux et suivis des PC devaient être assignés à une ressource dédiée, mais que cela n'a pas été fait, ce qui a occasionné le non-respect de l'échéancier. Un plan d'action et un échéancier ont été préparés pour chacun des AAM de la ville. Selon la ville, la majorité des PC demandés dans le cadre de ma vérification devraient être complétés d'ici septembre et les documents manquants me seront remis au fur et à mesure de leur complétion. Une mise à jour du plan d'action sera effectuée en septembre 2024.

13 juin 2024 : Je confirme la réception de la lettre et avise Mme Linteau qu'un ANC sera signifié pour le non-respect de l'échéance de réalisation des AAM et que je vais effectuer un suivi au courant du mois de septembre.

Mme Linteau me contacte par téléphone à la suite de la réception de mon courriel pour me questionner à propos de l'ANC et me parler des éléments indiqués dans sa lettre. Elle me mentionne qu'elle a également discuté avec Simon Chartrand, chef d'équipe de la DR12.

14

Vérification complémentaire à l'intervention

☒ SO

15

Conclusion

À la suite de ma vérification, je constate un manquement à l'article 31.38 al.1 de la LQE pour ne pas avoir respecté une condition de l'attestation d'assainissement municipale.

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + ☐ SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>			
1	Manquement :	Étant l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, ne pas avoir respecté les normes, conditions, restrictions et interdictions applicables à votre ouvrage, à savoir ne pas avoir respecté l'échéance de réalisation des programmes correcteurs de votre attestation d'assainissement municipale intitulé « Mise à jour de l'information relative à la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées, Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées et Mise à jour des apports industriels acheminés à la station d'épuration ».	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C Manquement retenu pour la SAP ☐
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 al.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Évaluation non requise	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Évaluation non requise	
	Les conséquences sont :	Sélectionner une valeur	
	Explication :		
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Évaluation non requise	
	Explication :		

16.1	Facteurs aggravants	☒ SO
------	----------------------------	--

16.2	Facteurs atténuants	☒ SO
------	----------------------------	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité. Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.	
Rédigé par : Josée Soucy	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2024-06-17

18 Vérification du rapport		☐ SO
Approuvé par : Myriam Beaulieu	Fonction : Chef d'équipe	
Signature :	Date :	
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, Sélectionner une valeur et de fermer l'intervention.		

Sainte-Marie, le 1^{er} mai 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7311-12-01-21480-00
402349802

Objet : Vérification du rapport annuel 2023 de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis, secteur Desjardins

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 12 avril 2024 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une attestation d'assainissement n° 100-0113 délivrée le 14 octobre 2022 en vertu de la présente loi pour l'exploitation du lieu « Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Lévis (station Desjardins) », ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir les normes de débordements (partie III) aux ouvrages de surverse « n° 19 - Kennedy - PP », « n° 25 - No 3 (St-David) - PP », « n° 32 - Ultramar (ELE-12) - REG » et « n° 33 - Ultramar (Extrême urgence) - EP ».
Loi sur la qualité de l'environnement, art. 123.1
- Ne pas avoir respecté les normes de rejet prescrites, à savoir la concentration des matières en suspension (MES) du mois de novembre 2023 de 40,2 mg/l est supérieure à la norme de 25 mg/l.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, art. 6 al. 1
- Ne pas avoir transmis, au ministre, le rapport mensuel de juin 2023, selon les délais et les conditions fixés pour sa production, à savoir au plus tard 42 jours suivant la fin de chaque mois et par voie électronique.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, art. 12

... 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 24 mai 2024, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 10 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 6 al. 1
ou
- 1 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 12

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Megan Olivier, inspectrice, à l'adresse courriel megan.olivier@environnement.gouv.qc.ca ou au 367 990-9114. Le moyen de communication à privilégier est par courriel.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

SC/MO/nd


Simon Chartrand, inspecteur principal
Chef d'équipe - Secteur municipal

p. j. Votre direction générale

Québec, le 15 juillet 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis, (Québec) G6W 7W9

N/Réf. : 7313
402368643

N/Lieu : X2013735 - OMAEU de Lévis (station Desjardins)

Objet : Non-respect de l'échéance de réalisation des programmes correcteurs de l'attestation d'assainissement municipale n°100-0113

À qui de droit,

Lors de la vérification réalisée le 13 juin 2024 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, ne pas avoir respecté les normes, conditions, restrictions et interdictions applicables à votre ouvrage, à savoir : ne pas avoir respecté l'échéance de réalisation des programmes correcteurs VI-A1 intitulé « Mise à jour de l'information relative à la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées », VI-B1 intitulé « Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées » et VI-F1 intitulé « Mise à jour des apports industriels acheminés à la station d'épuration » de votre attestation d'assainissement municipale (AAM) n°100-0113 et dont la date d'échéance était le 31 décembre 2023.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 (1)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.38 (1)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Josée Soucy au 418 644-9777, poste 32344 ou à l'adresse courriel josee.soucy@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MB/JS/sv



Myriam Beaulieu
Chef d'équipe